

RAPPORT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

RAPPORT D'ACTIVITÉ RÉSULTANT DE LA COMPARAISON,

DU COUPLAGE OU DE L'APPARIEMENT

DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

OBTENUS EN VERTU DU PLAN D'UTILISATION

AU 31 MARS 2003

Produit en vertu de l'article 71.0.6 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (LRQ, c. M-31)

Ministère du Revenu du Québec
Le 11 juin 2003





RAPPORT À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

RAPPORT D'ACTIVITÉ RÉSULTANT DE LA COMPARAISON,

DU COUPLAGE OU DE L'APPARIEMENT

DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

OBTENUS EN VERTU DU PLAN D'UTILISATION

AU 31 MARS 2003

Produit en vertu de l'article 71.0.6 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (LRQ, c. M-31)

Ministère du Revenu du Québec
Le 11 juin 2003

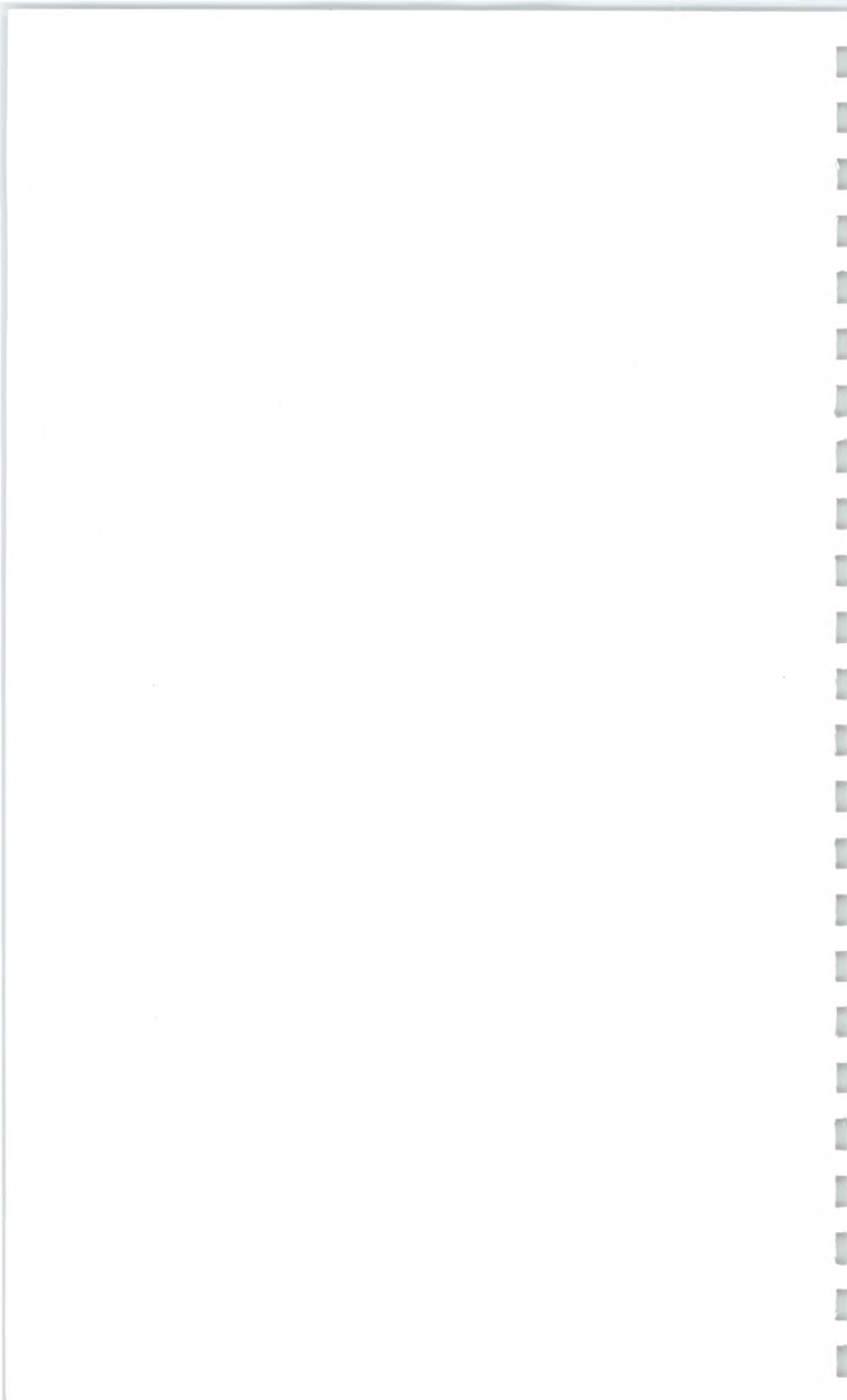


Table des matières

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT	II
LISTE DES LOIS CITÉES DANS LE RAPPORT	II
1. OBJET	1
2. ENJEUX.....	2
3. OBLIGATIONS DU MINISTÈRE	4
4. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS	5
5. ACTIONS EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE L'ÉVASION FISCALE ET LE TRAVAIL AU NOIR.....	7
6. CADRE DE GESTION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES	9
6.1 Nature et nécessité des renseignements externes	9
6.2 Plan d'utilisation des fichiers de renseignements.....	9
6.3 Processus de traitement des renseignements externes.....	11
6.4 Destruction des extraits de banques de données externes	12
6.5 Registre des fichiers de renseignements.....	13
6.6 Évaluation des revenus découlant de l'utilisation des renseignements externes.....	14
7. CENTRALE DE DONNÉES.....	16
7.1 Description de la centrale de données	16
7.2 Mesures de sécurité particulières à la centrale de données	17
8. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES ET RÉSULTATS OBTENUS	19
8.1 Projets en cours quant à l'utilisation des données externes.....	21
8.1.1 Alimentation et hébergement	21
8.1.2 Automobile.....	22
8.1.3 Construction	22
8.1.4 Éducation, loisirs, arts et sports.....	22
8.1.5 Services professionnels	22
8.1.6 Transports.....	23
8.1.7 Vêtements, textiles et bijoux	24
8.1.8 Projets horizontaux – Tous les domaines.....	24
8.2 Projets terminés quant à l'utilisation de données externes.....	29
8.2.1 Alimentation et hébergement	29
8.2.2 Automobile.....	29
8.2.3 Construction	29
8.2.4 Vêtements, textiles et bijoux	30
8.2.5 Projet horizontaux – Tous les domaines.....	30
9. CONCLUSION	31
Annexe I Liste des extraits de banques de données externes utilisés pour les projets en cours – Par domaines d'activité économique.....	32
Annexe II Registre des demandes effectuées et des fichiers reçus en vertu du plan d'utilisation au 31 mars 2003	35
Annexe III Calendrier de conservation et de destruction de décembre 2002 – Liste des extraits de banques de données antérieurs à 1998.....	41
Annexe IV Récupération fiscale totale par domaines d'activité économique – Résultats de l'exercice 2002-2003.....	45
Annexe V Avis de la Commission d'accès à l'information du Québec sur le rapport d'activité	46

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE RAPPORT

ADRC	Agence des douanes et du revenu du Canada
BTM	Bureau du taxi de Montréal
CAI	Commission d'accès à l'information du Québec
CCQ	Commission de la construction du Québec
CIDREQ	Centre informatique du registre des entreprises du Québec
CMPRC	Comité ministériel de protection des renseignements confidentiels
CSST	Commission de la santé et de la sécurité du travail
CTQ	Commission des transports du Québec
DCAIPRC	Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels
FAPAQ	Société de la faune et des parcs du Québec
HQ	Hydro-Québec
IGIF	Inspecteur général des institutions financières
LAF	Loi sur l'administration financière
LMR	Loi sur le ministère du Revenu
LIMBA	Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques
LRQ	Lois refondues du Québec
MAMM	Ministère des Affaires municipales et de la Métropole
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcherie et de l'Alimentation
MEQ	Ministère de l'Éducation
MFER	Ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche
MRCI	Ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration
MRN	Ministère des Ressources naturelles
MRQ	Ministère du Revenu
MSP	Ministère de la Sécurité publique
NAS	Numéro d'assurance sociale
PU	Plan d'utilisation des fichiers de renseignements
RAAQ	Régie des assurances agricoles du Québec
RACJ	Régie des alcools, des courses et des jeux
RAMQ	Régie de l'assurance maladie du Québec
RBQ	Régie du bâtiment du Québec
RRQ	Régie des rentes du Québec
SAAQ	Société de l'assurance automobile du Québec
SAQ	Société des alcools du Québec
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor
SHQ	Société d'habitation du Québec
TPS	Taxe sur les produits et services
TQ	Tourisme Québec
TVQ	Taxe de vente du Québec

Note : Les noms des ministères sont ceux en vigueur au 31 mars 2003.

LISTE DES LOIS CITÉES DANS LE RAPPORT

- Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires (LRQ, c. P-2.2)
- Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LRQ, c. A-2.1)
- Loi sur l'administration financière (LRQ, c. A-6.001)
- Loi sur le ministère du Revenu (LRQ, c. M-31)
- Loi sur les impôts (LRQ, c. I-3)
- Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques (LRQ, c. I-8.1)

1. OBJET

L'adoption du projet de loi n° 32 en juin 1996, devenu le chapitre 33 des lois de 1996, est venue modifier la réalité des échanges de renseignements externes au ministère du Revenu. Cette modification à la *Loi sur le ministère du Revenu* (LMR)¹ visait à faciliter l'échange de renseignements avec les ministères et organismes publics, dont les sociétés d'État, ainsi qu'avec les municipalités. Le législateur voulait ainsi encadrer les échanges de renseignements, assurer la transparence des travaux du Ministère et permettre une reddition de comptes structurée.

La sanction du projet de loi n° 14 en mai 2002 est venue à nouveau modifier la LMR et d'autres dispositions législatives relativement à la protection des renseignements personnels. Entre autres, comme il est précisé ci-dessous, l'article 71.0.6 de la LMR prévoit explicitement, pour chaque année financière, le dépôt du *Rapport d'activité résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements* à l'Assemblée nationale. Avant cette modification législative, le dépôt du rapport devait être effectué à l'expiration de un délai d'un an de l'entrée en vigueur du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* et dans les 15 premiers jours de la session subséquente. Cependant, par souci de transparence, le Ministère présentait cette reddition de comptes annuellement.

L'article 71.0.6 de la LMR énonce ce qui suit :

« Le ministre soumet à l'Assemblée nationale, pour chaque année financière, un rapport d'activités relativement aux fichiers de renseignements obtenus en vertu de l'article 71 à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Ce rapport doit contenir un avis de la Commission d'accès à l'information sur celui-ci. Ce rapport et cet avis doivent être déposés à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de cet avis ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux.

Un rapport mentionné au premier alinéa ne doit pas contenir de renseignements permettant d'identifier une personne autre qu'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1) qui a fourni au ministre un fichier de renseignements conformément à l'article 71. »

Le présent rapport constitue le septième rapport d'activité que le Ministère publie depuis 1997 sur les résultats associés à l'utilisation des fichiers² reçus en vertu de l'article 71 de la LMR et inscrits au plan d'utilisation. À cet égard, il décrit les activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers, pour la période du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003. À noter que cette reddition de comptes ne couvre pas les échanges de renseignements effectués avec des organismes gouvernementaux, en vertu d'autres dispositions législatives.

1. *Loi sur le ministère du Revenu* : LRQ, chapitre M-31 [Québec], Éditeur officiel du Québec, art. 71.0.1-71.0.11.

2. Le Ministère emploie le terme *fichier* lorsqu'il se réfère à la Loi ou au plan d'utilisation.

Le principe d'autocotisation constitue la base du régime fiscal. Ainsi, à titre de contribuables³ ou de mandataires⁴, les citoyens doivent établir et transmettre au Ministère leurs contributions en impôts et produire leurs remises de taxes et de retenues à la source perçues. Bien que la majorité des citoyens remplisse adéquatement ses obligations fiscales, certains y échappent, en partie ou en totalité. Le Ministère met en place des moyens de contrôle pour corriger ce phénomène afin d'assurer l'équité fiscale dans la société québécoise. La finalité des efforts de lutte contre l'évasion fiscale déployés par le Ministère consiste ainsi à modifier les comportements des contribuables ou des mandataires pour en arriver à un meilleur respect volontaire des lois fiscales. Pour ce faire, le Ministère s'efforce d'élaborer et de déployer des stratégies d'intervention sur des problématiques d'envergure, dans des secteurs à risque, et d'introduire des approches innovatrices ayant des effets récurrents.

Il est pertinent de mentionner que, au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a eu recours à un ensemble de mesures pour favoriser l'intégrité du régime fiscal. Entre autres, il a affiché clairement sa volonté de lutter contre l'évasion fiscale et le travail au noir afin de diminuer les pertes fiscales annuelles liées à ces phénomènes. Cette volonté a notamment été réaffirmée dans le *Discours sur le budget 2002-2003*, où on y mentionne que les mesures déjà prises sont maintenues et que d'autres viendront s'ajouter afin que

- chaque contribuable paie sa juste part des impôts et des taxes servant à financer les services publics ;
- les travailleurs bénéficient d'une meilleure protection sociale ;
- les entreprises puissent exercer leurs activités dans le contexte d'une concurrence loyale favorisant la création d'emplois.

À cet effet, des mesures particulières, appuyées par un financement additionnel du ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche (MFER), ont été mises en place. Ces nouvelles mesures visent principalement l'augmentation des mesures de contrôle lors de l'inscription aux fichiers de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) ainsi que l'intensification des activités de vérification et de recouvrement dans les secteurs suivants :

- le secteur de la restauration, afin d'intensifier les efforts pour détecter les manipulations pouvant être effectuées sur les systèmes informatisés de comptabilisation ;
- le projet Indices de richesse, visant à accentuer les vérifications auprès des contribuables qui mènent un train de vie anormalement élevé par rapport à leur situation financière déclarée ;
- l'industrie du vêtement, dont les mesures visent notamment à éliminer la facturation fictive de services de sous-traitance ;
- l'intensification des activités de vérification auprès des contribuables et des mandataires de la grande région de Montréal et de ceux résidant hors du Québec.

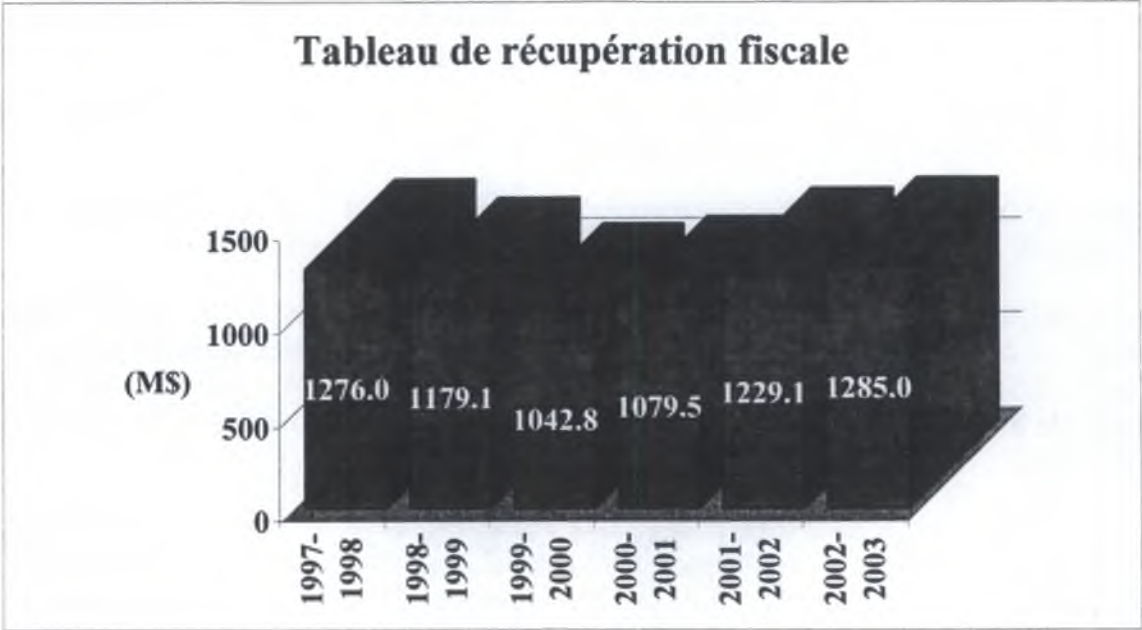
Il faut souligner que, en matière de revenus, les activités réalisées par le Ministère, au nom du gouvernement, ont généré 34,43 milliards de dollars de revenus fiscaux en 2001-2002, incluant les cotisations au Fonds des services de santé, ce qui représente 84,1 % des revenus autonomes du gouvernement. Ces revenus servent à financer les divers programmes et services offerts à la population québécoise. Il importe de préciser que les revenus fiscaux perçus par le Ministère sont attribuables

- au traitement des déclarations fiscales transmises volontairement par les contribuables et les mandataires ;
- aux interventions de contrôle fiscal, telles que la non-production, la cotisation, la vérification et les enquêtes ;
- aux impacts des interventions particulières, telles que les mesures législatives ou réglementaires, et des activités de sensibilisation et de prévention.

3. Contribuable : Personne tenue ou non de payer une somme en vertu d'une loi fiscale ou tenue de produire une déclaration en vertu d'une telle loi.

4. Mandataire : Personne responsable de prélever une taxe ou d'effectuer des retenues à la source et de produire des rapports ou des déclarations permettant de gérer les remises de taxes effectuées au Ministère ainsi que les crédits demandés.

De plus, comme le démontre le tableau ci-dessous, l'exécution des activités courantes de contrôle de récupération fiscale visant à préserver la base des revenus, auxquelles se sont ajoutées les activités liées à la recherche et développement en matière de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir, a permis, depuis 1997-1998, de récupérer annuellement plus de un milliard de dollars et de réduire ainsi les pertes fiscales.



3. OBLIGATIONS DU MINISTÈRE

L'adoption du projet de loi n° 32, en juin 1996, a permis d'alléger le processus d'obtention des renseignements externes, sans pour autant délaissier certaines exigences découlant de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Ainsi, le recours aux données externes, en provenance de ministères, d'organismes et de municipalités, aux fins de l'administration et de l'application des lois fiscales, doit se faire en considérant la protection des renseignements personnels. Aussi, par certains ajouts dans la LMR, le Ministère assure la transparence du processus de communication et de traitement des données reçues. Il est à noter que la sanction du projet de loi n° 14, en mai 2002, est venue préciser les obligations relatives à la tenue du registre et du rapport d'activité que le Ministère doit produire en vertu de la LMR. Ces précisions sont explicitées ci-dessous. En résumé, le Ministère doit

- rendre publique la stratégie d'obtention des fichiers de renseignements, ce qu'il fait annuellement dans son plan annuel de gestion des dépenses⁵ (article 71.0.11 de la LMR) ;
- soumettre pour avis à la Commission d'accès à l'information du Québec (CAI) le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* qu'il entend obtenir (article 71.0.3 de la LMR) ;
- tenir un registre des demandes de fichiers de renseignements du plan d'utilisation (paragraphe c de l'article 71.0.7 de la LMR). Ce registre public est accessible à toute personne qui en fait la demande. La section 6.5 du présent rapport énonce les changements apportés au registre à la suite de l'adoption du projet de loi n° 14. Quant à l'annexe II du présent rapport, elle présente le contenu du registre au 31 mars 2003 ;
- soumettre à l'Assemblée nationale, pour chaque année financière, un rapport d'activité résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements, lequel contient un avis de la CAI sur celui-ci (article 71.0.6 de la LMR). Comme il est précisé dans la section 1 du présent rapport, même avant la sanction du projet de loi n° 14, le Ministère soumettait annuellement un rapport d'activité à l'Assemblée nationale.

En plus des obligations législatives mentionnées ci-dessus, dans un souci de saine gestion et afin de répondre aux attentes de la CAI, le Ministère a également pris des engagements auprès de la Commission concernant le respect d'obligations administratives. À cet effet, des règles strictes de sécurité sont déployées relativement à l'accès aux renseignements externes et à leur utilisation (voir la section 7.2) de même qu'en ce qui a trait à la conservation et à la destruction des extraits de banques de données externes (voir la section 6.4).

Par ailleurs, au cours de l'exercice, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre du plan d'action déposé à la CAI en avril 2002 pour répondre aux recommandations de la Commission émanant de son rapport de vérification de décembre 2001. Le rapport portait sur la vérification de la conformité quant au respect de la protection des renseignements personnels dans le cadre de la réalisation du plan d'utilisation. De façon sommaire, ce rapport soulignait

- les efforts déployés par le Ministère pour mettre en place l'organisation du travail et les ressources requises en vue d'assurer l'établissement et le suivi du plan d'utilisation ;
- qu'un accent devait être mis sur l'amélioration et la mise en place d'outils pour soutenir le personnel assumant un rôle de surveillance du respect du plan d'utilisation ;
- l'intérêt et la grande sensibilité que le Ministère accorde à la confidentialité des renseignements recueillis auprès des contribuables, des mandataires et des organismes externes, au chapitre de la sécurité et de la protection des renseignements personnels ;
- que le Ministère doit continuer d'être vigilant et proactif dans la gestion des risques liés à la détention des renseignements contenus dans la centrale de données ;
- les attentes de la CAI en ce qui concerne les travaux devant être effectués pour mesurer les retombées financières liées à l'obtention des renseignements externes.

Le Ministère a déposé à la Commission, en avril 2003, un état de situation ayant trait aux mesures envisagées concernant la mise en application des recommandations de la CAI énoncées dans son rapport de vérification.

5. CONSEIL DU TRÉSOR. *Budget de dépenses 2002-2003, volume III, Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*, Québec, p. 316.

La protection des renseignements confidentiels constitue depuis toujours une préoccupation majeure pour le Ministère. Tant en raison de la nature des renseignements qu'il obtient que du caractère hautement sensible de ceux-ci et de leur provenance, le Ministère a toujours été soucieux de préserver le caractère confidentiel des renseignements qui lui sont confiés. Pour réaliser adéquatement sa mission, le Ministère doit obtenir et traiter de nombreux renseignements. Certains sont fournis directement par la clientèle du Ministère alors que d'autres sont transmis par des ministères, des organismes et des municipalités, comme dans le cas des extraits de banques de données utilisés, notamment dans la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

Par ailleurs, le régime fiscal étant basé sur le principe d'autocotisation, il impose un engagement ferme de confidentialité des renseignements reçus par le Ministère. Par la sanction du projet de loi n° 14, le Ministère a réaffirmé l'importance qu'il accorde à la confidentialité des renseignements reçus en introduisant la notion de « dossier fiscal » d'une personne. Ainsi, l'article 69 de la LMR établit que le dossier fiscal d'une personne est constitué des renseignements que le ministre détient à son sujet pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale, que ce dossier est confidentiel et que tout renseignement qu'il contient ne peut être utilisé ou communiqué, à moins que cette personne n'y consente ou que cette utilisation ou communication ne soit effectuée conformément à la Loi.

De plus, même si le Ministère a mis en place des processus rigoureux pour protéger les renseignements qu'il obtient, il accorde une importance constante à la protection des renseignements confidentiels. La structure organisationnelle du Ministère traduit bien sa préoccupation à cet égard. C'est ainsi qu'en septembre 2001, la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels (DCAIPRC) a été créée. Sa mission consiste à assurer la gestion de la protection des renseignements confidentiels et du traitement des demandes d'accès aux documents en assurant la cohérence et la concertation des actions prises au Ministère dans ce domaine. De plus, cette direction coordonne le Réseau des répondants en accès et en protection, dont le mandat vise, entre autres, à canaliser les demandes de services-conseils en protection des renseignements confidentiels des gestionnaires et du personnel et à coordonner le traitement des demandes d'accès aux documents. Ce réseau a été instauré au Ministère à l'automne 2001. Au regard de cette nouvelle structure, le Ministère a également actualisé les orientations du Comité ministériel de protection des renseignements confidentiels (CMPRC), lequel assume un rôle stratégique en ce qui concerne la gestion de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels.

Les obligations du Ministère en matière de confidentialité sont détaillées dans la politique ministérielle *Confidentialité des renseignements* (PM-1). Cette politique est la pierre angulaire d'un ensemble de directives internes portant sur la confidentialité, lesquelles encadrent, entre autres, la consultation de renseignements confidentiels, la protection des dossiers physiques et la gestion des renseignements externes. Ces directives visent à assurer la plus grande protection possible des renseignements que le Ministère détient sur la population. À la suite de la sanction du projet de loi n° 14, il a été convenu de revoir le cadre de gestion du Ministère en matière de confidentialité. Ainsi, la PM-1 est en révision de même que les directives qui en découlent pour assurer le respect des règles de protection des renseignements confidentiels.

Par ailleurs, le Ministère s'est également doté, de façon continue, de règles strictes de protection des renseignements obtenus dans le cadre de sa mission. Il est essentiel que ces règles soient connues du personnel pour que chacun puisse faire son travail d'une façon efficace tout en respectant les normes en matière de confidentialité. La volonté ministérielle est d'accompagner le personnel par des activités de formation, d'information et de sensibilisation. Ainsi, à la suite de l'adoption du projet de loi n° 14, plus de 800 personnes ont reçu directement de la DCAIPRC la formation de base pour répondre adéquatement aux demandes des citoyens au lendemain de la sanction du projet de loi. Ces personnes ont par la suite diffusé cette information dans leurs directions générales respectives. Aussi, une structure de soutien et de diffusion a été mise en place pour répondre aux questions du personnel et des gestionnaires au cours des mois qui ont suivi la formation. Cette même structure sera mise à contribution afin de répondre aux demandes subséquentes en matière de confidentialité. Le Ministère prévoit également offrir d'autres sessions de formation abordant la notion de confidentialité et d'éthique sous différents aspects au cours du prochain exercice.

De plus, au cours de l'exercice, le Ministère a révisé en profondeur la déclaration de discrétion que signe annuellement tout le personnel pour témoigner de son engagement à la confidentialité. Ainsi, les règles de confidentialité et les pratiques en matière de protection des renseignements confidentiels y sont décrites, et ce, dans une approche intégrant la mission et les valeurs du Ministère. Les gestionnaires ont reçu les

informations pour s'approprier cette démarche améliorée et rencontrer le personnel afin de le sensibiliser à l'importance de protéger les renseignements confidentiels. Le personnel reçoit également, chaque année, un message de la sous-ministre lui rappelant ses obligations strictes en matière de confidentialité ainsi que les sanctions en cas de manquement. C'est ainsi qu'au lendemain de l'adoption du projet de loi n° 14, une lettre a été diffusée à l'ensemble du personnel rappelant l'importance de la confidentialité au Ministère et l'informant des principaux changements apportés dans la loi. De plus, les activités qui ont lieu au cours de l'exercice, telles une formation sur la protection des renseignements personnels dans le cadre du projet Indices de richesse et la diffusion régulière d'articles dans le bulletin d'information interne du Ministère traitant de sujets liés à l'éthique, à la confidentialité et à la sécurité informatique, témoignent bien de cette préoccupation.

Des mesures de sécurité particulières sont également prises pour protéger les renseignements que le Ministère détient. Le système de sécurité lié à l'accès aux locaux, lequel est adapté selon les particularités de chacun des édifices du Ministère, et le système lié aux accès aux données confidentielles informatiques, notamment par l'autorisation d'accès personnalisés limitant l'accès aux seuls renseignements dont le personnel a besoin pour accomplir son travail, en sont des exemples. De plus, les consultations de données confidentielles sur support informatique sont enregistrées dans des journaux informatiques permettant ainsi de détecter des anomalies concernant la consultation de ces données.

À cet égard, le Ministère a adopté en décembre dernier une directive interne afin d'encadrer la gestion de la journalisation des accès aux renseignements confidentiels par le personnel du Ministère, comme moyen d'en protéger la confidentialité. Cette directive couvre notamment les accès aux données obtenues par le Ministère au regard du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* et prévoit l'analyse et l'exploitation régulière des données journalisées afin de relever, le cas échéant, les accès non justifiés à des renseignements confidentiels. À cet égard, le Ministère complète actuellement des travaux en vue de donner suite à une recommandation de la CAI émanant de son rapport de vérification. Cette recommandation a trait à l'analyse des journaux des accès à la centrale de données afin de déceler les cas d'utilisation abusive ou non conforme au plan d'utilisation. Par ailleurs, conformément à la directive, au moyen de la déclaration de discrétion, le personnel est informé que des mécanismes de contrôle des accès aux renseignements confidentiels sont en place et qu'ils font l'objet d'un suivi par le Ministère.

La lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale demeure un enjeu important dans un système fiscal fondé sur l'autocotisation. C'est ainsi que les actions prévues à ce chapitre s'ajoutent aux activités courantes de contrôle fiscal dans le but d'amener les contribuables et les mandataires à adopter un comportement conforme et de réduire le niveau des pertes fiscales. Bien que le Ministère déploie des efforts considérables pour contrer le travail au noir et l'évasion fiscale, leur ampleur demeure élevée et les problématiques et les stratagèmes qui caractérisent ce phénomène sont complexes et évolutifs. Le Ministère doit donc maintenir ses efforts à ce chapitre. Pour atteindre ses objectifs, le Ministère s'appuie sur la collaboration de ses partenaires. Ainsi, dans le contexte de l'obtention de renseignements externes nécessaires à la réalisation de sa mission, plusieurs ministères et organismes québécois, de même que plusieurs municipalités, collaborent avec le Ministère à maintenir la confiance des citoyens envers le système fiscal.

Aussi, compte tenu de l'importance et de l'envergure du défi lié à la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir, le Ministère s'est doté d'une unité de recherche et développement, dont les actions visent à favoriser l'adoption de stratégies intégrées d'intervention face aux problématiques liées à l'évasion fiscale. Les stratégies d'intervention s'articulent ainsi autour de trois volets : concevoir et promouvoir des correctifs pour solutionner des problèmes récurrents, élaborer et effectuer des activités de sensibilisation et d'éducation et concevoir et mettre en œuvre des projets de récupération fiscale dans les secteurs à risque. Les activités réalisées à l'intérieur de chacun de ces volets sont les suivantes :

- **Concevoir et promouvoir des correctifs à effets récurrents**

Cette activité a pour but d'effectuer des correctifs administratifs, systémiques ou législatifs en vue de faciliter le respect des lois fiscales et de mettre en place des moyens pour éviter la répétition des pertes fiscales subies. Les efforts de lutte pour ce volet se font généralement de concert avec les partenaires et les associations de l'industrie touchée, favorisant ainsi une meilleure synergie et complémentarité d'actions. Les actions retenues dans l'industrie du vêtement, soit l'instauration de modifications législatives pour contrer le stratagème de facturation fictive de services de sous-traitance, en sont un exemple. La mise en place de correctifs s'effectue en concertation avec les représentants de l'industrie et les associations visées.

De plus, il importe de souligner que peu importe le secteur d'activité visé, le Ministère collabore avec le MFER lors de l'élaboration de propositions visant à corriger des situations nécessitant des modifications ou de meilleurs contrôles.

- **Élaborer et effectuer des activités de sensibilisation et d'éducation**

Ces activités ont pour objet de sensibiliser les clientèles visées aux conséquences de l'évasion fiscale et du travail au noir pour les amener à modifier leur comportement à long terme. Par exemple, des actions ont été posées au cours des dernières années par le Ministère, en collaboration avec le ministère de l'Éducation (MEQ), pour initier les jeunes d'âge scolaire à la fiscalité et les amener à comprendre la notion d'équité fiscale. De plus, sur le site Internet du Ministère, une section présente diverses informations sur le plan de lutte, les principaux résultats obtenus et une réflexion sur les conséquences du travail au noir et de l'évasion fiscale.

- **Concevoir et mettre en œuvre des projets de récupération fiscale**

Les projets de recherche et développement, dont le but est de récupérer les sommes dues par les contribuables et les mandataires en situation de divergence ou de non-production de leur déclaration, font généralement l'objet des phases de réalisation suivantes : travaux exploratoires, prétests, pilotes et à grande échelle. Ces diverses étapes explicitées dans le tableau suivant servent à valider les hypothèses concernant la nature des stratagèmes détectés de même que l'ampleur des pertes fiscales rattachées à la problématique sous analyse.

Phase du projet	Description
Travaux exploratoires	L'objectif est de déterminer les secteurs d'activité les plus à risque ainsi que la probabilité d'existence d'importants stratagèmes de travail au noir et d'évasion fiscale. Ces analyses sont faites par le Ministère, de concert, le cas échéant, avec les partenaires et les associations visés par la problématique en cause.
Prétests	Les travaux effectués à l'intérieur de cette phase permettent de valider l'application de nouvelles façons de faire à l'aide de quelques dossiers afin d'en mesurer l'efficacité et de préciser l'évaluation des pertes fiscales estimées.
Pilotes	Ces travaux consistent à mettre en œuvre les recommandations, exprimées lors des phases précédentes, sur un nombre suffisant de dossier pour constituer un échantillon représentatif de la population dépistée comme étant à risque.
À grande échelle	Cette dernière phase permet de mener à terme un projet de récupération fiscale d'envergure au regard de la problématique en question, d'améliorer les méthodes conçues et de procéder au transfert d'expertise dans les milieux opérationnels.

Par ailleurs, dans le cadre des activités courantes réalisées par le milieu opérationnel, le Ministère effectue également des projets de récupération fiscale permettant de répondre aux problématiques particulières énoncées par les diverses directions régionales du Ministère. Ces projets, tout comme ceux de recherche et développement, visent à repérer les contribuables et les mandataires qui ne respectent pas toutes leurs obligations fiscales. La nature de ces projets ne nécessite généralement pas la réalisation des phases énumérées ci-dessus. Toutefois, selon les résultats obtenus dans des régions où des problématiques particulières sont analysées, les projets y afférents peuvent être étendus à d'autres régions, selon les caractéristiques de la clientèle des régions visées.

6. CADRE DE GESTION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES

6.1 Nature et nécessité des renseignements externes

Face à la modernisation et à la complexité des moyens d'évasion fiscale utilisés par certains contribuables et mandataires, le Ministère doit voir à ce que ses méthodes et ses processus de travail soient efficaces et que les renseignements qu'il possède soient suffisants pour appuyer ses analyses, qui lui permettent de détecter les cas de divergence et de non-production de déclarations. Les renseignements nécessaires à l'application des lois fiscales sont obtenus par le Ministère de différentes façons. Pour les besoins du présent rapport, ils sont classés en deux catégories :

- les renseignements « internes » qui proviennent des contribuables et des mandataires (les rapports de remises de paiement produits par les mandataires, les déclarations de revenus des contribuables, etc.) et les renseignements nécessaires pour vérifier et confirmer les montants versés ayant des incidences fiscales ou donnant droit à un crédit d'impôt ou de taxes dont l'obtention est prévue en fonction d'une obligation légale de transmettre un renseignement au Ministère ;
- les renseignements « externes » obtenus en vertu du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* (lesquels font l'objet du présent rapport) et ceux provenant d'ententes se rapportant à différentes lois applicables.

L'utilisation ciblée et bien encadrée des renseignements externes obtenus en vertu du plan d'utilisation constitue un moyen nécessaire à l'exécution de certains travaux du Ministère, notamment pour assurer une lutte efficace contre l'évasion fiscale. Ces données ont un effet direct sur l'étendue de la portée des travaux exécutés. Les renseignements externes peuvent ainsi être utilisés pour définir une population qui ne pourrait être ciblée autrement, pour analyser une problématique de non-conformité aux obligations fiscales de contribuables et de mandataires et pour contribuer à l'établissement des cotisations. Toutefois, bien que les renseignements externes soient davantage utilisés dans la réalisation des activités de récupération fiscale, leur apport est également notable dans l'élaboration et la mise en œuvre de correctifs à effets récurrents.

Enfin, en conformité avec sa stratégie d'obtention des fichiers de renseignements provenant du plan d'utilisation, le Ministère confirme dans le *Plan annuel de gestion des dépenses 2002-2003*⁶ que les extraits de banques de données obtenus contiennent uniquement les renseignements nécessaires à l'application des lois fiscales, soit les variables d'identification et celles liées aux données financières. Ces renseignements sont demandés tant au regard des entreprises que des particuliers et permettent la détection des cas présentant un risque d'évasion fiscale.

6.2 Plan d'utilisation des fichiers de renseignements

L'article 71.0.3 de la LMR prévoit que le Ministère inscrit dans un plan d'utilisation les fichiers qu'il entend obtenir aux fins de comparaison, de couplage et d'appariement pour l'exécution et l'application des lois fiscales. Le plan d'utilisation doit indiquer les finalités recherchées, les usages projetés et les modalités d'échange ayant trait à chaque fichier inscrit. Il est soumis pour avis à la CAI, puis déposé avec l'avis de la Commission à l'Assemblée nationale et publié dans la *Gazette officielle du Québec*.

Le Ministère a dressé une première liste des fichiers requis dans le cadre de l'application et de l'exécution des lois fiscales en 1996, lors de la mise en œuvre de son programme de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir. Un plan d'utilisation a ainsi été soumis pour approbation à la CAI en septembre 1996. Depuis, la Commission a approuvé trois mises à jour du plan d'utilisation, en novembre 1998, en mai 2000 et en novembre 2000.

En tenant compte des mises à jour approuvées par la CAI, le plan d'utilisation contient 97 types de fichiers de renseignements externes provenant de ministères, d'organismes, de municipalités ainsi que d'organismes du réseau de l'éducation et du réseau de la santé et des services sociaux. Le Ministère a déposé à la CAI une quatrième mise à jour, le 30 janvier 2003, qui ramène ce nombre à 63 fichiers, comme le montre le tableau suivant.

6. CONSEIL DU TRÉSOR. *Budget de dépenses 2002-2003, volume III, Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes*, Québec, p. 316.

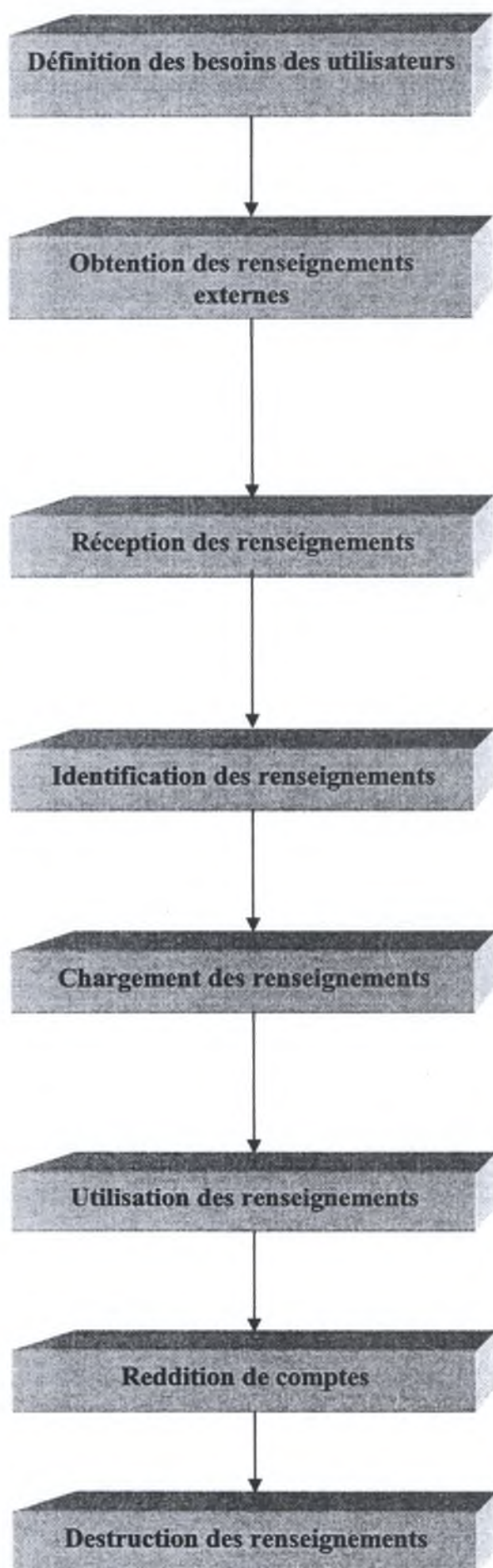
Date de l'avis de la CAI	Ajouts	Retraits	Solde
Plan initial, septembre 1996	68	-	68
Mise à jour de novembre 1998	47	(8)	107
Mise à jour de mai 2000	2	-	109
Mise à jour de novembre 2000	5	(17)	97
Mise à jour déposée en janvier 2003	18	(52)	63

La quatrième mise à jour du plan d'utilisation est la première depuis plus de deux ans. Les facteurs suivants la rendaient nécessaire :

- Les besoins ministériels en matière de renseignements externes ont évolué. La liste des fichiers requis dépend de la planification ministérielle. Des projets se sont terminés, permettant le retrait de fichiers. D'autres ont été entrepris ou sont planifiés et requièrent ou pourraient requérir, sur une période de trois ans, des fichiers non encore inscrits au plan d'utilisation.
- Dans son rapport de vérification de décembre 2001, la CAI recommandait de clarifier certaines notions du plan d'utilisation afin d'en faciliter la lecture et la compréhension et de poursuivre les efforts visant à retrancher les fichiers non nécessaires.
- L'avis de la Commission sur le rapport d'activité 1997-1998 recommandait que certains renseignements concernant des honoraires ou des subventions versés par les organismes publics fassent partie intégrante des données du Ministère. Dans cette foulée, le bulletin d'information 2000-06 du MFER rend obligatoire la déclaration des subventions versées et de certains montants contractuels ou d'honoraires à partir de janvier 2002. L'implantation de la mesure s'est traduite par l'introduction du relevé 27. Ce relevé permet le retranchement net de 6 fichiers du plan d'utilisation.

6.3 Processus de traitement des renseignements externes

L'obtention d'extraits de banques de données externes s'effectue avec rigueur et transparence dans une perspective d'équité fiscale envers tous les contribuables. Ainsi, avant d'obtenir des renseignements externes en vertu du plan d'utilisation des différents ministères, organismes et municipalités, le Ministère s'assure d'abord de la nécessité de ces renseignements pour les travaux projetés dans le cadre de l'application des lois fiscales. Les principales étapes entourant le traitement des renseignements externes reçus en vertu du plan d'utilisation se résument ainsi :



- Rencontre avec les utilisateurs pour connaître et définir leurs besoins de renseignements.
- Validation de la conformité de leurs besoins avec les finalités et les usages inscrits au plan d'utilisation.
- Contact avec l'organisme visé (ministère, organisme public ou municipal), explication des assises légales appuyant la demande, obtention d'information sur le fichier de renseignements désiré.
- Identification des renseignements nécessaires à l'application des lois fiscales.
- Demande officielle auprès de l'organisme en exigeant qu'il transmette les fichiers par un canal sécurisé.
- Vérification de la conformité des renseignements reçus avec ceux demandés.
- Destruction des renseignements non demandés.
- Analyse de la qualité du fichier.
- Documentation des données reçues (voir « outil de métadonnées » à la section 7.1).
- Assurance que les renseignements comparés à partir de sources d'information différentes portent bien sur la même personne physique ou morale (voir « processus d'identification » à la section 7.1).
- Réalisation d'essais d'acceptation.
- Dépôt des fichiers de renseignements reçus et identifiés dans un environnement sécurisé, afin que des comparaisons, des couplages ou des appariements puissent être effectués ; la majorité des renseignements sont chargés dans la centrale de données (voir la section 7).
- Réalisation des travaux de comparaison, de couplage ou d'appariement conformément aux finalités recherchées et aux usages projetés décrits au plan d'utilisation.
- Gestion de la sécurité entourant l'utilisation des renseignements (voir la section 7.2).
- Reddition de comptes portant sur l'utilisation des fichiers de renseignements reçus et des résultats obtenus, qui constitue le présent rapport (voir la section 8 pour les projets réalisés).
- Destruction des renseignements externes conformément au délai de conservation et de destruction (voir la section 6.4).

6.4 Destruction des extraits de banques de données externes

En septembre 2002, le Ministère a dressé son calendrier annuel de conservation et de destruction des extraits de banques de données externes portant principalement sur la destruction des renseignements antérieurs à 1998 (voir l'annexe III). L'établissement de ce calendrier marque le début du cinquième processus annuel de destruction des renseignements externes.

Suivant l'entente convenue avec la CAI, le délai de conservation et de destruction des renseignements externes s'harmonise avec la période de prescription fiscale habituelle, soit l'année en cours de cotisation et les trois années antérieures à celle-ci. Cependant, il est possible de déroger à la destruction de certains extraits lorsque ceux-ci sont essentiels à la réalisation de projets particuliers. Ainsi, le Ministère prévoit reconduire sa demande de dérogation auprès de la CAI concernant les travaux menés dans l'industrie du taxi. Il importe de préciser que, pour l'exercice, cette dérogation ne vise que la conservation de sous-ensembles de 3 extraits de banques de données mentionnés à l'annexe III. Au total, la dérogation pour ces travaux touche 6 extraits de banques de données, comme il est mentionné à l'annexe II. L'usage des renseignements ainsi conservés permettra de compléter le profil socioéconomique et fiscal, lequel appuiera la mise en place d'un correctif dans cette industrie.

Également, la demande de dérogation portera sur les extraits de banques de données concernant les rôles d'évaluation foncière de 9 municipalités, lesquels sont nécessaires aux analyses effectuées dans le projet Indices de richesse. Il est à noter que le nombre de rôles d'évaluation foncière en dérogation est très restreint comparativement au nombre de rôles rencontrant les critères de destruction et ayant, dans les faits, été détruits au cours du processus de destruction, soit un total de 49 rôles.

Le calendrier de conservation et de destruction a été établi selon les critères suivants :

- relever tous les extraits dont la période de conservation et de destruction visée correspond à des renseignements externes antérieurs au 1^{er} janvier 1998 ;
- réévaluer la pertinence de conserver les extraits de banques de données faisant déjà l'objet d'une dérogation ;
- déterminer si de nouveaux extraits doivent faire l'objet d'une dérogation afin d'appuyer l'analyse de problématiques fiscales ;
- s'interroger sur la conservation des extraits reçus dont la période visée correspond à des renseignements externes postérieurs au 1^{er} janvier 1998.

Ce dernier critère répond aux attentes de la CAI voulant que les renseignements n'étant plus nécessaires aux travaux du Ministère soient détruits à l'intérieur d'un délai moindre que celui de la prescription. À cet effet, le calendrier comporte 13 extraits de banques de données soumis à une destruction anticipée, dont pour certains la destruction s'étend à plusieurs années.

Il importe de préciser que le processus de destruction n'entraîne pas la disparition de certaines données externes devenues « fiscalisées », c'est-à-dire, celles

- incluses dans les dossiers des contribuables ou des mandataires acheminés au milieu opérationnel et faisant l'objet d'une vérification ou d'une nouvelle cotisation. Dans un contexte de vérification sans nouvelle cotisation, la donnée externe est également fiscalisée lorsqu'une intervention écrite ou verbale est effectuée auprès du contribuable ou du mandataire ;
- intégrées dans le système d'identification du Ministère à titre de données référentielles d'identification, notamment le nom, l'adresse et le numéro de téléphone (voir « processus d'identification » à la section 7.1).

Par conséquent, les données fiscalisées ne concernent qu'une faible proportion de l'ensemble des données contenues dans un extrait de banques de données.

La destruction des extraits de banques de données externes implique que, à l'échéance de leur délai de conservation, ceux-ci sont détruits dans la centrale de données ou dans les autres plates-formes sur lesquelles ils ont été déposés. Les fichiers dérivés et les documents produits sur support papier ou informatique contenant de tels renseignements sont également détruits. Les accès aux copies de sécurité de ces extraits sont également retirés. La réalisation d'une telle opération s'avère un processus continu requérant un effort soutenu afin de s'assurer d'une destruction fiable de l'ensemble des extraits de banques de données externes visés.

De plus, depuis l'automne 2001, le Ministère a adopté un processus permettant la destruction, par anticipation, des extraits-sources en provenance des ministères, des organismes et des municipalités. Ainsi, tous les supports physiques reçus, tels que disquettes, cédéroms ou cassettes, sont détruits ou retournés aux fournisseurs à la fin des traitements de réception et d'identification, ce qui se traduit par un délai de conservation de moins de un an. Les copies de ces supports déposées sur mini-ordinateurs, réseau local ou ordinateur central sont quant à elles détruites une année après leur chargement dans les environnements de la centrale de données. Les accès aux copies de sécurité de ces extraits sont également retirés. Cette démarche démontre bien la préoccupation constante du Ministère pour la sécurité et la protection des renseignements.

Par ailleurs, afin d'encadrer la gestion des fichiers dérivés et des documents contenant des renseignements externes dont les sources sont inscrites au plan d'utilisation, le Ministère s'appuie sur la directive ministérielle *Les documents et fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation* (DIA-11). À cet égard, les gestionnaires et les utilisateurs s'engagent à protéger la confidentialité des renseignements auxquels ils ont accédé, à inscrire leur circulation dans l'organisation, à rendre des comptes sur leur utilisation et à les détruire lorsqu'ils ne sont plus nécessaires ou lorsque leur délai de conservation est échu. Au cours du prochain exercice, le Ministère poursuivra les travaux visant à parfaire la mise en œuvre de cette directive. Par ces travaux, le Ministère désire s'assurer que les mécanismes et les outils de sécurisation permettent une transmission et une conservation sécuritaire des documents contenant des renseignements externes. Au besoin, l'infrastructure supportant ces processus sera adaptée.

6.5 Registre des fichiers de renseignements

À la suite de l'adoption du projet de loi n° 14 en mai 2002, des changements ont été apportés aux renseignements composant le registre que le Ministère doit tenir en vertu du paragraphe c de l'article 71.0.7 de la LMR. Ainsi, cet article stipule que toute demande de fichiers de renseignements visés à l'article 71.0.2 de la LMR doit être inscrite au registre et que des éléments précis doivent composer ce dernier. Afin de répondre à ces nouvelles obligations, le Ministère a adapté son registre à la nouvelle législation. Le registre au 31 mars 2003 est présenté à l'annexe II. Ce dernier renferme dorénavant les éléments suivants :

- les raisons justifiant la demande de renseignements ;
- la date de la demande pour les extraits de banques de données non encore reçus ;
- la provenance de l'extrait de banques de données visé ;
- le type de fichiers de renseignements demandés. Au besoin, les extraits de banques de données sont également indiqués ;
- la période visée par l'extrait de banques de données ;
- l'usage projeté des renseignements demandés ;
- le numéro de référence au plan d'utilisation⁷.

Il convient de préciser que le terme *fichier* (ou l'expression *type de fichier*) désigne les renseignements en référence à la loi ou au plan d'utilisation, tandis que l'expression *extrait de banques de données* désigne les renseignements demandés ou obtenus des ministères, des organismes et des municipalités. Dans les faits, le Ministère n'obtient qu'une partie des renseignements du fichier visé par la demande. Ainsi, la production d'un ou plusieurs extraits de banques de données peut être nécessaire afin de répondre à la demande de fichiers formulée. Quant à la mise à jour du registre, elle est effectuée lors d'une demande d'extrait de banques de données, lors de la réception et de la destruction de l'extrait visé.

7. Le numéro de référence facilite le lien entre le registre et le calendrier de conservation et de destruction. Ce numéro a également été utilisé dans la mise à jour du plan d'utilisation déposé à la CAI en janvier 2003.

Le tableau ci-dessous présente un état sommaire comparatif de tous les types de fichiers de renseignements détenus au Ministère en vertu du plan d'utilisation, en fonction de leur provenance.

PROVENANCE	NOMBRE DE PROVENANCE (ministères, organismes, municipalités)		NOMBRE DE TYPES DE FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS	
	2003-03-31	2002-03-31	2003-03-31	2002-03-31
Ministères et organismes	18	20	38	43
Municipalités*				
• rôle d'évaluation foncière	263	265	1	1
• rôle d'évaluation locative pour la taxe d'affaires et les permis d'affaires	26	26	1	1
• permis de construction	1	—	1	—
• permis d'exploitants de stationnements	—	2	—	1
	TOTAL		41	46

* Une même municipalité peut produire plus d'un type de fichier de renseignements.

Par comparaison à la situation au 31 mars 2002, le registre au 31 mars 2003 indique une diminution de 5 types de fichiers en provenance des ministères et des organismes. Le Ministère a donc poursuivi ses efforts afin de limiter ses demandes de fichiers de renseignements auprès des ministères, des organismes et des municipalités de façon à ne recueillir que ceux requis pour les travaux planifiés du Ministère.

6.6 Évaluation des revenus découlant de l'utilisation des renseignements externes

Le Ministère développe, met en place et perfectionne continuellement ses processus et ses outils de reddition de comptes. Les activités ministérielles de reddition de comptes en matière de récupération fiscale s'inscrivent dans le cadre de transparence et de gestion par résultats de la *Loi sur l'administration publique*. À cet égard, le Ministère dépose annuellement à l'Assemblée nationale son rapport de gestion. Le Ministère a aussi convenu avec le MFER de suivre d'une façon particulière les projets faisant l'objet d'un financement particulier par le MFER.

Dans le même ordre d'idées, la CAI a signalé à plusieurs reprises sa préoccupation en ce qui concerne les résultats financiers découlant de l'utilisation des renseignements du plan d'utilisation. Dans son rapport de vérification de décembre 2001, la Commission recommandait que le Ministère se dote d'un système permettant d'évaluer ces résultats.

Le Ministère partage cette préoccupation, mais il tient à préciser que la mesure de ces résultats est complexe. En effet, ces renseignements sont généralement utilisés en complément aux renseignements que le Ministère détient déjà et leur degré de contribution aux résultats varie d'un projet à l'autre.

Un groupe de travail a été formé au printemps 2002 et a proposé des orientations visant le suivi des résultats de l'utilisation des renseignements du plan d'utilisation. Les orientations proposées exposent notamment que le besoin de comptabilisation est récurrent et, en conséquence, qu'une mesure particulière de suivi doit être mise en place. Le suivi portera sur les résultats bruts, pour être cohérent avec le suivi de récupération fiscale intégré au rapport annuel de gestion du Ministère. Finalement, il est prévu que la comptabilisation soit adaptée à la nature de l'utilisation des renseignements externes.

De plus, le groupe de travail établit actuellement un plan d'action visant, entre autres, à déterminer les critères d'analyse qui permettront de répartir les projets ou les activités en fonction de l'utilisation des renseignements du plan d'utilisation et de guider le choix des éléments de mesure. L'évaluation des retombées financières devrait porter tant sur la récupération fiscale directe que sur la mesure des effets ayant des incidences sur le comportement des contribuables. Le Ministère a déjà amorcé le développement de méthodes permettant la mesure de ces effets.

Pour l'exercice terminé au 31 mars 2003, le Ministère présente à l'annexe IV ses revenus totaux de récupération fiscale par domaines d'activité économique. Ces montants de récupération comprennent les droits, intérêts et pénalités, excluant la récupération de la TPS.

7.1 Description de la centrale de données

La centrale de données est l'outil informatique qui facilite le couplage de renseignements afin d'appuyer les travaux de recherche et développement liés à la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir et la sélection des cas présentant des risques d'évasion fiscale.

Elle rend possible le croisement de plusieurs éléments d'information provenant à la fois de sources de renseignements internes et de renseignements externes. Le résultat de ces croisements permet, entre autres, de faire la sélection de dossiers à risque, de relier une entreprise à ses administrateurs, d'analyser les versements de taxes des mandataires et d'examiner les actifs d'un particulier ou d'une entreprise en fonction de ses revenus de quelques années.

Une étude réalisée en 2001-2002 a permis d'actualiser les orientations et les objectifs de la centrale de données afin qu'elle permette au Ministère d'assumer sa mission de façon plus efficace, efficiente et économique dans le respect de l'encadrement légal et réglementaire et des engagements ministériels et gouvernementaux. Ainsi, la centrale de données, constituée tant des renseignements internes que de ceux provenant du plan d'utilisation, devra répondre progressivement aux besoins informationnels de respect des lois fiscales et appuyer les activités opérationnelles d'enregistrement, de prévention, de cotisation et de vérification, et ce, dans le respect des engagements de sécurité et de confidentialité des renseignements qu'elle contient et du plan d'utilisation approuvé par la CAI. Elle doit également faciliter l'entreposage et l'enrichissement de la connaissance ministérielle acquise de la clientèle et de son comportement fiscal à la suite des constats opérationnels et des résultats des projets de recherche en matière de lutte contre l'évasion fiscale.

L'exploitation des informations de la centrale de données s'appuie sur deux processus qui apportent une valeur ajoutée importante aux données qui y sont contenues, soit

- l'identification des renseignements des particuliers et des entreprises ;
- l'outil de documentation des données appelé *outil de métadonnées*.

Le processus d'identification a pour but de s'assurer que les renseignements provenant de sources d'information différentes portent bien sur la même personne, physique ou morale. Le système d'identification en place procure ainsi une base solide qui assure au Ministère que chaque occurrence contenue dans un extrait de banques de données externes est associée précisément à la personne ou à l'entreprise en question. À cet effet, chaque personne et chaque entreprise possèdent un numéro d'identification unique dans la centrale de données. Les travaux d'identification n'utilisent que les variables d'identification, comme les numéros d'entreprise, le nom, l'adresse ou le code postal.

Concrètement, les variables d'identification des extraits de banques de données externes sont comparées avec celles des banques internes du Ministère. Si la personne ou l'entreprise n'a pas pu être identifiée avec les données internes du Ministère, la comparaison s'effectue alors avec l'un des extraits de banques de données externes suivants : ceux des bénéficiaires de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), dans le cas des particuliers, ou ceux de l'Inspecteur général des institutions financières (IGIF), dans le cas des entreprises. Les données externes inconnues au Ministère peuvent alors aider à constituer un bassin potentiel de cas de non-production à analyser.

L'outil de métadonnées permet aux utilisateurs d'accéder à la documentation portant sur la définition des éléments d'information contenus dans un extrait de banques de données ainsi que de connaître leur provenance et les caractéristiques informatiques des données. La documentation des données est constituée à partir de l'information provenant des fournisseurs des extraits de banques de données.

7.2 Mesures de sécurité particulières à la centrale de données

La centrale de données rassemble des renseignements, tant sur les contribuables que sur les mandataires, exploitables avec des outils modernes. Une organisation du travail et des mesures de sécurité particulières ont été mises en place pour garantir la protection de la vie privée des citoyens et la confidentialité des informations qu'elle renferme.

Sur le plan de l'organisation du travail, le Ministère a créé une fonction de mandataire de la centrale de données. À ce titre, le mandataire assume les responsabilités de reddition de comptes de la gestion de la centrale de données. De plus, il assure la sécurité liée à la centrale de données, notamment en matière de gestion des accès aux données internes et externes contenues dans la centrale de données.

Un cadre de gestion rigoureux des profils d'utilisateurs, appuyé par la directive ministérielle *Les profils d'utilisateurs de la centrale de données* (DIA-10), est en place. Un profil est défini de façon distincte pour chaque utilisateur et limite l'accès aux seuls extraits de banques de données nécessaires au travail de l'utilisateur. Les accès sont accordés pour une durée définie ne dépassant pas un an et ils sont renouvelables à l'échéance, sous réserve d'une justification adéquate.

Afin d'appuyer ses obligations en matière de protection des renseignements externes, le Ministère a mis en place le processus d'approbation suivant pour toute demande d'accès aux extraits de banques de données externes contenus dans la centrale de données :

- La demande d'accès est justifiée par le gestionnaire de l'utilisateur pour chaque extrait de banques de données requis, en s'appuyant sur les finalités définies dans le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements*.
- Elle est ensuite transmise pour autorisation au sous-ministre adjoint ou au directeur général visé, selon le cas.
- Par la suite, elle est acheminée pour validation au coordonnateur de la protection des renseignements de la centrale de données.
- Finalement, chaque demande d'accès est ratifiée par le gestionnaire responsable des renseignements externes au Ministère. À cet effet, il s'assure de la conformité de l'usage projeté avec celui prévu au plan d'utilisation.

De plus, lors de l'autorisation des demandes d'accès à la centrale de données ou lors de leur renouvellement, les obligations en matière de protection des renseignements externes sont rappelées aux utilisateurs et à leurs gestionnaires, à savoir la non-divulgaration des renseignements, le respect des finalités et des usages déclarés au plan d'utilisation ainsi que le suivi et la destruction des documents et des fichiers dérivés. À cette occasion, il est aussi rappelé aux utilisateurs et aux gestionnaires qu'un changement de fonction entraîne une révocation des droits d'accès à la centrale de données. Une nouvelle demande d'accès doit donc être formulée dans le cadre de la nouvelle fonction, s'il y a lieu. Il est à noter que le personnel affecté au soutien et à l'entretien des systèmes informatiques servant au développement de la centrale de données, à la préparation des fichiers reçus et à leur utilisation doit également justifier ses droits d'accès, tout comme les utilisateurs.

Au 31 mars 2003, 43 utilisateurs disposaient d'un profil donnant accès à un ou plusieurs extraits de banques de données externes aux fins de croisement ou d'appariement. De plus, 54 utilisateurs disposaient d'un profil restreint donnant accès à l'application Indices de richesse pour la sélection de contribuables à risque aux fins de vérification. Si l'on tient compte que l'effectif total du Ministère au 31 mars 2003 est composé de 8 970 équivalents temps complet et que, de ce nombre, près de 47 % sont affectés à des activités de contrôle fiscal, on constate que le nombre d'utilisateurs ayant accès à la centrale de données est très restreint.

Ainsi, sur le plan des mesures de sécurité, l'accessibilité aux postes de travail reliés à la centrale de données est restreinte au personnel autorisé. Le logiciel de base de données permet de restreindre les privilèges d'accès pour chacun des extraits de banques de données obtenus en vertu du plan d'utilisation. Tous les accès sont inscrits dans des journaux informatiques et des outils ont été implantés pour vérifier l'utilisation de la centrale de données selon la source d'information accédée. Comme il est précisé à la section 4, le Ministère s'est doté, au cours de la dernière année, d'une directive encadrant la journalisation des accès aux renseignements confidentiels, incluant notamment la journalisation des requêtes dans la centrale de données. Cette directive vient ainsi appuyer les mesures déjà en place.

Dans le contexte des travaux de recherche et développement exigeant de traiter des ensembles de renseignements en vue de cerner des sous-populations à risque, la journalisation permet de connaître, pour chaque personne qui a accédé à la centrale de données, les requêtes soumises, les populations sur lesquelles ces requêtes portaient, les sources et les éléments d'information consultés.

En ce qui concerne les travaux effectués par le milieu opérationnel lors du traitement des dossiers à risque de type Indices de richesse, la journalisation est effectuée dossier par dossier. Sous ce mode de journalisation, le journal informatique contient le code d'identification de l'employé ayant consulté ou imprimé les renseignements et le destinataire du dossier imprimé, le code d'identification du dossier extrait ainsi que le moment où cet accès a été effectué.

8. UTILISATION DES RENSEIGNEMENTS EXTERNES ET RÉSULTATS OBTENUS

La présente section fait état des projets dont la réalisation a nécessité l'utilisation de données externes obtenues en vertu du plan d'utilisation. L'utilisation des renseignements externes a constitué un moyen nécessaire pour la détection de contribuables ou de mandataires n'ayant pas respecté leurs obligations fiscales, ce qui contribue ainsi à l'atteinte de l'équité fiscale qui guide les interventions du Ministère.

Pour le Ministère, il s'agit d'une sixième année complète d'exploitation des données externes. L'utilisation des renseignements externes est présentée par domaines d'activité économique en faisant ressortir, pour chaque projet, l'apport des extraits de banques de données visés. Les projets, dont la problématique fiscale sous analyse concerne des contribuables et des mandataires de l'ensemble des domaines d'activité, sont présentés dans la section « Projets horizontaux – Tous les domaines ».

Afin d'illustrer l'évolution des projets réalisés au cours de l'exercice par rapport à ceux présentés au dernier rapport d'activité, le tableau de la page suivante présente, par domaines d'activité, la liste

- des projets en continuité par rapport au dernier exercice. Il s'agit de la poursuite des travaux enclenchés au cours des années précédentes ;
- des nouveaux projets commencés au cours de l'exercice. Ces projets correspondent à l'analyse de nouvelles problématiques ou à l'actualisation de problématiques analysées antérieurement ;
- des projets terminés quant à l'usage de données externes en provenance du plan d'utilisation. Les constats de ces projets continuent de faire l'objet d'analyses pour la mise en place de correctifs permettant d'éviter la répétition des pertes ou ils sont transmis au milieu opérationnel afin qu'un suivi approprié ait lieu lors des interventions courantes ou, encore, ils fournissent au Ministère une connaissance plus approfondie de la problématique en cause, ce qui lui permet d'adapter ses stratégies d'intervention futures.

Afin de bien circonscrire la phase de réalisation des projets de recherche et développement (travaux exploratoires, prétests, pilotes et à grande échelle), il importe de se référer aux définitions fournies à ce sujet à la section 5. Aux fins de présentation, les projets actifs dont les travaux requièrent des données externes sont présentés à la section 8.1, « Projets en cours quant à l'utilisation de données externes ». L'annexe I illustre, par domaines d'activité économique, les extraits de banques de données utilisés pour ces projets. En ce qui concerne les projets terminés quant à l'utilisation des données externes, ils sont présentés à la section 8.2.

**TABLEAU PRÉSENTANT L'ÉVOLUTION DES PROJETS
AU 31 MARS 2003**

Domaine d'activité Nom du projet	Page	Projet en continuité	Nouveau projet	Projet terminé*
Alimentation et hébergement				
Restauration	p. 21	X		
Inscription des établissements hôteliers et des pourvoyeurs à la taxe spécifique sur l'hébergement	p. 21	X		
Établissements en infraction à diverses lois	p. 21		X	
Abattoirs	p. 29			X
Automobile				
Véhicules récréatifs	p. 22	X		
Particuliers, vendeurs à répétition de véhicules d'occasion	p. 29			X
Construction				
Permis municipaux de construction et de rénovation	p. 22		X	
Divergence dans les sommes déclarées à la Commission de la construction du Québec (CCQ)	p. 22	X		
Divergence de déclarations des électriciens	p. 29			X
Fourniture à soi-même	p. 29			X
Démarrage d'entreprises à répétition	p. 30			X
Programme d'amélioration de l'habitat	p. 30			X
Éducation, loisirs, arts et sports				
Organismes de bienfaisance enregistrés : enseignement privé	p. 22	X		
Services professionnels				
Professionnels de la santé rémunérés par l'État : volet « Non-production »	p. 22	X		
Professionnels de la santé rémunérés par l'État : volet « Divergence de revenus »	p. 23	X		
Transports				
Industrie du taxi	p. 23	X		
Crédit d'impôt remboursable – Chauffeurs de taxis	p. 23		X	
Vêtements, textiles et bijoux				
Industrie du vêtement	p. 24		X	
Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie	p. 30			X
Projets horizontaux – Tous les domaines				
Non-production des particuliers et des sociétés	p. 24	X		
Transactions immobilières	p. 24	X		
Location d'immeubles	p. 25		X	
Détection des enregistrements à risque	p. 25	X		
Indices de richesse	p. 25	X		
Systèmes interactifs de sélection « Impôts et « Taxes »	p. 26	X		
Cessation d'exploitation	p. 27	X		
Avantages imposables	p. 27	X		
Projets opérationnels	p. 27	X		
Droit à certains crédits d'impôt	p. 27	X		
Versement du crédit d'impôt pour la TVQ aux détenus	p. 28	X		
Cotisation au régime d'assurance médicaments	p. 28	X		
Mise à jour des adresses de certains particuliers	p. 30			X
Total		19	5	8

* Projet terminé quant à l'utilisation de données externes en provenance du plan d'utilisation. À noter que certains de ces projets sont intégrés dans les continuités du milieu opérationnel. Par conséquent, le Ministère entend procéder à la détection de nouveaux cas à risque selon l'évolution de la problématique concernée.

8.1 Projets en cours quant à l'utilisation des données externes

8.1.1 Alimentation et hébergement

Restauration

Le Ministère a poursuivi, au cours de l'exercice, ses travaux visant à repérer la non-production et la sous-déclaration de revenus des contribuables et des mandataires du secteur de la restauration. À cet effet, les extraits de banques de données de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) et de la Société des alcools du Québec (SAQ) ont été comparés avec les données internes du Ministère, afin de détecter les cas irréguliers. Les travaux de sélection et de vérification se poursuivront en 2003-2004.

Par ailleurs, l'avènement de nouvelles technologies pour la comptabilisation des transactions commerciales a entraîné l'apparition de camoufleurs de ventes (*zappers*), procédés automatisés conçus pour altérer des données générées par les systèmes d'enregistrement des ventes. Les travaux du Ministère continuent de démontrer l'utilisation importante de tels procédés dans le secteur de la restauration et visent à contrer efficacement cette importante problématique de sous-déclaration de revenus. Les extraits de banques de données de l'IGIF ont permis d'établir un des paramètres nécessaires à l'évaluation préliminaire des pertes fiscales réalisée en 2001-2002. Le Ministère entend poursuivre ses analyses dans ce secteur au cours du prochain exercice.

Inscription des établissements hôteliers et des pourvoyeurs à la taxe spécifique sur l'hébergement

Le ministre des Finances annonçait, le 30 octobre 1996, la création du Fonds de partenariat touristique visant à renforcer et à soutenir la promotion et le développement touristiques du Québec. Le financement de ce fonds est assuré, depuis le 1^{er} avril 1997, par l'imposition d'une taxe spécifique sur l'hébergement, de 2 \$ par nuitée, pour la fourniture de chaque unité d'hébergement dans un établissement d'une région touristique qui demande au MFER d'appliquer cette taxe sur son territoire. L'administration de cette taxe est assurée par le Ministère. Le montant des taxes perçues est versé dans le Fonds administré par Tourisme Québec (TQ), qui remet les sommes à l'association touristique de la région d'où provient la taxe.

Au cours de l'exercice 2002-2003, quatre nouvelles régions du Québec ont manifesté leur volonté d'adhérer à cette mesure. À la suite de l'acceptation de leur demande par le MFER, le Ministère a entrepris les démarches nécessaires pour, d'une part, repérer les mandataires, soit les établissements hôteliers et les pourvoyeurs qui devront percevoir et remettre cette taxe et, d'autre part, informer cette clientèle de ses nouvelles obligations. À cet effet, les extraits de banques de données en provenance de TQ et de la Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ) ont été utilisés. La comparaison de ces extraits de banques de données avec ceux du Ministère a ainsi permis d'établir la clientèle visée et de s'assurer qu'elle est bien inscrite dans les systèmes du Ministère ou, sinon, de procéder à son inscription.

Établissements en infraction à diverses lois

Au cours de l'exercice, le Ministère a procédé à l'analyse des renseignements qu'il obtient de la RACJ portant sur les établissements qui sont détenteurs ou non d'un permis de la RACJ et qui ont commis des infractions à des lois, telle la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques*, décelées par les corps policiers participant au programme ACCES (Actions concertées contre les économies souterraines).

Le Ministère compare ainsi les infractions relevées, présentes dans les extraits de banques de données de la RACJ, avec les informations qu'il détient afin de déterminer le potentiel des droits éludés en vertu des lois fiscales. Les dossiers présentant des indices suffisants de non-respect des obligations fiscales sont transmis à la vérification. Les travaux se poursuivront au cours du prochain exercice.

8.1.2 Automobile

Véhicules récréatifs

Le Ministère a poursuivi ses travaux en phase exploratoire visant à évaluer le manque à gagner en taxes lors de transactions de vente de véhicules récréatifs d'occasion dont le prix de vente déclaré est souvent inférieur à leur juste valeur marchande. Les extraits de banques de données de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) appuient les analyses effectuées dans ce projet, lequel se poursuivra en 2003-2004.

8.1.3 Construction

Permis municipaux de construction et de rénovation

Le Ministère a amorcé, au cours de l'exercice, des travaux exploratoires visant l'analyse de méthodes de sélection des cas à risque dans le secteur de la construction et de la rénovation. À cet effet, l'examen des renseignements contenus dans l'extrait de banques de données portant sur les permis de construction en provenance d'une municipalité a été effectué. Le Ministère poursuivra ses travaux au cours du prochain exercice.

Divergence dans les sommes déclarées à la Commission de la construction du Québec (CCQ)

Le projet consiste à établir des relations entre les versements (avantages sociaux, congés payés et cotisations syndicales) des employeurs faits à la CCQ et les paiements et retenues à la source faits au Ministère afin de déterminer s'il y a non-respect des lois fiscales dans ce secteur d'activité. Les travaux de comparaison entre les données de la CCQ et celles du Ministère ont permis, au cours de l'exercice, la sélection de près de 3 900 cas à risque. Les travaux de vérification se poursuivront en 2003-2004.

Par ailleurs, des travaux visant la détection de sous-déclaration de revenus d'entrepreneurs en construction ont été réalisés en 2002-2003, en comparant les informations financières contenues dans les extraits de banques de données de la CCQ avec le chiffre d'affaires déclaré au Ministère. Cette comparaison a permis de sélectionner près de 1 300 cas à risque. Les travaux de vérification se poursuivront au cours du prochain exercice.

8.1.4 Éducation, loisirs, arts et sports

Organismes de bienfaisance enregistrés : enseignement privé

Ce projet vise l'intervention auprès des particuliers qui demandent indûment des crédits d'impôt pour dons de bienfaisance, relativement à une partie des frais de scolarité qu'ils paient à une école privée pour l'enseignement donné à leur enfant. La comparaison des extraits de banques de données du MEQ avec les renseignements contenus dans les banques de données du Ministère a permis d'établir la population pour laquelle des vérifications devaient être effectuées. La vérification des cas irréguliers s'est terminée au cours de l'exercice et le milieu opérationnel entend procéder à la détection de nouveaux cas au cours du prochain exercice.

8.1.5 Services professionnels

Professionnels de la santé rémunérés par l'État : volet « Non-production »

Ce projet vise le repérage de non-production de déclarations de revenus des professionnels de la santé rémunérés par la RAMQ ou par la SAAQ, en comparant les données du Ministère à celles provenant des extraits de banques de données de ces organismes. Les extraits de banques de données de la Régie des rentes du Québec (RRQ) ont permis d'améliorer la détection des contribuables à risque. La sélection des cas à risque est intégrée à un système informatisé de sélection des activités de délinquance et de divergence en impôt des particuliers. Au cours de l'exercice, 247 dossiers ont fait l'objet d'une vérification. Les travaux se poursuivront en 2003-2004.

Professionnels

Ce projet, devenu à grande échelle au cours de l'exercice, vise le repérage de sous-déclaration des sommes versées par l'État à des professionnels de la santé, en comparant des données du Ministère à celles provenant des extraits de banques de données de la RAMQ et de la SAAQ. Les extraits de banques de données de l'IGIF ont également été utilisés pour la sélection des professionnels travaillant en société. Au cours de l'exercice, 1 830 cas ont été sélectionnés et les vérifications se poursuivront en 2003-2004.

Pharmacies et sociétés liées

Ce projet, en phase de prétest, a débuté en 2001-2002. Il vise le repérage de sous-déclaration des sommes versées par l'État à des pharmacies, en comparant les données du Ministère à celles provenant des extraits de banques de données de la RAMQ. Quant aux extraits de banques de données de l'IGIF, ils ont servi à sélectionner les sociétés liées aux pharmacies. Les vérifications nécessaires au prétest se sont terminées au cours de l'exercice. Le rapport d'évaluation à produire en 2003-2004 permettra de déterminer les actions à entreprendre pour donner suite à ce projet.

8.1.6 Transports

Industrie du taxi

En 1999, le Québec comptait 17 620 chauffeurs de taxis. Le chiffre d'affaires annuel de cette industrie était estimé à 325 millions de dollars en 1993. En 1998, le ministère des Finances a évalué les pertes fiscales annuelles à 33 millions de dollars dans l'industrie du taxi. Des travaux portant sur une actualisation des données ont été effectués au cours de l'exercice et tendent à démontrer que les pertes fiscales pour l'année 1999 pourraient être supérieures à celles établies en 1998. En utilisant les extraits de banques de données de la Commission des transports du Québec (CTQ), de la SAAQ et du Bureau du taxi de Montréal (BTM), les travaux réalisés ont ainsi permis d'établir, pour 1999, le profil socioéconomique et fiscal des propriétaires de permis de transport par taxi de même que des chauffeurs de taxis.

Élaboré périodiquement, ce profil, différencié selon chacune des populations et selon la région (Montréal ou le reste du Québec), est requis afin

- de suivre l'évolution du chiffre d'affaires de l'industrie ;
- de suivre l'ampleur des pertes fiscales ;
- d'obtenir une documentation plus appropriée pour concevoir un correctif permanent visant à modifier le comportement de cette population dans l'accomplissement de ses obligations fiscales ;
- d'appuyer éventuellement l'examen des tendances en ce qui touche le respect des lois fiscales et l'analyse de l'efficacité du correctif mis en place.

Au cours des dernières années, des interventions menées au Ministère auprès des contribuables de cette industrie ont permis de confirmer la difficulté pour les chauffeurs de taxis de maintenir des registres fiables et d'établir convenablement leurs revenus. Pour ces raisons, le Ministère étudie une piste de solution pour assurer un meilleur suivi fiscal de l'industrie du taxi et pour soutenir les chauffeurs ainsi que les propriétaires de permis de transport par taxi dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales.

Crédit d'impôt remboursable – Chauffeurs de taxis

À la suite de l'instauration d'un crédit d'impôt remboursable de 500 \$ pour les chauffeurs de taxis dans le discours sur le budget du 29 mars 2001, le Ministère a amorcé au cours de l'exercice des travaux permettant de valider si les conditions entourant l'admissibilité des chauffeurs à ce nouveau crédit sont respectées.

À cet effet, le Ministère a comparé les données relatives aux permis de chauffeur de taxi reçues de la SAAQ et du BTM avec celles présentes dans ses banques de données afin de repérer, pour l'année d'imposition 2001, les contribuables ayant demandé des crédits indus pour cet exercice. Les travaux se poursuivront pour l'année d'imposition 2002.

8.1.7 Vêtements, textiles et bijoux

Industrie du vêtement

Ce projet en phase de prétest vise à faire le point sur les activités d'évasion fiscale et de travail au noir dans l'industrie de la fabrication du vêtement et sur l'émergence possible de nouveaux stratagèmes d'évasion fiscale.

L'analyse préliminaire des extraits de banques de données concernant les rôles d'évaluation locative pour la taxe d'affaires et les permis d'affaires vise la détection de divergence et de non-production dans cette industrie. Les travaux se poursuivront au cours de l'exercice 2003-2004.

8.1.8 Projets horizontaux – Tous les domaines

Non-production des particuliers et des sociétés

Résidents frontaliers

Ce projet vise la détection de non-production de déclarations de revenus chez les résidents frontaliers. Les extraits de banques de données externes utilisés contribuent à fournir des indices de résidence au Québec. Ainsi, la comparaison de certaines informations provenant de l'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) avec les extraits de banques de données de la RAMQ, de la SAAQ, d'Hydro-Québec (HQ), du ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM) et de l'IGIF a permis de relever des cas qui correspondent à la problématique visée. Ainsi, 427 cas ont fait l'objet d'une analyse et les travaux se poursuivront au cours de la prochaine année.

Par ailleurs la comparaison des données internes du Ministère avec les extraits de banques de données du MAMM et de la RAMQ a permis au Ministère de mener des travaux portant sur la clientèle des régions frontalières utilisant les services publics québécois, mais déclarant résider dans une autre province. Ces travaux se poursuivront en 2003-2004.

Sociétés

Un bureau régional du MRQ a entrepris une étude afin de détecter des entreprises et des mandataires hors Québec qui font affaires au Québec et qui ne produisent pas de déclarations au Ministère. Les extraits de banques de données de HQ, de la CCQ et des rôles d'évaluation foncière ont été utilisés. La comparaison de ces extraits avec les données internes a permis d'établir une liste de 189 sociétés devant faire l'objet d'analyses supplémentaires, lesquelles se poursuivront au cours du prochain exercice.

Transactions immobilières

Les travaux visant le repérage de diverses problématiques fiscales liées aux transactions immobilières effectuées par des particuliers se sont poursuivis au cours de l'exercice. Des analyses ont ainsi démontré que certains particuliers ne déclarent aucun gain ou perte en capital lors de la disposition de terrains vacants ou d'immeubles à revenus. La sélection des cas à risque a été effectuée par le croisement des données internes du Ministère avec les extraits de banques de données provenant du MAMM. Les extraits de banques de données de la RAMQ et de la SAAQ ont quant à eux été utilisés aux fins d'identification et de validation d'adresses.

Le projet pilote amorcé au cours de l'exercice précédent a été complété et un nouveau prétest a été réalisé afin de préciser et de raffiner les critères de sélection pour permettre un meilleur repérage des cas à risque en prévision d'une intervention à grande échelle ou de la proposition d'un correctif pour contrer cette problématique.

Par ailleurs, le Ministère a également réalisé au cours de l'exercice un prétest visant à repérer les sociétés qui effectuent des transactions immobilières et qui ne produisent pas de déclarations au Ministère. La sélection des cas à risque a mis à contribution des extraits de banques de données du MAMM, des rôles d'évaluation foncière des municipalités, de HQ et de l'IGIF. L'analyse des résultats permettra de déterminer les actions futures à mettre en place pour donner suite à ce projet.

Location d'immeubles

Ce projet en phase de prétest vise à évaluer la sous-déclaration et la non-production de revenus pour les contribuables qui ne déclarent pas la totalité de leurs revenus de location d'immeubles. Pour effectuer ses travaux, le Ministère a utilisé les extraits de banques de données de HQ et les rôles d'évaluation foncière des municipalités en combinaison avec des renseignements internes et des données statistiques concernant le domaine de l'immobilier. Les efforts en recherche et développement déployés dans ce projet permettent de développer les méthodes de sélection et de vérification propres à ce secteur et de mieux cibler le type d'intervention à privilégier. À cet égard, la réalisation d'un projet pilote est prévue au cours du prochain exercice.

Détection des enregistrements à risque

Au cours des exercices précédents, le Ministère a réalisé un mandat portant sur la détection des inscriptions frauduleuses aux fichiers de taxes. À cet effet, le Ministère a utilisé les extraits de banques de données de HQ et de l'IGIF. Les résultats de ces couplages ont contribué aux travaux en matière d'évaluation des problématiques d'enregistrements à risque et ont orienté le Ministère vers une approche d'intervention dès l'inscription des nouveaux mandataires.

Les recommandations émanant des résultats des travaux réalisés ont été, en bonne partie, mises en place au cours de l'exercice 2002-2003. Une formation a été donnée aux préposés à l'enregistrement ainsi qu'aux membres des équipes dédiées de toutes les directions régionales du Ministère. Des améliorations systémiques ont également été réalisées dans le but d'augmenter l'efficacité de la sélection des cas à risque à partir des renseignements internes du Ministère.

De plus, un projet pilote est en cours de réalisation depuis 2002-2003 et vise les inscrits de plus de un an. Il a pour but de détecter les mandataires qui n'exercent pas d'activités commerciales et, ainsi, de refuser les crédits demandés indûment. À cet égard, des extraits de banques de données externes de l'IGIF ont été couplés avec des données internes du Ministère. Ces croisements de données ont pour but de repérer les administrateurs, les sociétés, les entreprises à propriétaire unique et les sociétés de personnes lorsque l'information n'est pas disponible dans les banques de données du Ministère.

Indices de richesse

Ce projet a pour but de détecter et d'intervenir auprès des particuliers dont les revenus déclarés semblent insuffisants pour justifier l'importance de leurs avoirs personnels. Le projet mise sur l'utilisation et le couplage de renseignements externes de nature financière avec des données fiscales internes du Ministère ainsi que sur certaines données statistiques sur les ménages afin d'établir un bassin de cas présentant un haut risque de non-production ou de divergence de revenus.

Les extraits de banques de données externes suivants sont utilisés principalement afin de colliger les informations sur les avoirs personnels et les autres éléments considérés lors de la sélection d'un ménage à risque et pour connaître les liens familiaux entre les particuliers :

- SAAQ, pour le matériel roulant ;
- MAMM, les municipalités et HQ, pour obtenir des indices de valeur de biens immobiliers ;
- IGIF, pour les sociétés détenues par les membres d'un ménage ;
- RAMQ, pour repérer l'adresse de certains contribuables et pour établir les liens familiaux ;
- MEQ, pour les ménages ayant des enfants à charge inscrits à l'école privée.

Ces renseignements de portée financière, jumelés aux données internes du Ministère, sont utilisés pour produire un rapport d'information pour les ménages qui comportent un risque d'évasion fiscale ou de travail au noir. Certains de ces extraits de banques de données servent également à définir la portée de la vérification en fournissant des informations permettant de valider les liens familiaux des personnes demeurant à la même adresse.

La confidentialité des renseignements utilisés dans le cadre de ce projet est gérée avec rigueur, et ce, en conformité avec les dispositions législatives et les règles internes en vigueur. De plus, seuls les renseignements personnels des contribuables faisant l'objet d'un doute sérieux quant à l'existence

possible de revenus non déclarés sont accessibles aux seules personnes pour lesquelles ces renseignements sont nécessaires dans l'accomplissement de leur travail, conformément à l'usage projeté et à la finalité recherchée au plan d'utilisation. Il importe de souligner que le Ministère ne cumule en aucune façon des informations personnelles sur l'ensemble des contribuables. L'information est colligée uniquement pour ceux présentant des indices élevés de richesse que le Ministère ne peut expliquer par les revenus qu'ils ont déclarés. Le Ministère désire ainsi s'assurer que les fonds qui leur ont permis de s'enrichir ne résultent pas de revenus non déclarés à la suite de travail au noir ou d'évasion fiscale.

Au cours de l'exercice, les efforts du Ministère ont porté sur les activités suivantes :

Activités de recherche et développement

Au cours de l'exercice, le Ministère a poursuivi ses travaux visant

- le raffinement de la sélection des cas à risque qui présentent des indices de richesse anormalement élevés ;
- le repérage d'autres sous-ensembles de cas à risque afin de poursuivre des tests au cours du prochain exercice ;
- l'optimisation des approches et des méthodes de vérification afin de permettre le traitement au bureau de la majeure partie des cas retenus.

Par ailleurs, le Ministère a réévalué le processus qui vise à améliorer la sélection de certains dossiers en provenance du milieu opérationnel ayant trait à des dénonciations ou laissant présumer une problématique de sous-déclaration de revenus identique à celle du projet Indices de richesse. Ainsi, ces dossiers, lorsqu'ils sont aussi présents dans la banque de dossiers à risque relative au projet Indices de richesse, pourraient être complétés avec les extraits de banques de données externes utilisés dans le cadre de ce projet. L'analyse à cet égard se poursuit.

Activités de vérification liées à la sous-déclaration de revenus

Au cours de l'exercice, le Ministère a terminé la réalisation d'un prétest débuté en 2001-2002. De plus, il a achevé le développement et commencé l'implantation à grande échelle d'une approche de « vérification au bureau » lui permettant de traiter un nombre accru de dossiers. À cet effet, le Ministère a obtenu un financement spécial additionnel du MFER afin d'accroître son degré d'intervention auprès de contribuables dont les dossiers présentaient des indices de richesse anormalement élevés. À cette fin, le Ministère a analysé l'enrichissement personnel d'environ 6 000 ménages. Au 31 mars 2003, 2 850 ménages ont fait l'objet d'une intervention de vérification.

Le Ministère a par ailleurs poursuivi ses travaux de vérification à grande échelle du volet « Vérification externe ». La nature des indices de risque présents dans certains dossiers exige ainsi que l'intervention de vérification soit réalisée chez le contribuable. Au cours de l'exercice, 212 contribuables ont fait l'objet d'une telle vérification.

Activités de vérification liées à la non-production de déclarations de revenus

Le Ministère a poursuivi, au cours de l'exercice, des travaux de vérification à grande échelle auprès de 4 100 contribuables par l'envoi de demandes de production de déclarations de revenus. Au 31 mars 2003, à la suite de ces interventions, le Ministère a réglé les dossiers de près de 2 300 contribuables, dont 1 200 ont reçu des avis de cotisation pour les années 1997 à 2000. De ce nombre, 770 contribuables ont produit spontanément leurs déclarations de revenus pour les années 1997 à 2000.

Systèmes interactifs de sélection « Impôts » et « Taxes »

Le Ministère utilise les systèmes interactifs de sélection, volets « Impôts » et « Taxes », pour alimenter les services de vérification et d'analyse fiscale. Ces systèmes fournissent un inventaire de dossiers à risque permettant de sélectionner les dossiers à haut potentiel de récupération, propres à leur territoire, et de consulter l'historique des déclarations des contribuables et des mandataires des trois ou quatre dernières années. Ces systèmes, constitués principalement des données internes pertinentes à la sélection des dossiers, contiennent également les noms des administrateurs de l'entreprise provenant des extraits de banques de données de l'IGIF, lesquels renseignements contribuent à repérer les administrateurs qui ne respectent pas les règles fiscales régissant les liens entre les sociétés et leurs administrateurs.

De plus, au cours de l'exercice, des travaux d'analyse visant à évaluer le potentiel de développement d'un pointage à risque pour améliorer la sélection des cas à risque ressortant de ces systèmes ont été réalisés à partir des extraits de banques de données de la SAAQ, de la RAMQ et des rôles d'évaluation foncière. Les travaux à cet égard se poursuivront au cours du prochain exercice.

Par ailleurs, deux bureaux régionaux du Ministère ont également utilisé un système automatisé de sélection des dossiers d'impôt des sociétés. Ce système, composé des données internes du Ministère, de celles obtenues de l'ADRC et des extraits de banques de données de la SAAQ et de l'IGIF, permet de faire interagir plusieurs critères afin de procéder à une sélection plus pointue des dossiers présentant un risque d'évasion fiscale.

Cessation d'exploitation

Les mandataires ayant cessé leurs activités ont l'obligation de remettre les taxes au Ministère sur la juste valeur marchande des actifs détenus au moment de la cessation de leur entreprise. Des comparaisons entre les données internes du Ministère et les extraits de banques de données de la SAAQ, de HQ et des rôles d'évaluation foncière des municipalités ont permis de repérer des mandataires à risque. À cet effet, 525 dossiers ont été retenus à des fins d'analyse.

Avantages imposables

Ce projet en phase à grande échelle a pour objet de s'assurer que tous les contribuables qui utilisent, à des fins personnelles, un véhicule automobile ou récréatif, immatriculé au nom d'une société, déclarent dans leurs revenus un avantage imposable. Les travaux ont été orientés vers les sociétés qui possèdent au moins un véhicule retracé à partir des données de la SAAQ. Quant aux données de l'IGIF, elles ont permis de retracer les administrateurs et les actionnaires de la société. Au cours de l'exercice, le Ministère a poursuivi ses interventions en vérification auprès d'environ 1 500 sociétés.

Projets opérationnels

Dans le but de répondre à des besoins précis exprimés par le milieu opérationnel, le Ministère a effectué, au cours de l'exercice, pour certaines régions, des travaux permettant de dresser le profil de leur clientèle et de repérer des contribuables et des mandataires répondant à certaines problématiques d'évasion fiscale.

Ainsi, à l'aide des données internes du Ministère et des extraits de banques de données de l'IGIF, le Ministère a dressé, pour certaines régions, un profil sociofiscal des sociétés afin de connaître les liens existant entre celles-ci et leurs administrateurs. Ce profil appuie les régions dans le choix des interventions de vérification à mettre en œuvre auprès de leur clientèle.

Par ailleurs, en croisant les données internes avec celles des extraits de banques de données de la RAMQ, le Ministère a ainsi corroboré la demande effectuée par ces contribuables relativement au crédit pour la TVQ.

De plus, à l'aide des données de la SAAQ, le Ministère a effectué, pour une région, des travaux permettant de valider la conformité des montants demandés en crédits de taxes sur les intrants lors de l'acquisition de véhicules lourds.

Droit à certains crédits d'impôt

Au cours de l'exercice, le Ministère a poursuivi ses travaux exploratoires visant à étudier divers stratagèmes utilisés par des particuliers qui demandent frauduleusement, par usurpation d'identité, certains crédits d'impôt. À cet effet, la réalisation des travaux a nécessité la comparaison des données internes du Ministère avec les extraits de banques de données de la RRQ, de la RAMQ, de la SAAQ et de HQ. Au cours du prochain exercice, le Ministère envisage d'entreprendre un prétest.

Versement du crédit d'impôt pour la TVQ aux détenus

Depuis l'année 1997, le Ministère administre le versement du crédit d'impôt pour la TVQ. L'article 1029.8.108 de la *Loi sur les impôts* édicte les conditions qui ne donnent pas droit à ce crédit d'impôt lorsqu'un particulier est détenu en prison ou dans un établissement semblable. En effet, on reconnaît que ce dernier n'a pas droit au crédit d'impôt pour la TVQ si, au 31 décembre de l'année d'imposition, il est détenu depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours de l'année.

Afin de déterminer le droit au crédit d'impôt pour la TVQ d'un particulier détenu, le Ministère obtient du ministère de la Sécurité publique du Québec (MSP) la liste des particuliers détenus au 31 décembre et dont le cumul des périodes de détention démontre qu'ils n'ont pas droit à ce crédit d'impôt. Pour l'année d'imposition 2001, le croisement de ces données externes avec celles du Ministère a permis de repérer 207 particuliers qui n'ont pas droit au crédit d'impôt. Ce croisement permet ainsi au Ministère d'éviter de verser en trop des montants de crédit d'impôt pour la TVQ.

Cotisation au régime d'assurance médicaments

Depuis l'année d'imposition 1997, le Ministère s'est vu confier le mandat de prélever la prime du régime d'assurance médicaments administré par la RAMQ. L'extrait de banques de données de la RAMQ sur les personnes inscrites au régime d'assurance médicaments permet au Ministère de comparer les données transmises par les contribuables, lors de la production de leurs déclarations de revenus, avec celles de la RAMQ.

Volet « Cotisation »

Afin d'être en mesure de prélever cette prime et de répondre aux questions des contribuables relativement à l'assujettissement à ce régime, le Ministère doit obtenir de la RAMQ l'information nécessaire pour la détection des bénéficiaires de l'assurance médicaments n'ayant pas payé une prime, conformément aux modalités du régime.

À cet effet, le Ministère effectue des comparaisons entre les données dont il dispose dans ses fichiers et celles obtenues de la RAMQ afin d'établir la liste des contribuables assujettis au régime. Au besoin, il entre en communication avec le contribuable ou son employeur, selon le cas, pour s'assurer de la validité des renseignements inscrits dans la déclaration de revenus du contribuable en ce qui regarde le régime d'assurance médicaments. Le Ministère valide également, auprès du contribuable, au besoin les renseignements obtenus de la RAMQ.

Par ailleurs, le Ministère consulte, sous forme de transactions interactives, certains dossiers du fichier de la RAMQ afin de valider les données transmises par les contribuables dans leurs déclarations de revenus ou pour répondre à toute question relative au régime d'assurance médicaments.

Volet « Transfert de renseignements »

Les divergences constatées lors de la comparaison des données fournies par les contribuables avec celles obtenues du fichier de la RAMQ sont transmises à la RAMQ, conformément aux dispositions du paragraphe *m* de l'article 69.1 de la LMR. Ces données permettent ainsi à la RAMQ de détecter les contribuables devant s'inscrire au régime d'assurance médicaments et qui ne l'ont pas fait.

8.2 Projets terminés quant à l'utilisation de données externes

Il s'agit de projets terminés quant à l'usage de données externes en provenance du plan d'utilisation aux fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. À noter que certains de ces projets sont intégrés dans les continuités du milieu opérationnel. Par conséquent, le Ministère entend procéder à la détection de nouveaux cas à risque selon l'évolution de la problématique visée.

8.2.1 Alimentation et hébergement

Abattoirs

Au cours des dernières années, le Ministère a effectué des travaux de recherche dans le secteur des abattoirs afin d'évaluer l'existence possible de stratagèmes d'évasion fiscale. Au cours du dernier exercice, des travaux ont été réalisés dans le secteur des abattoirs exemptés de permis concernant l'examen d'une problématique de sous-déclaration de revenus fiscaux. Ainsi, quelques cas ont été sélectionnés en prétests à la suite de l'examen des états financiers des abattoirs considérés à risque en 2001-2002 par la comparaison des extraits de banques de données du MAPAQ, de l'IGIF et de HQ avec ceux du Ministère.

À la lumière des résultats obtenus, le Ministère a mis un terme aux travaux entrepris dans cette cible. Cependant, les travaux de recherche et développement qui seront réalisés dans le domaine de l'alimentation viseront la mise sur pied d'une stratégie globale d'intervention incluant cette clientèle.

8.2.2 Automobile

Particuliers, vendeurs à répétition de véhicules d'occasion

Ce projet en phase à grande échelle visait à intervenir auprès des particuliers qui effectuent le commerce des véhicules d'occasion sans être titulaires d'une licence de commerçant et de recycleur d'automobiles de la SAAQ et sans déclarer tous les revenus provenant de cette activité, en plus de ne pas percevoir ou verser les taxes afférentes à ces ventes. Les outils développés dans ce projet seront intégrés aux analyses effectuées dans ce secteur par le milieu opérationnel. Par conséquent, le Ministère entend procéder à la détection de nouveaux cas à risque selon l'évolution de la problématique visée.

8.2.3 Construction

Divergence de déclarations des électriciens

Ce projet en phase de prétest visait la détection de sous-déclaration de revenus chez les électriciens en comparant les données internes du Ministère à celles disponibles dans les extraits de banques de données de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de HQ. Quant aux données de la CCQ, elles ont permis d'obtenir des indices complémentaires sur les chiffres d'affaires des entreprises. L'analyse des résultats du prétest amène le Ministère à mettre un terme au projet. Cependant, les travaux de recherche et développement qui se poursuivent actuellement dans le secteur de la construction devraient déboucher sur une stratégie globale d'intervention qui couvrira l'ensemble des métiers de la construction.

Fourniture à soi-même

Ce projet en phase à grande échelle, amorcé en 1997, permettait d'intervenir auprès des mandataires pour s'assurer du respect des lois fiscales relatives aux taxes et également de déceler des situations de travail au noir. Ainsi, en certaines circonstances, le constructeur d'un immeuble d'habitation est réputé, en vertu de certains articles des lois sur les taxes, avoir vendu l'immeuble qu'il a construit, même s'il en est toujours propriétaire. Le constructeur est alors tenu de payer la TPS et la TVQ sur la juste valeur marchande de l'immeuble.

Au cours des années, les données de la CCQ, de HQ et les extraits des rôles d'évaluation foncière des municipalités ont permis la sélection des cas à risque. Or, depuis l'introduction d'un changement législatif en 2001, l'impact des interventions du Ministère sur cette cible particulière est moins significatif. Par conséquent, le Ministère a mis un terme aux travaux. Cependant, les travaux de recherche et développement qui se poursuivent actuellement dans le secteur de la construction couvriront l'ensemble des activités du secteur, incluant cette clientèle, dans le développement d'une stratégie globale d'intervention.

Démarrage d'entreprises à répétition

Les travaux exploratoires amorcés en 2001 visaient le dépistage des stratagèmes d'entrepreneurs en construction qui démarrent et cessent leurs activités à répétition, ceci dans le but d'éviter leurs obligations fiscales. Les extraits de banques de données de l'IGIF et de la RBQ ont été utilisés pour appuyer les travaux. L'analyse des résultats obtenus amène le Ministère à raffiner son approche afin d'intervenir efficacement face à cette problématique. Le Ministère continuera d'intervenir au moyen de ses travaux de recherche et développement qui se poursuivront, notamment, dans le secteur de la construction.

Programme d'amélioration de l'habitat

La Société d'habitation du Québec (SHQ) gère, entre autres, divers programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat. Les informations contenues dans les extraits de banques de données de la SHQ et de la RBQ ont permis d'obtenir un portrait de certaines des activités d'entrepreneurs en construction ayant effectué des travaux relatifs à ces programmes d'aide et d'évaluer leur comportement fiscal à cet égard. Les résultats des travaux exploratoires menés au cours des deux derniers exercices ont permis au Ministère de parfaire sa connaissance relative à la détection de cas à risque.

8.2.4 Vêtements, textiles et bijoux

Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie

En 1998, le Ministère a entamé une étude sur l'industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie afin d'établir, d'analyser et de documenter les différentes problématiques d'évasion fiscale ayant cours dans cette industrie et de proposer une stratégie d'intervention intégrée.

Ainsi, à partir de données internes du Ministère et des informations contenues dans les extraits de banques de données de l'IGIF, des analyses ont été effectuées sur la population travaillant dans cette industrie. Les travaux exploratoires menés au cours des derniers exercices visaient ainsi l'élaboration d'études statistiques, l'établissement de profils de contribuables et de mandataires et le dépistage de délinquance se traduisant par la sous-déclaration et la non-production de revenus. Des pistes de solutions permettant de contrer les problématiques en cause font présentement l'objet d'études approfondies, lesquelles devraient permettre la mise en place de correctifs.

8.2.5 Projet horizontaux – Tous les domaines

Mise à jour des adresses de certains particuliers

L'obtention des renseignements de la RAMQ, permettant la mise à jour des adresses de certains contribuables, a été incluse au cours de l'exercice dans une entente, laquelle a été déposée pour avis à la CAI en février 2003. Ce fichier a par ailleurs été retiré du plan d'utilisation lors de la mise à jour soumise à la CAI en janvier 2003.

À noter qu'une application informatique a été créée en 1997 par le Ministère pour cumuler les données d'identification de particuliers dont les adresses n'ont pas permis d'obtenir une réponse. Ces données sont transmises à la RAMQ afin d'obtenir les adresses que celle-ci possède pour ces particuliers. L'application est utilisée pour les opérations courantes de traitement du Ministère, tels les retours de courrier et les déclarations non produites. Au cours de 2002-2003, l'ensemble des activités de recherche d'adresses du Ministère par l'intermédiaire de cette transaction a généré un volume de près de 40 700 demandes à la RAMQ.

La sanction, en mai 2002, du projet de loi n° 14 (*Loi modifiant la Loi sur le ministère du Revenu et d'autres dispositions législatives relativement à la protection des renseignements confidentiels*) est venue clarifier et préciser les dispositions de cette loi relatives à la confidentialité des renseignements fiscaux et coordonner l'application de ces dispositions avec celles de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Le projet de loi a introduit la notion de dossier fiscal d'une personne et il établit que celui-ci est confidentiel. Le dossier fiscal est constitué des renseignements que le ministre détient au sujet d'une personne pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale. Par ailleurs, ce projet de loi a édicté la règle suivant laquelle les renseignements contenus dans le dossier fiscal d'une personne ne peuvent pas être utilisés ou communiqués à moins que la personne concernée n'y consente ou que cette utilisation ou communication ne soit effectuée conformément à la LMR. L'adoption du projet de loi n° 14 a également amené des précisions sur la tenue du registre produit conformément au paragraphe c de l'article 71.0.7 de la LMR et a permis de confirmer la production du rapport d'activité sur une base annuelle.

Toujours au chapitre de la protection des renseignements qui lui sont confiés, bon nombre d'actions réalisées au cours du dernier exercice traduisent bien la préoccupation du Ministère en la matière. L'actualisation du mandat du CMPRC, la révision en profondeur de la déclaration de discrétion et l'adoption de la directive ministérielle portant sur la journalisation des accès aux renseignements confidentiels par le personnel du Ministère en sont des exemples.

Par ailleurs, au cours de l'exercice, le Ministère a procédé à une révision en profondeur du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements*. C'est ainsi qu'en janvier 2003, compte tenu de l'évolution des besoins ministériels relatifs aux renseignements externes, de l'introduction du relevé 27 sur les paiements gouvernementaux ainsi que des préoccupations manifestées par la CAI dans ses avis antérieurs sur les rapports d'activité et dans son rapport de vérification de 2001, le Ministère a déposé à la CAI une quatrième mise à jour du plan d'utilisation. L'avis favorable de la CAI sur cette mise à jour a été émis en mai 2003. Par conséquent, l'obtention et l'utilisation des renseignements externes effectuées au cours du prochain exercice se feront en conformité avec les énoncées de cette mise à jour.

Toujours dans un souci de collecte et d'utilisation parcimonieuse des renseignements externes, le Ministère continue de concentrer ses actions autour d'un nombre restreint de projets, s'assurant toutefois de respecter l'équité fiscale dans ses interventions. Ainsi, le nombre de projets en cours est passé de 27, au 31 mars 2002, à 24 au 31 mars 2003. Par ailleurs, soucieux de ne conserver que les extraits de banques de données externes nécessaires à ses travaux, le Ministère a ainsi procédé à la destruction par anticipation de 13 extraits de banques de données au cours de l'exercice. Ces contrôles serrés de collecte et de conservation d'extraits de banques de données externes ont engendré une diminution de 5 extraits au registre du 31 mars 2003 par rapport à l'exercice précédent. Ces règles strictes que s'impose le Ministère dans la gestion des renseignements externes concourent à l'atteinte des objectifs élevés qu'il s'est fixés quant à la protection des renseignements qui lui sont confiés.

Au chapitre de l'évaluation des retombées financières découlant de l'utilisation des renseignements externes et tenant compte des préoccupations de la CAI à cet égard, le Ministère a poursuivi ses travaux au cours de l'exercice. À terme, les efforts du Ministère visent la mise en place d'un processus assurant que la réalisation de tout nouveau projet faisant appel à des renseignements externes intègre une évaluation des résultats obtenus.

ANNEXE I

LISTE DES EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES EXTERNES UTILISÉS POUR LES PROJETS EN COURS PAR DOMAINES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

	PROVENANCE	EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES EXTERNES	N° DE RÉF. PU	8.1.1 Alimentation et hébergement	8.1.2 Automobile	8.1.3 Construction	8.1.4 Éducation, loisirs, arts et sports	8.1.5 Services professionnels	8.1.6 Transports	8.1.7 Vêtements, textiles et bijoux	8.1.8 Projets horizontaux – Tous les domaines
1.	BTM	Fichiers des conventions de garde (contrats de location)	17						X		
2.		Fichiers des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	23						X		
3.	CCQ	Historiques des personnes de l'entreprise de la CCQ	52			X					
4.		Intervenants de l'industrie de la construction	52			X					
5.		Employeurs de la CCQ et historique des mises en affaires et hors affaires	52			X					X
6.		Chantiers	62			X					
7.		Contrats	62			X					
8.	CTQ	Renseignements sur la gestion des opérations (titulaires de permis de transport)	134						X		
9.	FAPAQ	Fichiers des pourvoyeurs	42	X							
10.	HQ	Fichiers de la consommation d'électricité (gestion des abonnements)	16								X
11.	IGIF	Fichiers des entreprises (Centre informatique du registre des entreprises du Québec [CIDREQ])	80					X			X
12.	MAMM	Fichiers de renseignements provenant des rôles d'évaluation foncière pour certaines transactions immobilières	8								X
13.	MEQ	Renseignements sur les élèves inscrits à l'école privée	158				X				X
14.	MSP	Renseignements sur les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre, depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours de cette même année	200								X

ANNEXE I (suite)

LISTE DES EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES EXTERNES UTILISÉS POUR LES PROJETS EN COURS
PAR DOMAINES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

	PROVENANCE	EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES EXTERNES	N° DE RÉF. PU	8.1.1 Alimentation et hébergement	8.1.2 Automobile	8.1.3 Construction	8.1.4 Éducation, loisirs, arts et sports	8.1.5 Services professionnels	8.1.6 Transports	8.1.7 Vêtements, textiles et bijoux	8.1.8 Projets horizontaux – Tous les domaines
15.	RACJ	Fichiers des détenteurs de permis de boissons alcooliques	22	X							
16.		Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telle la <i>Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques</i> (LIMBA), et qui ont été décelées par des corps policiers participant au programme ACCES	201	X							
17.	RAMQ	Fichiers des bénéficiaires	14					X			X
18.		Renseignements sur les bénéficiaires du régime d'assurance médicaments	212								X
19.		Honoraires des professionnels à l'acte	142					X			
20.		Honoraires des professionnels de la santé	142					X			
21.		Honoraires des professionnels à salaire	142					X			
22.		Honoraires des pharmacies	142					X			
23.	RRQ	Fichiers d'identification (NAS délivré)	4					X			X
24.	SAAQ	Fichiers de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	9		X				X		X
25.		Fichiers des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	23						X		
26.		Fichiers des données d'inspection mécanique des taxis	27						X		
27.		Fichiers des honoraires versés aux professionnels (médecins et autres)	38					X			

ANNEXE I (suite)

LISTE DES EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES EXTERNES UTILISÉS POUR LES PROJETS EN COURS
PAR DOMAINES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

	PROVENANCE	EXTRAITS DE BANQUES DE DONNÉES EXTERNES	N° DE RÉF. PU	8.1.1 Alimentation et hébergement	8.1.2 Automobile	8.1.3 Construction	8.1.4 Éducation, loisirs, arts et sports	8.1.5 Services professionnels	8.1.6 Transports	8.1.7 Vêtements, textiles et bijoux	8.1.8 Projets horizontaux – Tous les domaines
28.	SAQ	Fichiers des factures périodiques concernant les achats de boissons alcooliques par des détenteurs de permis (restaurants et bars)	34	X							
29.	TQ	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	117	X							
30.	Municipalité	Fichiers des rôles d'évaluation foncière	211								X
31.		Fichiers des rôles d'évaluation locative pour la taxe d'affaires et les permis d'affaires	47							X	
32.		Fichier des permis de construction	41			X					

ANNEXE II
REGISTRE DES DEMANDES EFFECTUÉES ET DES FICHIERS REÇUS
EN VERTU DU PLAN D'UTILISATION
(ARTICLE 71.0.7 c) de la LMR)
AU 31 MARS 2003

Raisons justifiant la demande de renseignements : Renseignements nécessaires à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale.

A – DEMANDES DE FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS EN COURS

DESTINATAIRE DE LA DEMANDE (PROVENANCE)	TYPE DE FICHIER DE RENSEIGNEMENTS ¹ DEMANDÉ	DATE DE LA DEMANDE	STATUT DE LA DEMANDE	PÉRIODE VISÉE PAR L'EXTRAIT	USAGE PROJETÉ ²	N° DE RÉF. PU
Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telle la <i>Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques</i> (LIMBA), et qui ont été décelées par des corps policiers participant au programme ACCES.	2002-12-03	En cours	2003	Sélection	201
Tourisme Québec (TQ)	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques).	2003-02-19	En cours	2003-07	Sélection	117

B – FICHIERS REÇUS EN PROVENANCE DES MINISTÈRES ET ORGANISMES

	PROVENANCE		TYPE DE FICHIER DE RENSEIGNEMENTS ¹	PÉRIODE VISÉE PAR L'EXTRAIT	USAGE PROJETÉ ²	N° DE RÉF. PU
1.	Bureau du taxi de Montréal (BTM)	1.	Fichiers des conventions de garde (contrats de location)	Au 1997-01 ³ , au 1998-04, au 1999-10, au 2001-05, au 2002-01, au 2003-01	Sélection	17
		2.	Fichiers des détenteurs de permis de chauffeur de taxi ⁴	Au 1997-01 ³ , au 1998-04, au 1999-10, au 2001-05, au 2002-01, au 2003-01	Sélection	23
2.	Commission de la construction du Québec (CCQ)	3.	Fichier général des employeurs et des ouvriers Extraits de banques de données : • Diplômes • Intervenants de l'industrie de la construction • Domaines de compétence • Employeurs de la CCQ et historique des mises en affaires et hors affaires • Historiques des personnes de l'entreprise de la CCQ • Identification des salariés	 Du 1998-01 au 2002-07 Du 1998-01 au 2002-10 Du 1998-01 au 2002-07	Sélection	52
		4.	Fichiers divers sur les renseignements suivants : inspection des chantiers Extraits de banques de données : • Chantiers • Contrats	 Du 1998-01 au 2002-10	Sélection	62
		5.	Fichiers divers sur les renseignements suivants : permis de construction (déclarations de construction de maisons unifamiliales neuves)	Du 1998-01 au 2002-10	Sélection	55
		6.	Fichiers divers sur les renseignements suivants : réclamations de la CCQ auprès des employeurs Extraits de banques de données : • Dossiers pénaux • Réclamations civiles rédigées	 Du 1998-01 au 2002-07	Sélection	63
		7.	Fichiers divers sur les renseignements suivants : résultats d'enquêtes et d'inspections de chantiers Extraits de banques de données : • Salariés (identifiés ou non) mentionnés sur les rapports mensuels des réclamations • Rapports mensuels des employeurs • Employeurs ayant rapporté entre 0 et 8 heures ou n'ayant rapporté aucune heure pour au moins un salarié vu sur un chantier	 Du 1998-01 au 2002-07 Du 1998-01 au 2001-12	Sélection	64
3.	Commission des transports du Québec (CTQ)	8.	Renseignements sur la gestion des opérations (titulaires de permis de transport)	Au 1996-11 ³ , au 1998-03, au 2000-02, au 2001-07, au 2003-01	Sélection	134
4.	Hydro-Québec (HQ)	9.	Fichiers de la consommation d'électricité (gestion des abonnements)	Au 2000-03, au 2000-10, au 2001-09, au 2002-05, 2002-08	Sélection	16
		10.	Listes des demandes de raccordement au réseau et d'augmentation de la puissance	Du 1998-01 au 2002-08	Sélection	57
5.	Inspecteur général des institutions financières (IGIF)	11.	Fichiers des entreprises (Centre informatique du registre des entreprises du Québec [CIDREQ])	Au 1999-02, au 1999-07, au 2000-08, au 2001-07, au 2002-07	Sélection	80
6.	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ)	12.	Renseignements sur les abattoirs exemptés de permis	Au 2000-08	Sélection	108
		13.	Renseignements sur les permis de restauration	Au 2000-08, au 2002-12	Sélection	105
		14.	Renseignements sur les ateliers de découpe à forfait actifs dans le secteur de la transformation	Au 2001-05	Sélection	208
		15.	Renseignements sur les exploitants actifs dans les secteurs de la production, de la transformation, de l'entreposage et de la distribution, de la récupération, de la restauration et du détail	Au 2001-05	Sélection	206
		16.	Renseignements sur les entités inspectées par les agents du MAPAQ ou ses mandataires et actives dans les secteurs de la production, de la transformation, de l'entreposage et de la distribution, de la récupération, de la restauration et du détail	Au 2001-05	Sélection	207
		17.	Renseignements sur les permis de transformation, de récupération et de production	Au 2001-05	Sélection	209
7.	Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)	18.	Renseignements sur les élèves inscrits à l'école privée	Du 1998-09 au 2002-08	Sélection	158
8.	Ministère de la Sécurité publique (MSP)	19.	Renseignements sur les personnes détenues dans une prison ou un établissement semblable le 31 décembre, depuis une ou plusieurs périodes totalisant plus de six mois au cours de cette même année	Au 2000-12, au 2001-12, au 2002-12	Sélection	200

	PROVENANCE		TYPE DE FICHIER DE RENSEIGNEMENTS ¹	PÉRIODE VISÉE PAR L'EXTRAIT	USAGE PROJETÉ ²	N° DE RÉF. PU
9.	Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM)	20.	Fichiers de renseignements provenant des rôles d'évaluation foncière pour certaines transactions immobilières Extraits de banques de données : • Renseignements provenant des rôles d'évaluation foncière pour certaines transactions immobilières • Médianes catégorielles	1998, 1999, 2000 Du 1998-01 au 1998-09	Sélection	8
10.	Ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche (MFER)	21.	Fichier des confectionneurs à forfait du Québec	Au 2003-01	Sélection	15
11.	Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	22.	Fichiers des bénéficiaires	Au 1998-12, au 1999-12, au 2000-12, au 2001-12, au 2002-12	Sélection	14
		23.	Mise à jour des adresses	Mise à jour toutes les deux semaines	Mise à jour des adresses afin de joindre les individus	58
		24.	Renseignements sur les bénéficiaires du régime d'assurance médicaments	1998, 1999, 2000, 2001, 2002	5	212
		25.	Renseignements sur les paiements à des professionnels de la santé Extraits de banques de données : • Honoraires des ocularistes et des audioprothésistes • Honoraires des pharmacies • Honoraires des professionnels à l'acte • Honoraires des professionnels à salaire	2001 1998, 1999, 2000, 2001	Sélection	142
12.	Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	26.	Fichiers des détenteurs de permis de boissons alcooliques	1998, 1999, 2000, 2001, 2002	Sélection	22
		27.	Renseignements sur les détenteurs de permis industriels, de permis de brasseurs et de distributeurs de bière	Au 2000-10	Sélection	141
		28.	Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telle la <i>Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques</i> (LIMBA), et qui ont été décelées par des corps policiers participant au programme ACCES	Du 2000-01 au 2002-09	Sélection	201
13.	Régie des rentes du Québec (RRQ)	29.	Fichiers d'identification (numéro d'assurance sociale [NAS] délivré) [Inscription de la clientèle]	Au 2001-03, au 2002-12	Sélection	4
14.	Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	30.	Listes des permis de plomberie et d'électricité par entrepreneur (déclarations de travaux) Extraits de banques de données : • Déclarations de la masse salariale • Déclarations des travaux des électriciens	Du 1998-01 au 2002-03 Du 1998-01 au 2002-07	Sélection	56
		31.	Renseignements sur les entreprises avec licences et leurs états financiers	Au 1999-11, au 2002-07	Sélection	67
15.	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	32.	Fichiers de renseignements sur l'immatriculation des véhicules routiers au Québec	Au 1996-12 ³ , au 1998-01, au 1998-02, au 1999-02, au 2000-02, au 2001-02, au 2001-03, au 2002-01, au 2002-02, au 2003-01	Sélection	9
		33.	Fichiers des détenteurs de licences de commerçants et de recycleurs d'automobiles	Au 1998-01, au 1999-02, au 2000-02, au 2001-03, au 2002-01, au 2003-01	Sélection	21
			Fichiers des détenteurs de permis de chauffeur de taxi ⁴	Au 1996-12 ³ , au 1998-01, au 1999-02, au 2000-02, au 2001-03, au 2002-01, au 2003-01	Sélection	23
		34.	Fichiers des données d'inspection mécanique des taxis	Au 1996-12 ³ , au 1997-09 ³ , au 1998-01, au 1999-02, au 2000-02, au 2001-03, au 2002-01, au 2003-01	Sélection	27
		35.	Fichiers des honoraires versés aux professionnels (médecins et autres)	1998, 1999, 2000, 2001, 2002	Sélection	38
16.	Société de la faune et des parcs du Québec (FAPAQ)	36.	Fichiers des pourvoyeurs (incluant les données financières)	Au 2001-03, au 2001-08, au 2002-05, au 2002-10, au 2003-03	Sélection	42
17.	Société des alcools du Québec (SAQ)	37.	Fichiers des factures périodiques concernant les achats de boissons alcooliques par des détenteurs de permis (restaurants et bars)	1998, 1999, 2000, 2001, 2002	Sélection	34
18.	Tourisme Québec (TQ)	38.	Renseignements sur les établissements touristiques assujettis et non assujettis à la réglementation (entreprises de restauration, d'hébergement et d'activités touristiques)	Au 2001-03, au 2002-05	Sélection	117

C – FICHIERS REÇUS EN PROVENANCE DES MUNICIPALITÉS

TYPE DE FICHIER DE RENSEIGNEMENTS¹ : FICHIERS DES RÔLES D'ÉVALUATION FONCIÈRE

USAGE PROJETÉ : SÉLECTION²

N° DE RÉF. DU PU : 46, N° DE RÉF. DU PU : 211

	MUNICIPALITÉ	TRIENNAL		MUNICIPALITÉ	TRIENNAL		MUNICIPALITÉ	TRIENNAL
1	Acton Vale	1999-2000-2001	47	Dollard-des-Ormeaux	1998-1999-2000	94	Lac-Simon	2001-2002-2003
2	Alma	2001-2002-2003			2001-2002-2003	95	Lac-Supérieur	2000-2001-2002
3	Amherst	2001-2002-2003	48	Dorval	1995-1996-1997- 1998-1999-2000 2001-2002-2003	96	Lachine	1995-1996-1997- 1998-1999-2000
4	Amos	2001-2002-2003						
5	Anjou	1995-1996-1997- 1998-1999-2000 2001-2002-2003	49	Drummondville	1999-2000-2001			2001-2002-2003
			50	Duhamel	2002-2003-2004- 2005	97	Lachute	2001-2002-2003
6	Asbestos	1997-1998-1999	51	Eastman	2001-2002-2003	98	Lantier	2001-2002-2003
7	Austin	2000-2001-2002	52	Entrelacs	2002-2003-2004	99	Lasalle	1995-1996-1997- 1998-1999-2000
8	Ayer's Cliff	2001-2002-2003	53	Esterel	1999-2000-2001			2001-2002-2003
9	Aylmer	1998-1999-2000	54	Fermont	1995-1996-1997 ⁶			
10	Baie-Comeau	2001-2002-2003	55	Fleurimont	2001-2002-2003			
11	Baie-D'Urfé	1995-1996-1997- 1998-1999-2000 2001-2002-2003	56	Frontenac	1999-2000-2001	100	Laterrière	2002-2003-2004
			57	Gaspé	2000-2001-2002	101	Laval	1998-1999-2000
			58	Gatineau	1997-1998-1999			2001-2002-2003
			59	Gore	2002-2003-2004	102	Le Gardeur	2001-2002-2003
12	Baie-James	2002-2003-2004	60	Granby	1998-1999-2000 2001-2002-2003	103	Leslie-Clapham-et- Huddersfield	2001-2002-2003
13	Barkmere	2001-2002-2003				104	Lévis	1999-2000-2001 2002-2003-2004
14	Beaconsfield	1998-1999-2000 2001-2002-2003	61	Granby (canton)	2000-2001-2002			
			62	Grand-Mère	1999-2000-2001	105	Longueuil	1998-1999-2000 2001-2002-2003
15	Beaulac-Garthby	2000-2001-2002	63	Greenfield Park	1999-2000-2001			
16	Beauport	2000-2001-2002	64	Hampstead	1998-1999-2000 2001-2002-2003	106	Loretteville	2000-2001-2002
17	Bécancour	2001-2002-2003				107	Magog	1999-2000-2001
18	Bellefeuille	1996-1997-1998 1999-2000-2001	65	Harrington	2001-2002-2003	108	Magog (canton)	2001-2002-2003
19	Belœil	1999-2000-2001	66	Hatley	2001-2002-2003	109	Mansfield-et- Pontefract	2000-2001-2002
20	Berthier-sur-Mer	2000-2001-2002	67	Hatley (canton)	2000-2001-2002	110	Mascouche	2001-2002-2003
21	Black Lake	1995-1996-1997 ⁶	68	Hinchinbrooke	1999-2000-2001	111	Masson-Angers	1999-2000-2001
			69	Hudson	2001-2002-2003	112	Matagami	1997-1998-1999 2000-2001-2002
22	Blainville	1997-1998-1999 2001-2002-2003	70	Hull	1999-2000-2001	113	Matane	1999-2000-2001
23	Boisbriand	2002-2003-2004	71	Ivry-sur-le-Lac	2001-2002-2003	114	Matapédia	2002-2003-2004
24	Bolton-Est	2000-2001-2002	72	Joliette	1999-2000-2001	115	Métis-sur-Mer	2001-2002-2003
25	Boucherville	1998-1999-2000	73	Jonquière	1998-1999-2000	116	Mirabel	1999-2000-2001
26	Bristol	2000-2001-2002	74	Kirkland	1998-1999-2000 2001-2002-2003	117	Mont-Royal	1995-1996-1997- 1998-1999-2000 2001-2002-2003
27	Brossard	1999-2000-2001						
28	Brownsburg-Chatham	2000-2001-2002	75	L'Ancienne-Lorette	2000-2001-2002	118	Mont-Saint-Hilaire	1999-2000-2001
29	Buckingham	1998-1999-2000	76	L'Ange-Gardien	2000-2001-2002	119	Mont-Tremblant	2002-2003-2004
30	Candiac	2001-2002-2003	77	L'Assomption	2001-2002-2003	120	Montebello	2002-2003-2004
31	Cantley	2001-2002-2003				121	Montmagny	2001-2002-2003
32	Cap-de-la-Madeleine	1998-1999-2000	78	L'Île-Bizard	1998-1999-2000 2001-2002-2003	122	Montréal	1995-1996-1997- 1998-1999-2000 2001-2002-2003
33	Cap-Rouge	2000-2001-2002						
34	Cap-Saint-Ignace	2001-2002-2003	79	L'Île-Cadieux	2000-2001-2002			
35	Chambly	2002-2003-2004	80	L'Île-Dorval	1998-1999-2000 2001-2002-2003	123	Montréal-Est	1995-1996-1997- 1998-1999-2000 2001-2002-2003
36	Charlemagne	1996-1997-1998 2002-2003-2004						
37	Charlesbourg	1999-2000-2001	81	La Baie	2001-2002-2003			
38	Charny	1999-2000-2001	82	La Conception	2000-2001-2002			
39	Châteauguay	1998-1999-2000	83	La Minerve	2000-2001-2002	124	Montréal-Nord	1995-1996-1997- 1998-1999-2000 2001-2002-2003
40	Chelsea	2000-2001-2002	84	La Pêche	2001-2002-2003			
41	Chertsey	2001-2002-2003	85	La Pocatière	1996-1997-1998 2002-2003-2004			
42	Côte-Saint-Luc	1995-1996-1997- 1998-1999-2000 2001-2002-2003	86	La Prairie	1999-2000-2001	125	Montréal-Ouest	1998-1999-2000 2001-2002-2003
43	Cowansville	2000-2001-2002	87	La Sarre	1995-1996-1997 ⁶			
44	Deux-Montagnes	2001-2002-2003	88	La Tuque	2000-2001-2002	126	Murdochville	2001-2002-2003
45	Disraeli	1995-1996-1997 ⁶	89	Labelle	2000-2001-2002			
46	Dolbeau-Mistassini	1998-1999-2000 2001-2002-2003	90	Lac-Poulin	2002-2003-2004			
			91	Lac-Saint-Charles	1998-1999-2000			
			92	Lac-Saint-Joseph	2001-2002-2003	127	North Hatley	2000-2001-2002
			93	Lac-Sergent	2001-2002-2003			

MUNICIPALITÉS (suite)

	MUNICIPALITÉ	TRIENNAL		MUNICIPALITÉ	TRIENNAL		MUNICIPALITÉ	TRIENNAL
128	Notre-Dame-de-L'Île-Perrot	1999-2000-2001	162	Saint-Basile-le-Grand	2001-2002-2003	198	Saint-Lin-Laurentides	2001-2002-2003
129	Notre-Dame-de-la-Merci	2002-2003-2004	163	Saint-Bruno-de-Montarville	2001-2002-2003	199	Saints-Martyrs-Canadiens	2001-2002-2003
130	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	2000-2001-2002	164	Saint-Calixte	2001-2002-2003	200	Saint-Mathieu	2000-2001-2002
131	Ogden	2000-2001-2002	165	Saint-Camille (canton)	1997-1998-1999	201	Saint-Nicolas	1999-2000-2001
132	Orford	2001-2002-2003	166	Saint-Charles-Borromée	1999-2000-2001	202	Saint-Pascal	2000-2001-2002
133	Outremont	1995-1996-1997-1998-1999-2000	167	Saint-Charles-de-Mandeville	2000-2001-2002	203	Saint-Pascal-de-Kamouraska	1997-1998-1999
		2001-2002-2003	168	Saint-Colomban	1995-1996-1997 ⁶	204	Saint-Pierre	1995-1996-1997-1998-1999-2000
			169	Saint-Côme	2001-2002-2003			
134	Pierrefonds	1998-1999-2000	170	Saint-Constant	2002-2003-2004	205	Saint-Raymond	1997-1998-1999
		2001-2002-2003	171	Saint-Damien	1999-2000-2001-2002			2000-2001-2002
135	Pincourt	2001-2002-2003	172	Saint-David-de-Falardeau	1999-2000-2001	206	Saint-Romuald	2001-2002-2003
			173	Saint-Donat	1999-2000-2001			
136	Plessisville	1997-1998-1999	174	Saint-Émile	1998-1999-2000	207	Saint-Zotique	1999-2000-2001
137	Pointe-Calumet	2002-2003-2004				208	Sainte-Agathe-des-Monts	2001-2002-2003
138	Pointe-Claire	1995-1996-1997-1998-1999-2000	175	Saint-Étienne-de-Bolton	2000-2001-2002	209	Sainte-Agathe-Nord	2000-2001-2002
		2001-2002-2003	176	Saint-Eugène-de-Ladrière	2000-2001-2002	210	Sainte-Angèle-de-Monnoir	2001-2002-2003
139	Pontiac	1999-2000-2001	177	Saint-Faustin-Lac-Carré	2000-2001-2002	211	Sainte-Anne-de-Beaupré	1997-1998-1999
			178	Saint-Félicien	1999-2000-2001			2000-2001-2002
140	Potton	2000-2001-2002	179	Saint-Félix-de-Valois	2000-2001-2002	212	Sainte-Anne-de-Bellevue	1995-1996-1997-1998-1999-2000
			180	Saint-Fulgence	2000-2001-2002			2001-2002-2003
141	Prévost	2001-2002-2003	181	Saint-Gabriel-de-Brandon	1999-2000-2001	213	Sainte-Anne-de-Sorel	2001-2002-2003
142	Princeville	2001-2002-2003	182	Saint-Georges	2001-2002-2003			
			183	Saint-Georges-de-Windsor	1997-1998-1999	214	Sainte-Anne-des-Plaines	2001-2002-2003
143	Québec	1998-1999-2000	184	Saint-Hippolyte	1997-1998-1999	215	Sainte-Anne-du-Lac	1999-2000-2001
144	Rawdon	2000-2001-2002			2000-2001-2002	216	Sainte-Barbe	2000-2001-2002
145	Repentigny	2001-2002-2003	185	Saint-Hubert	2000-2001-2002	217	Sainte-Brigitte-de-Laval	2000-2001-2002
146	Richmond	1995-1996-1997 ⁶				218	Sainte-Catherine	1999-2000-2001
147	Rimouski	1996-1997-1998	186	Saint-Hyacinthe	2001-2002-2003	219	Sainte-Catherine-de-Hatley	2000-2001-2002
		2002-2003-2004	187	Saint-Jean-Chrysostome	2001-2002-2003	220	Sainte-Claire	1995-1996-1997 ⁶
148	Rivière-du-Loup	2002-2003-2004				221	Sainte-Foy	1998-1999-2000
149	Rivière-Pentecôte	1997-1998-1999	188	Saint-Jean-de-Matha	2000-2001-2002	222	Sainte-Geneviève	1998-1999-2000
		2000-2001-2002	189	Saint-Jean-sur-Richelieu	2001-2002-2003			2001-2002-2003
150	Roberval	1999-2000-2001	190	Saint-Jérôme	1996-1997-1998	223	Sainte-Julie	2001-2002-2003
151	Rosemère	2000-2001-2002			1999-2000-2001			
152	Rouyn-Noranda	1997-1998-1999			2002-2003-2004			
153	Roxboro	1998-1999-2000	191	Saint-Joseph-de-Coleraine	2002-2003-2004	224	Sainte-Julienne	2001-2002-2003
		2001-2002-2003	192	Saint-Joseph-de-Ham-Sud	1997-1998-1999	225	Sainte-Lucie-des-Laurentides	2000-2001-2002
154	Saguenay	2000-2001-2002-2003	193	Saint-Lambert	1999-2000-2001	226	Sainte-Marie	1997-1998-1999
155	Saint-Adrien	1997-1998-1999	194	Saint-Lambert-de-Lauzon	1995-1996-1997 ⁶			2000-2001-2002
		2000-2001-2002	195	Saint-Laurent	1995-1996-1997-1998-1999-2000	227	Sainte-Praxède	2000-2001-2002
156	Saint-Alexis-des-Monts	2000-2001-2002			2001-2002-2003	228	Sainte-Sophie	2001-2002-2003
157	Saint-Alphonse-Rodriguez	2002-2003-2004				229	Sainte-Thérèse	2002-2003-2004
158	Saint-André-Avellin	2002-2003-2004-2005	196	Saint-Lazare	2001-2002-2003	230	Salaberry-de-Valleyfield	1999-2000-2001
159	Saint-Anicet	2000-2001-2002	197	Saint-Léonard	1995-1996-1997-1998-1999-2000	231	Schefferville	1997-1998-1999
160	Saint-Antoine	2001-2002-2003			2001-2002-2003	232	Senneterre	2001-2002-2003
161	Saint-Augustin	1999-2000-2001						

MUNICIPALITÉS (suite)

	MUNICIPALITÉ	TRIENNAL		MUNICIPALITÉ	TRIENNAL		MUNICIPALITÉ	TRIENNAL
233	Senneville	1995-1996-1997-1998-1999-2000 2001-2002-2003	243	Stukely	2001-2002-2003	256	Varennnes	1998-1999-2000 2001-2002-2003
			244	Terrebonne	1999-2000-2001 2002-2003-2004			
234	Sept-Îles	2001-2002-2003	245	Thetford Mines	1995-1996-1997 ⁶	257	Vaudreuil-Dorion	2001-2002-2003
235	Shawinigan	2001-2002-2003	246	Trois-Lacs	1997-1998-1999	258	Vaudreuil-sur-le-Lac	2001-2002-2003
236	Shawinigan-Sud	2001-2002-2003	247	Trois-Rivières	2001-2002-2003	259	Verdun	1995-1996-1997-1998-1999-2000 2001-2002-2003
237	Sherbrooke	1998-1999-2000 2001-2002-2003	248	Val-Bélair	1998-1999-2000	260	Victoriaville	1998-1999-2000
			249	Val-d'Or	2001-2002-2003	261	Wentworth	2000-2001-2002
			250	Val-David	2000-2001-2002	262	Westmount	1995-1996-1997-1998-1999-2000 2001-2002-2003
238	Shipton (canton)	1997-1998-1999	251	Val-des-Lacs	2001-2002-2003			
239	Sillery	1999-2000-2001	252	Val-des-Monts	2000-2001-2002			
240	Sorel-Tracy	1999-2000-2001	253	Val-Morin	2000-2001-2002			
241	Stanstead (canton)	2000-2001-2002	254	Vallée-Jonction	1998-1999-2000			
242	Stoneham-et-Tewkesbury	2001-2002-2003	255	Vanier	1998-1999-2000	263	Wotton	1997-1998-1999

TYPE DE FICHER DE RENSEIGNEMENTS¹ : FICHIERS DES RÔLES D'ÉVALUATION LOCATIVE POUR LA TAXE D'AFFAIRES ET LES PERMIS D'AFFAIRES
 USAGE PROJETÉ : SÉLECTION²
 N° DE RÉF. DU PU : 47

	MUNICIPALITÉ	PÉRIODE VISÉE PAR L'EXTRAIT		MUNICIPALITÉ	PÉRIODE VISÉE PAR L'EXTRAIT
1	Anjou	Au 2001-12-31	15	Mont-Royal	Au 2001-12-31
2	Baie-D'Urfé	Au 2001-12-31	16	Outremont	Au 2001-12-31
3	Beaconsfield	Au 2001-12-31	17	Pierrefonds	Au 2001-12-31
4	Côte-Saint-Luc	Au 2001-12-31	18	Pointe-Claire	Au 2001-12-31
5	Dollard-des-Ormeaux	Au 2001-12-31	19	Roxboro	Au 2001-12-31
6	Dorval	Au 2001-12-31	20	Senneville	Au 2001-12-31
7	Kirkland	Au 2001-12-31	21	Sainte-Anne-de-Bellevue	Au 2001-12-31
8	L'Île-Bizard	Au 2001-12-31	22	Sainte-Geneviève	Au 2001-12-31
9	Lachine	Au 2001-12-31	23	Saint-Laurent	Au 2001-12-31
10	Lasalle	Au 2001-12-31	24	Saint-Léonard	Au 2001-12-31
11	Montréal	Au 2001-12-31	25	Verdun	Au 2001-12-31
12	Montréal-Est	Au 2001-12-31	26	Westmont	Au 2001-12-31
13	Montréal-Nord	Au 2001-12-31			
14	Montréal-Ouest	Au 2001-12-31			

TYPE DE FICHER DE RENSEIGNEMENTS¹ : FICHER DES PERMIS DE CONSTRUCTION
 USAGE PROJETÉ : SÉLECTION²
 N° DE RÉF. DU PU : 41

	MUNICIPALITÉ	PÉRIODE VISÉE PAR L'EXTRAIT
1	Rivière-du-Loup	1999-2000-2001

1. Le terme *fichier* (ou l'expression *type de fichier*) désigne les renseignements en référence à la Loi ou au plan d'utilisation tandis que l'expression *extrait de banques de données* désigne les renseignements effectivement obtenus en réponse aux demandes de fichiers formulées aux ministères, aux organismes et aux municipalités. Dans les faits, le Ministère n'obtient qu'une partie des renseignements extraits du fichier visé par la demande. Les fichiers dont les extraits ont été explicitement énumérés au registre sont ceux dont les extraits sont exploités indépendamment les uns des autres ou dont les périodes couvertes par les extraits diffèrent.
2. Usage projeté – Sélection : Le Ministère effectue des comparaisons entre les données dont il dispose et celles qu'il obtient dans le but d'extraire les dossiers irréguliers (non-production ou divergence de déclaration). Ces cas sont vérifiés afin de valider les résultats de la comparaison.
3. Ces extraits font l'objet d'une dérogation partielle. Ainsi, seul un sous-ensemble de l'extrait de banques de données est conservé.
4. Ce fichier de renseignements (n° de réf. du PU 23) du plan d'utilisation couvre à la fois les extraits de banques de données reçus du BTM et de la SAAQ.
5. Sélectionner des cas irréguliers ; assister les contribuables dans la préparation de leur déclaration ; établir les divergences et similitudes entre les données du Ministère et celles de la RAMQ.
6. Ces extraits font l'objet d'une dérogation.

ANNEXE III
Calendrier de conservation et de destruction de décembre 2002
Liste des extraits de banques de données antérieures à 1998

DESTRUCTION COMPLÈTE : Extraits de banques de données visés par une destruction complète

	PROVENANCE	EXTRAIT DE BANQUES DE DONNÉES	N° DE RÉF. PU	DESTRUCTION (périodes visées)	DÉROGATION
1.	Bureau du taxi de Montréal (BTM)	Fichiers des conventions de garde (contrats de location)	17	Image au 1997-01	Industrie du taxi*
2.	BTM	Fichiers des détenteurs de permis de chauffeur de taxi	23	Image au 1997-01	Industrie du taxi*
3.	Commission de la construction du Québec (CCQ)	Chantiers	62	1997	
4.	CCQ	Contrats	62	1997	
5.	CCQ	Déclarations de construction de maisons unifamiliales neuves	55	1997	
6.	CCQ	Diplômes	52	1997	
7.	CCQ	Domaines de compétence	52	1997	
8.	CCQ	Dossiers pénaux	63	1997	
9.	CCQ	Employeurs de la CCQ et historique des mises en affaires et hors affaires	52	1997	
10.	CCQ	Employeurs ayant rapporté entre 0 et 8 heures ou n'ayant rapporté aucune heure pour au moins un salarié vu sur un chantier	64	1997	
11.	CCQ	Historiques des personnes de l'entreprise de la CCQ	52	1997	
12.	CCQ	Identification des salariés	52	1997	
13.	CCQ	Intervenants de l'industrie de la construction	52	1997	
14.	CCQ	Rapports mensuels des employeurs	64	1997	
15.	CCQ	Réclamations civiles rédigées	63	1997	
16.	CCQ	Salariés (identifiés ou non) mentionnés sur les rapports mensuels des réclamations	64	1997	
17.	Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST)	Fichiers des entreprises et des employés	30	1997	
18.	Hydro-Québec (HQ)	Fichiers de la consommation d'électricité (gestion des abonnements)	16	Image au 1997-10	
19.	HQ	Listes des demandes de raccordement au réseau et d'augmentation de la puissance	57	1997	
20.	Inspecteur général des institutions financières (IGIF)	Fichiers des entreprises (Centre informatique du registre des entreprises du Québec [CIDREQ])	80	Image au 1997-02 et au 1997-11	
21.	Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)	Renseignements sur les élèves inscrits à l'école privée	158	Image au 1997-09	

	PROVENANCE	EXTRAIT DE BANQUES DE DONNÉES	N° DE RÉF. PU	DESTRUCTION (périodes visées)	DÉROGATION
22.	Ministère des Affaires municipales et de la Métropole (MAMM)	Fichiers de renseignements provenant des rôles d'évaluation foncière pour certaines transactions immobilières	8	1997	
23.	MAMM	Médianes catégorielles	8	1997	
24.	Municipalités	Fichiers des rôles d'évaluation foncière (voir la liste à la page 44)	46 - 211	Fin de triennal 1997 (49 municipalités)	9 municipalités
25.	Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ)	Fichier des bénéficiaires	14	Image au 1997-11	
26.	RAMQ	Mise à jour des adresses	58	1997	
27.	RAMQ	Renseignements sur les bénéficiaires du régime d'assurance médicaments	212	1997	
28.	RAMQ	Honoraires des pharmacies	142	1997	
29.	RAMQ	Honoraires des professionnels de la santé	142	1997	
30.	RAMQ	Honoraires des ocularistes et des audioprothésistes	142	1997	
31.	Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ)	Fichiers des détenteurs de permis de boissons alcooliques	22	1997	
32.	RACJ	Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telle la <i>Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques</i> (LIMBA), et qui ont été décelées par des corps policiers participant au programme ACCES	201	1997	
33.	Régie des rentes du Québec (RRQ)	Fichiers d'identification (numéro d'assurance sociale délivré) [Inscription de la clientèle]	4	Image au 1997-01	
34.	Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Fichiers des déclarations de construction de maisons unifamiliales neuves	53	1997	
35.	RBQ	Déclarations de la masse salariale	56	1997	
36.	RBQ	Déclaration des travaux des électriciens	56	1997	
37.	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)	Fichiers des données d'inspection mécanique des taxis	27	Image au 1997-09	Industrie du taxi*
38.	SAAQ	Fichiers des honoraires versés aux professionnels (médecins et autres)	38	1997	
39.	Société d'habitation du Québec (SHQ)	Programme d'aide aux propriétaires-occupants de maisons lézardées	148	1997	
40.	SHQ	Programme de revitalisation des vieux quartiers	148	1997	
41.	SHQ	Programme Rénove	148	1997	
42.	SHQ	Programme d'adaptation de domicile pour les personnes handicapées	148	1997	
43.	Société des alcools du Québec (SAQ)	Fichiers des factures périodiques concernant les achats de boissons alcooliques des détenteurs de permis (restaurants et bars)	34	1997	
44.	Ville de Montréal	Renseignements sur les permis d'exploitants de stationnements	198	Image au 1997-10	

* La dérogation vise uniquement la conservation d'un sous-ensemble de l'extrait de banques de données.

DESTRUCTION ANTICIPÉE : Extraits de banques de données visés par une destruction anticipée

	PROVENANCE	EXTRAIT DE BANQUES DE DONNÉES	N° DE REF. PU	PÉRIODES VISÉES
1.	CSST	Fichiers des entreprises et des employés	30	1998
2.	MRN	Listes des entreposeurs de carburant, des dépôts terrestres et des détaillants de carburant	127	Image au 2001-01
3.	RAMQ	Honoraires des ocularistes et des audioprothésistes	142	1998-1999-2000
4.	RACJ	Renseignements sur les établissements, détenteurs ou non d'un permis de la RACJ, qui ont commis des infractions à des lois, telle la <i>Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques</i> (LIMBA), et qui ont été décelées par des corps policiers participant au programme ACCES	201	1998-1999
5.	RACJ	Détenteurs de licences pour des appareils d'amusement et nombre de vignettes	139	2001 (date de réception)
6.	RRQ	Fichiers d'identification (numéro d'assurance sociale délivré) [Inscription de la clientèle]	4	Image au 1999-08
7.	RBQ	Fichiers sur les déclarations de construction de maisons unifamiliales neuves	53	1998
8.	SHQ	Renseignements relatifs aux programmes d'accession à la propriété	149	Image au 1999-11
9.	SHQ	Programme d'adaptation de domicile pour les personnes handicapées	148	1998-1999
10.	SHQ	Programme d'aide aux propriétaires-occupants de maisons lézardées	148	1998
11.	SHQ	Programme Réno Village	148	1998-1999
12.	SHQ	Programme de revitalisation des vieux quartiers	148	1998-1999
13.	Ville de Québec	Renseignements sur les permis d'exploitants de stationnements	198	Image au 1999-09

Liste des municipalités visées par la destruction
Extraits de banques de données : fichiers des rôles d'évaluation foncière

	VILLE	TRIENNAL	DESTRUCTION	DÉROGATION	VILLE	TRIENNAL	DESTRUCTION	DÉROGATION
1	Anjou	1995-1996-1997	X		30	Outremont		
2	Baie-D'Urfé	1995-1996-1997	X		31	Pierrefonds	X	
3	Beaconsfield	1995-1996-1997	X		32	Pointe-Claire	X	
4	Black Lake	1995-1996-1997		X	33	Prévost	X	
5	Cap-de-la-Madeleine	1995-1996-1997	X		34	Princeville	X	
6	Côte-Saint-Luc	1995-1996-1997	X		35	Richmond		X
7	Disraeli	1995-1996-1997		X	36	Roxboro	X	
8	Dollard-des-Ormeaux	1995-1996-1997	X		37	Saint-Antoine	X	
9	Dorval	1995-1996-1997	X		38	Saint-Colomban		X
10	Fermont	1995-1996-1997		X	39	Saint-Étienne-de-Lauzon	X	
11	Hampstead	1995-1996-1997	X		40	Saint-Jean-Chrysostome	X	
12	Kirkland	1995-1996-1997	X		41	Saint-Lambert-de-Lauzon		X
13	La Sarre	1995-1996-1997		X	42	Saint-Laurent	X	
14	Lachenaie	1995-1996-1997	X		43	Saint-Léonard	X	
15	Lachine	1995-1996-1997	X		44	Saint-Pierre	X	
16	Lafontaine	1995-1996-1997	X		45	Saint-Romuald	X	
17	Lasalle	1995-1996-1997	X		46	Sainte-Anne-de-Bellevue	X	
18	L'Assomption	1995-1996-1997	X		47	Sainte-Claire		X
19	Laval	1995-1996-1997	X		48	Sainte-Genève	X	
20	L'Île-Bizard	1995-1996-1997	X		49	Sainte-Hélène-de-Breakeyville	X	
21	L'Île-Dorval	1995-1996-1997	X		50	Sainte-Julie	X	
22	Mascouche	1995-1996-1997	X		51	Sainte-Sophie	X	
23	Montréal	1995-1996-1997	X		52	Senneville	X	
24	Montréal-Est	1995-1996-1997	X		53	Sherbrooke	X	
25	Montréal-Nord	1995-1996-1997	X		54	Thetford Mines		X
26	Montréal-Ouest	1995-1996-1997	X		55	Trois-Rivières	X	
27	Mont-Royal	1995-1996-1997	X		56	Trois-Rivières-Ouest	X	
28	Murdochville	1995-1996-1997	X		57	Verdun	X	
29	New Glasgow	1995-1996-1997	X		58	Westmount	X	

ANNEXE IV

RÉCUPÉRATION FISCALE TOTALE PAR DOMAINES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2002-2003

DOMAINES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	RÉCUPÉRATION EN MILLIONS DE \$	
	Total 2002-2003	Total 2001-2002
01- AGROALIMENTAIRE	10,1	12,5
02- ALIMENTATION ET HÉBERGEMENT	78,7	80,9
03- AUTOMOBILE	30,2	63,7
04- CONSTRUCTION	108,7	102,3
05- DIVERSES ACTIVITÉS MANUFACTURIÈRES	146,9	104,8
06- VÊTEMENTS, TEXTILES ET BIJOUX	39,7	30,6
07- ÉDUCATION, LOISIRS, ARTS ET SPORTS	46,8	62,0
08- FINANCES, ASSURANCES ET IMMEUBLES	118,4	86,7
09- COMMUNICATIONS ET AUTRES SERVICES PUBLICS	37,6	49,9
10- RESSOURCES NATURELLES	30,0	32,4
11- SERVICES PERSONNELS ET DOMESTIQUES	15,4	23,2
12- SERVICES PROFESSIONNELS	91,2	74,3
13- TRANSPORTS	66,0	62,8
14- DIVERS COMMERCE DE GROS	52,7	36,3
15- DIVERS COMMERCE DE DÉTAIL	18,8	20,0
16- ASSOCIATIONS ET AUTRES SERVICES	116,3	66,6
17- AUTRES *	277,5	320,1
	1 285,0	1 229,1

* : Ce domaine est constitué principalement des revenus en impôt des particuliers qui ne peuvent être classés dans un domaine d'activité économique.

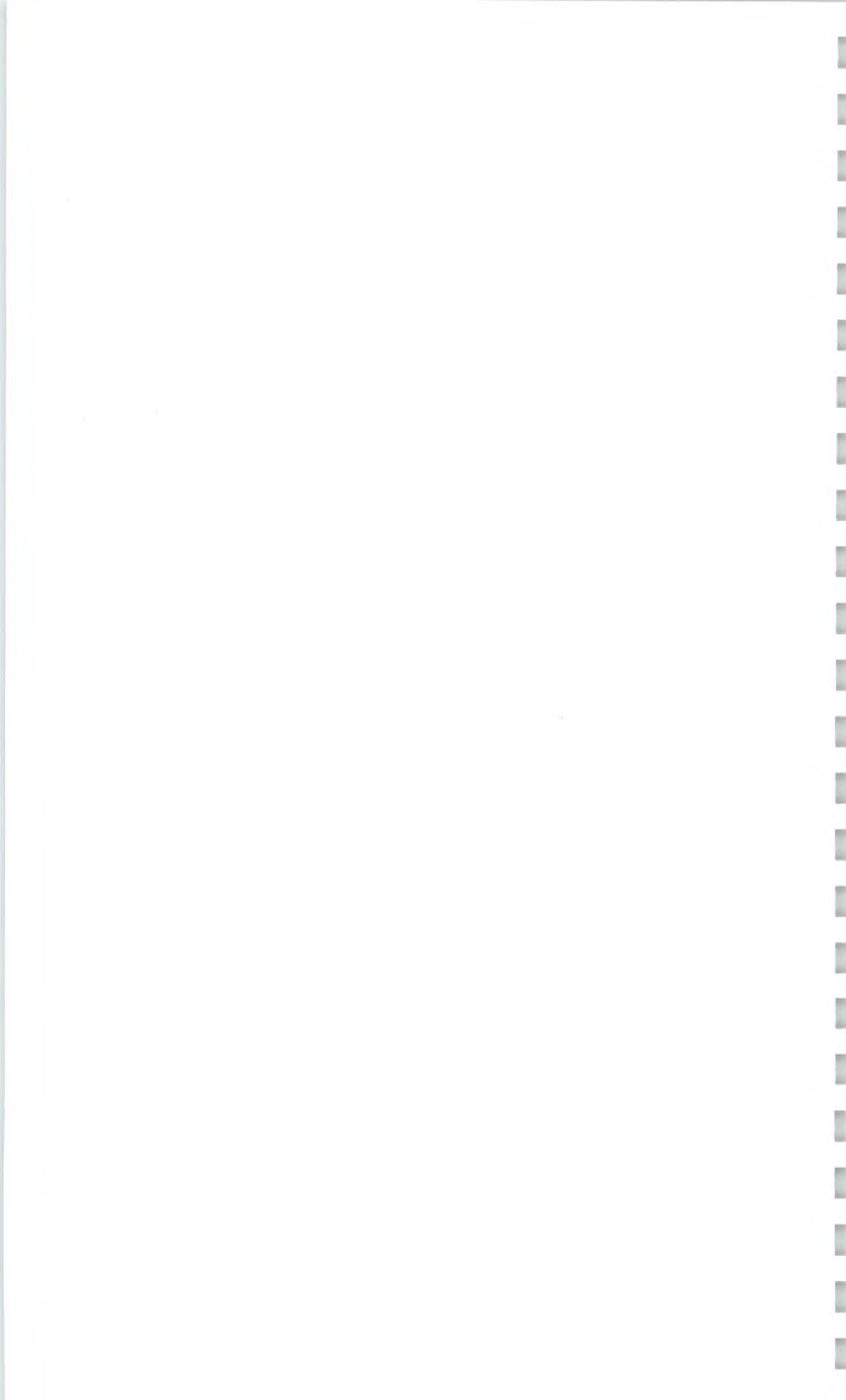
ANNEXE V

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS

À L'INFORMATION DU QUÉBEC

SUR LE

RAPPORT D'ACTIVITÉ





Commission d'accès
à l'information
du Québec

AVIS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION
SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉS RÉSULTANT
DE LA COMPARAISON, DU COUPLAGE OU DE
L'APPARIEMENT DES FICHIERS DE RENSEIGNEMENTS

PRÉSENTÉ PAR

LE MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC

DOSSIER 03 10 65

Janvier 2004

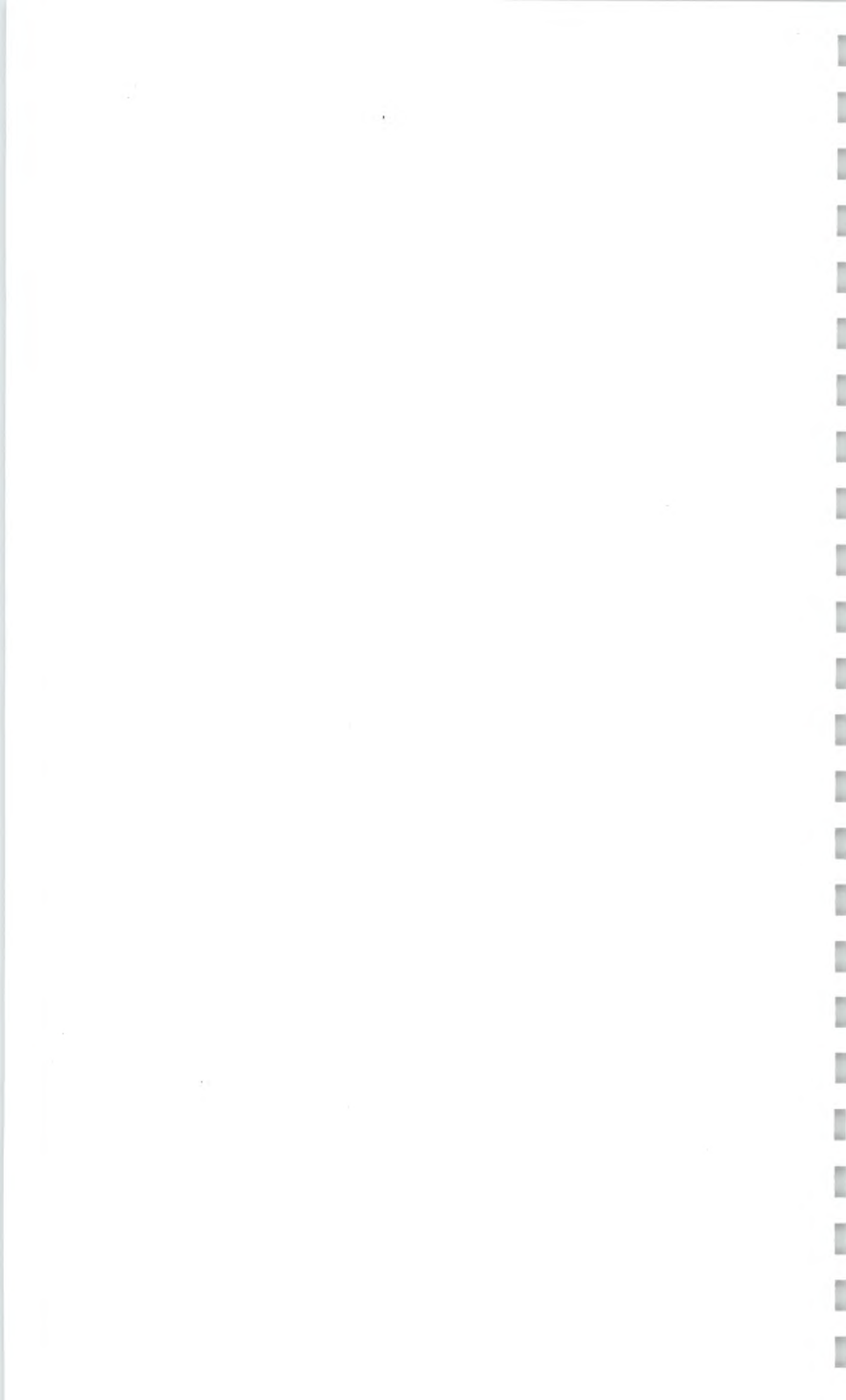


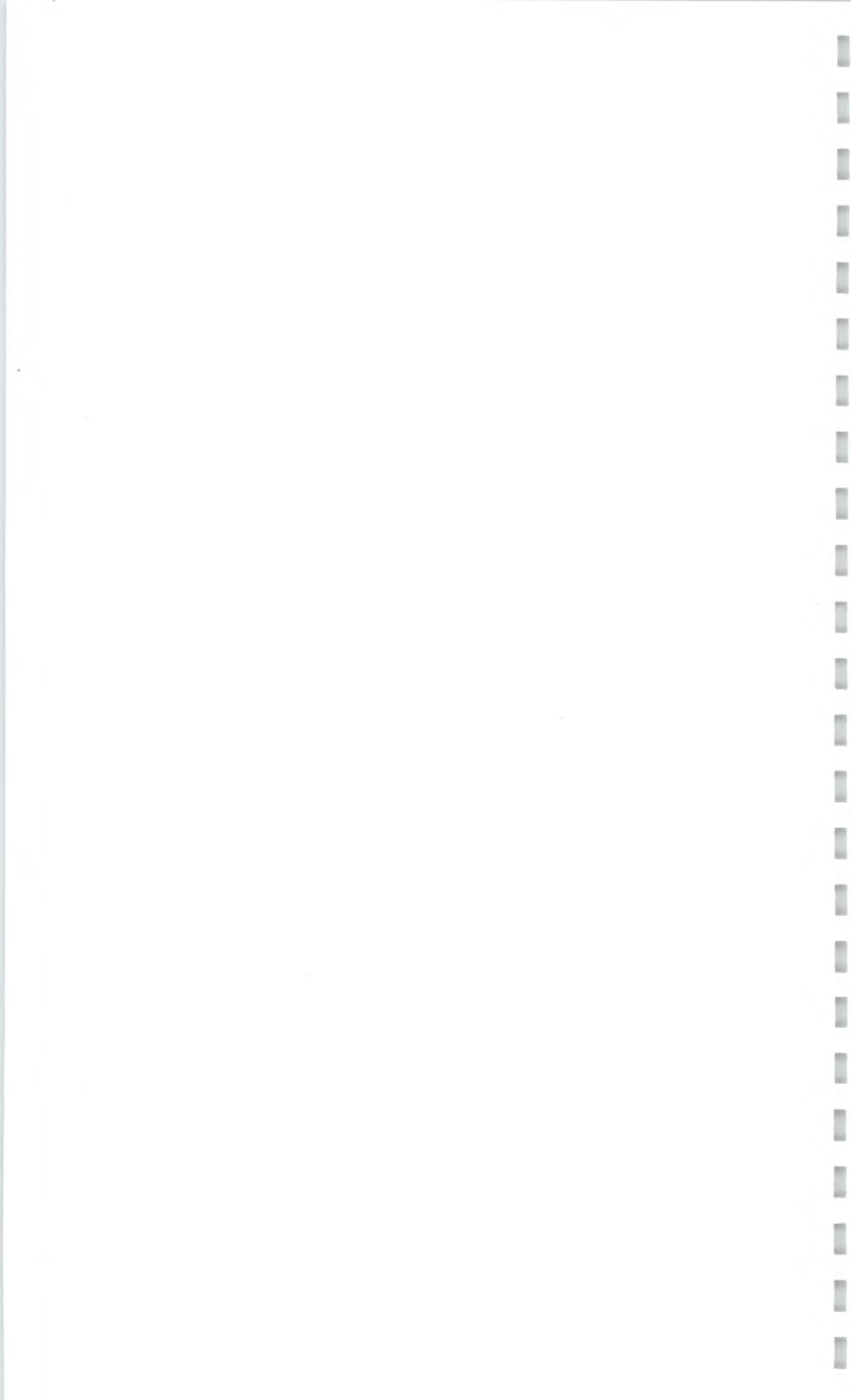
Table des matières

1. BREF RAPPEL	1
2. LES AVIS ET NOTES ANTÉRIEURS DE LA COMMISSION	1
2.1 Avis sur le plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux (96 10 01).....	1
2.2 Avis sur le premier rapport d'activités (97 06 76)	2
2.3 Avis sur une mise à jour du plan d'utilisation (97 03 63).....	2
2.4 Avis sur le deuxième rapport d'activités (98 07 49)	2
2.5 Avis sur une mise à jour du plan d'utilisation (98 14 23).....	3
2.6 Note sur la proposition concernant le délai de conservation	4
2.7 Avis sur le troisième rapport d'activités (99 07 91).....	4
2.8 Avis sur une mise à jour du plan d'utilisation (00 06 20)	5
2.9 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (00 08 76).....	5
2.10 Avis sur le quatrième rapport d'activités (00 09 21).....	6
2.11 Avis sur une mise à jour du plan d'utilisation (00 16 54).....	7
2.12 Avis sur le cinquième rapport d'activités (01 07 77).....	8
2.13 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (01 11 70)	9
2.14 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (02 08 84)	9
2.15 Avis sur le sixième rapport d'activités (02 09 38)	10
2.16 Rapport de la Commission concernant la vérification de la conformité du Plan d'utilisation réalisé par le MRQ, en regard de la protection de la vie privée.....	11
2.17 Avis sur une mise à jour du plan d'utilisation (03 01 80).....	12

2.18 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (03 12 23)	13
3. LE DÉPÔT DU SEPTIÈME RAPPORT D'ACTIVITÉS (03 10 65).....	14
3.1 Obligation légale.....	14
4. LE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2002-2003	14
4.1 La protection des renseignements confidentiels	17
4.2 Les actions en matière de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir	17
4.3 Le cadre de gestion des renseignements.....	18
4.3.1 La nature et la nécessité des renseignements externes	18
4.3.2 Le Plan d'utilisation des fichiers de renseignements	18
4.3.3 Le processus de traitement des renseignements externes.....	19
4.3.4 La destruction des extraits de banques de données externes	20
4.3.5 Le registre des fichiers de renseignements externes.....	21
4.3.6 L'évaluation des revenus découlant de l'utilisation des renseignements externes	22
4.4 La centrale de données	23
4.4.1 La description de la centrale de données	23
4.4.2 Les mesures de protection particulière à la centrale de données	24
4.5 L'utilisation des renseignements externes et résultats obtenus.....	25
4.5.1 Sommaire des projets par secteur d'activités	27
5. LES COMMENTAIRES DE LA COMMISSION	28
6. CONCLUSION	30

ANNEXE I Extrait du Budget des dépenses 2002-2003, Volume III, Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes, p. 311 à 321.

ANNEXE II Directive ministérielle DIA-31.



Le ministère du Revenu du Québec (MRQ) soumet pour avis à la Commission d'accès à l'information (Commission) son septième Rapport d'activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements au 31 mars 2003.

1. BREF RAPPEL

En 1996, le gouvernement décidait d'intensifier la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale. Un projet de loi modifiant la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c. M-31, ci-après LMR) était adopté en juin 1996 permettant au MRQ d'obtenir des divers ministères et organismes des renseignements nominatifs nécessaires à l'application et à l'exécution des lois fiscales, et ce, sans avoir à conclure d'ententes au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1, ci-après appelée Loi sur l'accès). Tel que prévu à la LMR, le MRQ a donc présenté, en juillet 1996, à la Commission, un *Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux*.

En mai 2002, le projet de loi no 14 est venu modifier la LMR et d'autres dispositions législatives relativement à la protection des renseignements personnels. On y a notamment introduit la notion de dossier fiscal et on y a ajouté à l'encadrement des communications de renseignements personnels.

Depuis 1996, le MRQ a soumis à la Commission cinq mises à jour du plan d'utilisation initial et sept rapports d'activités pour lesquels la Commission a émis des avis. En 1999, il a également soumis un calendrier de conservation et de destruction des extraits de banques de données provenant des fichiers gouvernementaux. Depuis, trois dérogations soumises par le MRQ ont fait l'objet d'une note de la Commission. En juin 2003, le MRQ déposait une quatrième dérogation, celle-ci étant toujours à l'étude par la Commission.

2. LES AVIS ET NOTES ANTÉRIEURS DE LA COMMISSION

Depuis 1996, la Commission a émis plusieurs avis dans le cadre du programme de lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale.

2.1 Avis sur le *Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux* (96 10 01)

En septembre 1996, la Commission émettait un premier avis sur le *Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux*. Plusieurs inquiétudes étaient soulevées dans cet avis, notamment l'envergure de l'opération, l'absence d'informations sur les renseignements qui seraient obtenus par le MRQ et l'apparence de caractère permanent liée à la démarche. En outre, la Commission craignait que la concentration d'une multitude de renseignements nominatifs au sein du MRQ aurait comme impact le décloisonnement du cadre de gestion des informations personnelles fournies à chaque ministère ou organisme par les citoyens ou recueillies à leur sujet.

2.2 Avis sur le premier rapport d'activités (97 06 76)

Au printemps 1997, le MRQ déposait un premier *Rapport d'activités résultant de la comparaison, du couplage et de l'appariement des fichiers gouvernementaux* et réalisé en vertu du plan d'utilisation initial.

Dans son avis de juin 1997, la Commission déplorait l'absence de résultats tangibles. Elle précisait que la démarche en était à ses premiers balbutiements et qu'il existait peu d'éléments sur lesquels elle pouvait véritablement se prononcer.

2.3 Avis sur une mise à jour du plan d'utilisation (97 03 63)

En mars 1997, le MRQ soumettait pour avis à la Commission une mise à jour du plan d'utilisation de 1996. Cette mise à jour contenait une nouvelle liste de fichiers que le MRQ souhaitait recevoir et une liste de changements à apporter au plan d'utilisation initial.

La Commission émettait un avis défavorable dans lequel elle demandait au MRQ de réviser sa requête et de surseoir à son projet de modification du *Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux*. La Commission estimait qu'avant d'obtenir de nouveaux fichiers, le MRQ « *devait faire état de résultats tangibles à la suite des couplages qu'il entend faire avec les fichiers du plan d'utilisation de juillet 1996. Il devra aussi faire la démonstration que la vie privée des citoyens n'est pas mise en danger par une diffusion plus large de ces renseignements au sein du MRQ* ».

2.4 Avis sur le deuxième rapport d'activités (98 07 49)

Le deuxième rapport d'activités, présenté en juin 1998, faisait état d'une récupération de quelque 440 millions de dollars provenant de divers projets spécifiques liés aux travaux du Bureau de lutte contre l'évasion fiscale (BLEF) et de l'identification des activités régulières de vérification.

Le rapport présentait des éléments plus significatifs qui permettaient d'évaluer davantage l'opération en cours. Cependant, le document mettait en évidence la difficulté d'attribuer les résultats obtenus uniquement à l'exploitation des données externes. Le MRQ soulignait que ces dernières étaient souvent l'élément déclencheur d'autres actions de vérification.

Dans son avis, la Commission soulignait les « *efforts de précision faits par le BLEF quant à la notion de fichier qu'il définit comme extraits de banques de données* ». Elle l'invitait à poursuivre son travail afin de mieux préciser les renseignements qu'il doit obtenir pour l'application des lois fiscales et ceux qui servent à la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale.

La Commission soulignait aussi son inquiétude quant à l'utilisation des renseignements pour établir des profils d'individus et demandait des précisions sur l'utilisation de ces

renseignements de même que sur les modalités de la cueillette. Elle invitait également le MRQ à engager une réflexion afin de :

- différencier les renseignements reçus des ministères et organismes selon qu'ils servent à l'application des lois fiscales ou à la lutte contre l'évasion fiscale;
- développer des mécanismes pour que les ministères et les organismes gouvernementaux fournissent les seuls renseignements nécessaires au MRQ pour la réalisation de son mandat.

2.5 Avis sur une mise à jour du plan d'utilisation (98 14 23)

À l'été 1998, le MRQ présentait à la Commission une nouvelle proposition de modification du *Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux*. À l'appui de sa requête, le MRQ indiquait que la multiplication des stratagèmes et l'information insuffisante en provenance des contribuables et des mandataires concernés sont des éléments qui requièrent le développement des méthodes novatrices pour détecter l'évasion fiscale, récupérer les revenus fiscaux et apporter les correctifs.

Dans le cadre de l'analyse de cette demande, la Commission a été à même de mieux saisir la démarche du BLEF dans sa lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale et de constater que cette opération s'inscrivait dans un cadre bien déterminé. La cueillette des données externes était limitée aux renseignements nécessaires et précédée d'un travail de déblayage avec les ministères et les organismes afin de dégager les secteurs présentant un fort potentiel d'évasion fiscale.

La Commission a pu observer que trois phases préliminaires précédaient la décision de réaliser un projet à grande échelle. Elle a aussi constaté qu'au cours des différentes étapes, le MRQ procédait à l'analyse du travail accompli et des résultats obtenus par rapport aux attentes initiales. La Commission constatait que la procédure mise en place permettait de protéger les droits des contribuables à chaque étape de la démarche du MRQ.

Tout en reconnaissant l'importance de lutter contre l'évasion fiscale et la nécessité d'établir un environnement fiscal équitable, la Commission soulignait que les mécanismes mis de l'avant pour contrer ce fléau pouvaient présenter des dangers pour la vie privée. Elle ajoutait également que l'envergure de l'opération et le caractère permanent qui s'y rattache l'inquiétaient toujours.

La Commission émettait un avis favorable tout en rappelant ce qui suit :

- elle estimait toujours que cette vaste opération entreprise par le MRQ devait être limitée dans le temps. Le MRQ devait prendre les mesures nécessaires et développer des mécanismes qui donneraient un caractère temporaire à cet exercice;

- elle demandait au MRQ de lui soumettre, dans les meilleurs délais, un calendrier de conservation des données issues de fichiers extérieurs au MRQ;
- elle demandait au MRQ d'accélérer le processus qui permettrait de faire la distinction entre les renseignements nécessaires à l'application des lois fiscales et ceux nécessaires à la lutte contre l'évasion fiscale;
- elle souhaitait que le droit à l'information des contribuables soit protégé à toutes les étapes du traitement de leurs déclarations fiscales.

2.6 Note sur la proposition concernant le délai de conservation

En mai 1999, la Commission recevait favorablement la proposition du MRQ concernant le délai de conservation des extraits de banques de données obtenus dans le cadre du *Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux*.

Le délai de conservation est fixé à l'année en cours de cotisation, plus les trois années précédentes. Le MRQ s'est engagé à motiver auprès de la Commission toute dérogation à ce principe général.

2.7 Avis sur le troisième rapport d'activités (99 07 91)

À la même période, le MRQ soumettait à la Commission son troisième rapport d'activités. Le rapport décrivait les mesures prises par le MRQ dans le cadre de son plan de lutte contre l'évasion fiscale. Le MRQ indiquait que l'exécution du plan de lutte contre l'évasion fiscale associée à l'application de plusieurs mesures par d'autres ministères et organismes du gouvernement avaient permis de récupérer des sommes importantes et de réduire de près du quart les pertes fiscales résultant du travail au noir et de l'évasion fiscale. En 1997, l'évaluation de ces pertes était estimée à 1,6 milliard de dollars. En l'absence d'un plan de lutte, le MRQ soulignait que ces pertes auraient atteint 2,1 milliards en 1997.

Dans son avis, la Commission s'est attardée de façon plus spécifique à certains éléments du rapport. Ainsi, elle rappelait l'importance qu'elle attachait à la nécessité de faire la distinction entre les renseignements nécessaires à l'application des lois fiscales et ceux nécessaires à la lutte contre l'évasion fiscale. Cet exercice pourrait permettre d'atténuer le caractère permanent de l'opération.

La Commission soulignait qu'elle appréciait les efforts mis de l'avant pour protéger la vie privée des contribuables, notamment le processus de gestion des extraits mis en place afin de retracer en tout temps au sein du MRQ un document sur support papier ou électronique contenant des renseignements externes. Elle reconnaissait également que ce rapport permettait de clarifier l'opération mise en place par le MRQ pour lutter contre le travail au noir et l'évasion fiscale.

En outre, devant l'intention du MRQ d'instaurer une structure permanente avec le mandat attribué au BLEF d'améliorer sur une base continue les résultats en matière de recherche et de développement pour contrer l'évasion fiscale, la Commission considérait qu'une réflexion devait être engagée avec ses représentants. Elle rappelait que depuis le début de l'opération, elle s'était toujours inquiétée du caractère permanent associé au *Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux*.

Enfin, la Commission concluait en rappelant son intention de demeurer vigilante pour s'assurer que le MRQ s'en tienne au mandat initial donné par la Loi 32, à savoir la lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale.

2.8 Avis sur une mise à jour du plan d'utilisation (00 06 20)

En avril 2000, le MRQ soumettait à la Commission une mise à jour du plan d'utilisation prévoyant l'ajout de deux nouveaux fichiers; l'un provenant de la Régie des alcools, des courses et des jeux et l'autre du ministère de la Sécurité publique.

Le MRQ indiquait que cette mise à jour était nécessaire afin de répondre à des besoins exprimés par l'organisation. Ces deux nouveaux fichiers devaient contribuer, d'une part, à analyser les infractions identifiées par les corps policiers associés au programme ACCÈS (Actions concertées pour contrer les économies souterraines) et, d'autre part, détecter certains individus demandant des crédits non justifiés en crédits d'impôt remboursable pour la taxe de vente du Québec.

La Commission émettait un avis favorable à cette demande. Toutefois, elle mentionnait qu'elle n'en demeurait pas moins inquiète.

En effet, même si elle reconnaissait que le rapport d'activités de mai 1999 apportait plusieurs réponses à ses questions et avait permis de clarifier l'opération mise en place par le MRQ pour lutter contre le travail au noir et l'évasion fiscale, la Commission maintenait qu'une telle concentration de renseignements au sein d'un même organisme comporte des risques pour la vie privée des citoyens concernés. Elle réitérait son inquiétude à l'égard du caractère permanent que semblait prendre cette opération.

La Commission souhaitait que le MRQ continue sa réflexion sur son projet de créer une organisation permanente en vue d'améliorer sur une base continue les résultats en matière de recherche et de développement pour contrer l'évasion fiscale. La Commission ajoutait que cette réflexion devait se faire en collaboration avec ses représentants.

2.9 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (00 08 76)

En mai 2000, le MRQ soumettait à la Commission une demande de dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes.

Le MRQ appuyait sa demande sur les faits suivants : en décembre 1999, il a élaboré le calendrier de conservation et de destruction des extraits de banques de données externes antérieurs à 1995; cette démarche l'a amené à réévaluer ses besoins quant à la conservation de certains fichiers contenant des indices d'actifs et, de façon incidente, à réviser le calendrier de conservation et de destruction des extraits de banques de données antérieurs à 1994.

Au terme de cette réévaluation, le MRQ avait retenu trois extraits de banques de données externes antérieurs à 1994 et à 1995 qui devaient être conservés pour une durée additionnelle de cinq ans, et ce, en raison de leur contenu, soit les fichiers sur les titulaires de permis de chauffeurs de taxi, sur les permis de construction et sur les renseignements provenant des rôles fonciers pour certaines transactions immobilières.

Le MRQ indiquait également que certains renseignements provenant du ministère des Ressources naturelles, de la Commission de la construction, du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MRCI) et de la Régie des assurances agricoles du Québec, dont la destruction était prévue en 1999, ne pouvaient être détruits parce qu'il était impossible d'isoler certaines données que le MRQ voulait conserver.

La Commission émettait un avis favorable à cette dérogation au calendrier de conservation et de destruction. Toutefois, elle demandait au MRQ de mettre en place des moyens techniques afin d'éliminer la conservation des extraits de banques de données externes qui devaient être détruits, mais qui ne pouvaient l'être parce que certaines données étaient impossibles à isoler.

Enfin, la Commission rappelait au MRQ que le plan de lutte contre le travail au noir et l'évasion fiscale constituait une dérogation au cloisonnement des fichiers gouvernementaux et, qu'en conséquence, tous les efforts devaient être faits pour éviter de conserver des renseignements issus de ces fichiers qui ne lui étaient plus nécessaires.

2.10 Avis sur le quatrième rapport d'activités (00 09 21)

Toujours en mai 2000, le MRQ soumettait à la Commission son quatrième rapport d'activités. Dans son avis favorable, la Commission considérait que le rapport décrivait de façon précise l'utilisation qui était faite des données obtenues des ministères et organismes et permettait de mieux saisir la portée des travaux entrepris par le MRQ dans la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

Elle reconnaissait aussi les efforts déployés par le MRQ pour élaborer un calendrier de conservation et de destruction des extraits de banques de données externes et elle prenait acte des actions entreprises pour élaborer de nouvelles directives qui devaient permettre de mieux assurer la confidentialité et la sécurité des renseignements obtenus des ministères et organismes.

Cependant, la Commission réalisait à l'instar du Vérificateur général que, bien que le rapport d'activités permette de mieux saisir l'évolution des travaux relatifs au plan

d'utilisation, le MRQ n'est toujours pas en mesure d'établir de façon précise les impacts financiers résultant de cette opération de la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

La Commission déplorait la décision du MRQ de reconnaître un caractère permanent au BLEF sans avoir entrepris une réflexion approfondie sur cette question, tel qu'elle en avait manifesté le souhait dans ses avis précédents. Elle déplorait également ne pas avoir été consultée sur cette question, et ce, malgré ses demandes répétées.

Elle soulignait aussi que le MRQ n'avait pas tenu compte de ses demandes de différencier les renseignements reçus des ministères et organismes selon qu'ils servent à l'application des lois fiscales ou à la lutte contre l'évasion fiscale.

Enfin, la Commission informait le MRQ qu'elle procéderait, au cours de l'automne, à une vérification de conformité quant au respect de la protection des renseignements personnels dans le cadre de la réalisation du *Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux*.

2.11 Avis sur une mise à jour du plan d'utilisation (00 16 54)

En septembre 2000, le MRQ soumettait à la Commission une mise à jour du plan d'utilisation prévoyant, d'une part, le retrait complet de 17 fichiers et le retrait partiel d'un fichier et, d'autre part, l'ajout de cinq fichiers dont quatre détenus par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et un par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ).

D'abord, les renseignements en provenance du MAPAQ serviront à l'élaboration de modes d'intervention visant l'identification des risques d'évasion fiscale dès le début de la chaîne de production, de distribution et de détail. Les fichiers visés concernent les permis de production, de transformation et de récupération, les ateliers de découpe à forfait, les entités inspectées par le MAPAQ, les exploitants du domaine alimentaire et de la restauration.

Quant aux renseignements en provenance de la RAMQ, ils concernent les bénéficiaires du régime d'assurance médicaments et sont de nature administrative, de sorte qu'aucun renseignement de nature clinique n'est transmis au MRQ. Ces renseignements permettent au MRQ de détecter les bénéficiaires qui n'ont pas payé une prime conforme aux modalités du régime.

La Commission émettait un avis favorable. Toutefois, elle rappelle au MRQ que la décision de poursuivre sur une base permanente la cueillette des banques de données externes l'inquiète. Par contre, elle remarque le retrait de certains fichiers du plan d'utilisation, ce qui démontre de façon concrète l'effort de rationalisation en matière de cueillette de renseignements en provenance de banques externes. Finalement, elle souhaite que le MRQ poursuive sa réflexion et précise ses objectifs en matière de lutte

contre l'évasion fiscale et le travail au noir de manière à limiter la cueillette de renseignements provenant de banques externes.

2.12 Avis sur le cinquième rapport d'activités (01 07 77)

En septembre 2001, la Commission émettait un avis favorable suite au cinquième rapport d'activités soumis par le MRQ.

Dans cet avis, la Commission se réjouissait de la création en avril 2000 du Bureau du mandataire de la centrale de données, lequel répond de la reddition de comptes de la gestion de la centrale de données et assure la sécurité à la centrale de données. D'ailleurs, elle indiquait qu'elle espérait que les rôles du Bureau du mandataire ainsi que de la Direction de la gestion de l'information soient développés de façon à améliorer constamment le degré de protection des données externes.

La Commission soulignait également les premiers résultats de la refonte amorcée en 2000 en constatant l'adoption d'une politique ministérielle et de deux directives internes concernant l'accès aux données de la centrale. D'ailleurs, la Commission encourageait le MRQ à poursuivre sa refonte des processus administratifs de gestion des renseignements confidentiels.

La Commission a également apprécié le développement de la journalisation informatique et du processus d'approbation des profils d'utilisateurs. Toutefois, elle a insisté pour que le MRQ puisse assurer une journalisation dossier par dossier et qu'il soit possible de connaître *a posteriori*, pour chaque dossier, la personne qui y a accédé et que soit mis en application le processus de vérification des accès (journalisation et politique ministérielle). D'ailleurs, la Commission a indiqué qu'elle s'attendait à ce que le MRQ voit au développement et à la mise en application des différents outils de contrôle, tels que la journalisation, afin de s'assurer du respect de l'utilisation des données externes ainsi que de l'observance des directives élaborées aux fins de la protection des renseignements personnels.

Par ailleurs, la Commission a indiqué qu'elle souhaitait que le MRQ intègre aux rapports d'activités une information plus détaillée à l'appui du tableau que le MRQ dresse concernant la récupération fiscale.

De plus, la Commission a constaté que le MRQ s'était doté d'une unité permanente de recherche et de développement spécialisée dans la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir. En effet, le BLEF a maintenant sa place dans l'organigramme du MRQ dans la Direction générale adjointe de la recherche fiscale. Par conséquent, la Commission a rappelé que les renseignements externes ne peuvent être utilisés que dans le cadre de l'application et l'exécution d'une loi fiscale à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement de fichiers.

2.13 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (01 11 70)

Le 9 juillet 2001, le MRQ transmettait à la Commission l'élaboration du calendrier de conservation et de destruction des extraits de banques de données antérieurs au 1^{er} janvier 1996.

Ce calendrier comporte douze extraits de banques de données que le MRQ entend conserver dont trois en raison de leur contenu et neuf pour des raisons techniques. Il s'agit des extraits de banques suivants :

- d'une part, le MRQ recherche à l'aide de certains de ces extraits de banques de données *l'intention d'entreprise* du particulier. *L'intention d'entreprise* étant une question de fait, le MRQ désire conserver, jusqu'en 2004, ces extraits de banques de données qui constituent l'historique des permis de construction, des transactions immobilières ainsi que des demandes de raccordement au réseau d'Hydro-Québec et d'augmentation de la puissance;
- d'autre part, certains extraits de banques de données contiennent des données qui peuvent s'étendre de 1993 à 1997 pour lesquels il est impossible d'isoler les données par année. La destruction de ces extraits est reportée au calendrier de décembre 2001 à l'exception de la destruction de l'extrait provenant du MRCI, dont la destruction est prévue pour 2002.

Finalement, la Commission émettait une note favorable à cette dérogation au calendrier de conservation et de destruction.

2.14 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (02 08 84)

En juin 2002, le MRQ soumettait à la Commission une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes.

En effet, le 11 juin 2002, le MRQ transmettait à la Commission l'élaboration du calendrier de conservation et de destruction de décembre 2001 concernant des extraits de banques de données antérieures au 1^{er} janvier 1997. D'entrée de jeu, soulignons que ce calendrier nous apprend que les extraits de banques de données visés par la première et la deuxième dérogation ont tous été détruits.

Toutefois, il y a quatre sous-ensembles d'extraits de banques de données que le MRQ souhaite conserver. Ces sous-ensembles proviennent des extraits de banques de données reçus de la Commission des transports du Québec et de la Société de l'assurance automobile du Québec et concernent les détenteurs de permis de transport et de taxis, les données d'inspection mécanique et l'immatriculation. Le MRQ précise que les extraits-sources utilisés afin de produire ces sous-ensembles ont été détruits.

Le besoin de conserver ces sous-ensembles de renseignements s'explique par les travaux entrepris par le MRQ afin de trouver une piste de solutions pour soutenir les chauffeurs de taxi dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales. Le MRQ cherche effectivement à mettre en place un correctif permanent. Au cours de l'exercice se terminant en mars 2002, les travaux à l'aide de ses banques se sont poursuivis afin de permettre d'obtenir une documentation plus appropriée.

Finalement, la Commission émettait une note favorable à cette dérogation au calendrier de conservation et de destruction.

2.15 Avis sur le sixième rapport d'activités (02 09 38)

En juin 2002, le MRQ soumettait à la Commission son sixième rapport d'activités. Dans son avis favorable, la Commission disait apprécier les modifications législatives apportées notamment à l'article 71.0.6 de la LMR, à l'effet que, dorénavant, un rapport d'activités était soumis à l'Assemblée nationale pour chaque exercice financier. Elle appréciait également le fait que le MRQ rendait publique sa stratégie d'obtention des fichiers de renseignements dans le plan annuel de gestion des dépenses du MRQ, lequel fait partie du budget des dépenses du Conseil du trésor.

La Commission soulignait de plus que ce rapport d'activités lui permettait de constater que la fonction de journalisation implantée au cours de l'exercice précédent était encore en fonction. On remarquait cependant que cette journalisation, plutôt que de laisser une trace dans le dossier consulté, laissait une trace dans le journal informatique constitué à cet effet. La Commission a donc réitéré son souhait à l'effet que le MRQ poursuive le développement des outils de journalisation qui laisseraient une trace au dossier consulté, permettant de savoir qu'il y avait eu consultation par le biais de travaux du BLEF.

La Commission s'est aussi déclarée satisfaite des efforts du MRQ en regard de la destruction d'extraits de fichiers qui avaient déjà été identifiés comme inutiles, de même que de la destruction anticipée de dix banques de données. La Commission a alors rappelé au MRQ l'importance de développer une cueillette parcimonieuse des données et de veiller à rationaliser le nombre de projets du BLEF.

Après avoir pris note de l'augmentation du nombre d'utilisateurs des données de la centrale et avoir fait demander au MRQ de veiller à limiter ce nombre, la Commission a réitéré son inconfort face à l'incapacité du MRQ à établir de façon précise les impacts financiers résultant de la lutte à l'évasion fiscale et le travail au noir. On a toutefois constaté que le MRQ a commencé à développer l'évaluation des revenus découlant de l'obtention des renseignements externes.

Il faut toutefois souligner que ce dernier avis de la Commission sur le sixième rapport d'activités ne faisait pas état de la vérification de conformité qui avait été précédemment effectuée par la Commission, quant au respect de la protection des

renseignements personnels dans le cadre de la réalisation du *Plan d'utilisation des fichiers gouvernementaux* par le MRQ. Ces résultats sont donc résumés ci-après.

2.16 Rapport de la Commission concernant la vérification de la conformité du Plan d'utilisation réalisé par le MRQ, en regard de la protection de la vie privée

C'est donc dans son avis de mai 2000 (00 09 21), qui portait sur le quatrième rapport d'activités du MRQ, que la Commission avait annoncé qu'en considération du nombre d'avis déjà émis et de recommandations déjà formulées dans ce dossier et compte tenu de l'état de situation du moment, elle jugeait dès lors opportun d'effectuer une vérification de la conformité du Plan d'utilisation appliquée par le MRQ, en regard du respect de la protection de la vie privée. Cette vérification a été réalisée entre les mois de janvier et mai 2001.

Le rapport qui s'ensuivit fut transmis au MRQ en janvier 2002. Ce rapport concluait de façon générale qu'il y avait lieu de souligner les efforts consentis par le MRQ pour mettre en place l'organisation du travail et les ressources requises pour assurer l'établissement et le suivi du Plan d'utilisation. On y soulignait de plus l'intérêt particulier et la grande sensibilité démontrés par les autorités du MRQ, en regard de la confidentialité des renseignements recueillis auprès des citoyens, des entreprises, des ministères et organismes publics.

Toutefois, considérant toujours le caractère exceptionnel d'une telle concentration de fichiers externes, la Commission a tout de même tenu à y formuler un certain nombre de recommandations. Celles-ci, au nombre de treize, visaient, d'une part, l'amélioration du Plan d'utilisation ainsi que le développement et la mise en place de guides de travail destinés au personnel même du MRQ qui assume des tâches de surveillance en regard du respect du Plan d'utilisation.

D'autre part, la Commission invitait le MRQ à parfaire les mesures de sécurité existantes et à développer de nouvelles mesures visant l'amélioration du contrôle et du suivi des accès à la centrale de données. Elle incitait du même coup le MRQ à initier les travaux devant lui permettre de démontrer l'impact réel, en termes monétaires, de l'utilisation de renseignements provenant de fichiers externes. Le rapport de vérification encourageait finalement le MRQ à continuer d'être vigilant et proactif dans la gestion de la sécurité de la centrale de données.

Or, afin de s'assurer que le MRQ donne suite à ses recommandations dans les meilleurs délais et de façon appropriée, la Commission terminait son rapport en demandant au MRQ de lui présenter, dans les trois mois, les mesures qu'il entendait prendre pour apporter les correctifs nécessaires. La Commission y prévoyait finalement qu'un rapport devrait lui être soumis, dans un délai d'un an, sur l'état d'avancement de l'application desdits correctifs.

Le MRQ a tôt fait de répondre au rapport de vérification de la Commission. Ainsi, dès le mois de mars 2002, le MRQ déposait un plan d'action dans lequel il proposait une

série de mesures visant à satisfaire aux recommandations de la Commission. Après vérification, les mesures proposées furent jugées satisfaisantes, mais ce, en tenant compte toutefois que ces mesures annonçaient des actions qui, pour la plupart, restaient encore à réaliser selon un échéancier qui s'étendait jusqu'au 30 juin 2003.

2.17 Avis sur une mise à jour du plan d'utilisation (03 01 80)

En avril 2003, la Commission émettait un avis favorable à la suite d'une mise à jour du plan d'utilisation qui lui avait été transmise par le MRQ. Cette mise à jour démontrait un effort de rationalisation au chapitre des fichiers externes utilisés, lequel se caractérisait par le retranchement de 52 des 97 fichiers externes qui étaient toujours détenus par le MRQ.

Or, il est ressorti que près du tiers des fichiers retranchés (17) l'ont été après que le MRQ eut constaté que ces fichiers ou, plus spécifiquement, les variables utiles qu'ils contenaient, se retrouvaient dans d'autres fichiers externes déjà en sa possession. Une diminution du nombre de fichiers externes ne signifie donc pas nécessairement une diminution du nombre de variables ou de renseignements personnels en circulation au MRQ.

Dans ce plan d'utilisation, le MRQ faisait aussi largement état des finalités recherchées et des usages projetés à l'égard des fichiers externes recueillis. Ces informations s'ajoutaient et complétaient d'ailleurs les précisions déjà apportées par le MRQ dans une note qu'il avait transmise à la Commission le 20 septembre 2000 et dans laquelle était clairement expliqué le rôle du BLEF face à la mission du MRQ.

Par ce complément d'informations, le MRQ voulait démontrer que la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir n'est pas une action spécifique, limitée dans le temps et visant uniquement à traquer les fraudeurs. Cette dénomination, qui est issue de la création du BLEF, traduit plutôt une volonté gouvernementale d'augmenter les capacités du MRQ en matière de contrôle fiscal, qui constitue l'action de base par laquelle le MRQ s'assure de la bonne application des lois fiscales et par laquelle celui-ci cherche à rencontrer la finalité ultime de ses efforts qu'est l'équité dans l'application du régime fiscal.

Le MRQ précisait aussi que le BLEF n'avait été créé qu'à titre d'unité de recherche et de développement dont le but principal a toujours été d'analyser des problématiques d'évasion fiscale et de proposer des stratégies d'intervention intégrées. Ces stratégies découlent cependant dans tous les cas d'une étroite collaboration entre le BLEF et les unités opérationnelles concernées. Le BLEF est donc le principal, mais pas l'unique utilisateur des fichiers externes. Les actions qui découlent des activités de contrôle fiscal peuvent ainsi s'appliquer à la vérification, à la cotisation, aux enquêtes ou à la perception fiscale et déboucher sur des activités, des projets ou des programmes de recherche et autres.

La Commission a donc constaté que les fichiers externes recueillis par le MRQ pouvaient être utilisés dans le cadre de la plupart de ses activités, en regard de son mandat global de contrôle fiscal. Considérant la diversité des raisons qui peuvent ainsi justifier les choix des fichiers externes contenus au Plan d'utilisation, la Commission a donc dû conclure qu'elle ne pouvait faire mieux que d'en prendre acte, sans toutefois être en mesure d'apprécier la pertinence de ces choix. En conséquence, la Commission a réitéré ses craintes quant à une telle concentration de renseignements confidentiels et, à cet effet, a demandé au MRQ de poursuivre ses efforts pour limiter au maximum le nombre de fichiers externes simultanément en circulation.

Devant l'incontournable permanence des actions du BLEF et de l'utilisation de fichiers externes, et face à l'étendue de cette utilisation à la plupart des activités régulières du MRQ, la Commission a donc orienté ses efforts sur la gestion de ces fichiers, principalement au chapitre du contrôle des accès et de la sécurité physique des données.

À cet effet, la Commission a rappelé avoir déjà fait plusieurs recommandations quant à la gestion des fichiers externes utilisés par le MRQ. Celui-ci a d'ailleurs produit un rapport intitulé « *Plan d'action concernant la mise en application des recommandations de la CAI* » dans lequel on constate que le MRQ répond sur plusieurs points aux attentes de la Commission. Il en est ainsi de l'effort de rationalisation observé dans la présente mise à jour du Plan d'utilisation. La Commission constate de plus que le MRQ poursuit ses efforts pour satisfaire aux attentes portant spécifiquement sur la normalisation et le contrôle des accès, sur la gestion des extrants ainsi que sur l'évaluation des bénéfices découlant de l'utilisation de fichiers externes.

La Commission a toutefois remarqué que l'échéancier de réalisation de certaines mesures annoncées avait été reporté de quelques mois dans certains cas. La Commission a donc demandé au MRQ de l'informer, à tout le moins sur une base semestrielle, de l'évolution des développements en cours, si ce n'est dans le cadre du septième rapport d'activités qu'il devrait lui soumettre prochainement.

2.18 Note concernant une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes (03 12 23)

Le 27 juin 2003, le MRQ soumettait à la Commission une dérogation au délai de conservation et de destruction d'extraits de banques de données externes.

Ce dossier est toujours à l'étude par la Direction de l'analyse et de l'évaluation de la Commission.

3. LE DÉPÔT DU SEPTIÈME RAPPORT D'ACTIVITÉS (03 10 65)

3.1 Obligation légale

Le *Rapport d'activités résultant de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des fichiers de renseignements* est soumis à la Commission, conformément à l'article 71.0.6 de la LMR :

« Le ministre soumet à l'Assemblée nationale, pour chaque année financière, un rapport d'activités relativement aux fichiers de renseignements obtenus en vertu de l'article 71 à des fins de comparaison, de couplage ou d'appariement. Ce rapport doit contenir un avis de la Commission d'accès à l'information sur celui-ci. Ce rapport et cet avis doivent être déposés à l'Assemblée nationale dans les 30 jours de cet avis ou, si elle ne siège pas, dans les 30 jours de la reprise de ses travaux. »

Un rapport mentionné au premier alinéa ne doit pas contenir de renseignements permettant d'identifier une personne autre qu'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) qui a fourni au ministre un fichier de renseignements conformément à l'article 71. »

Le délai ci-haut mentionné pour le dépôt du présent rapport à l'Assemblée nationale vient d'une modification apportée par le projet de loi no 14 dont il a été question précédemment. Auparavant, le dépôt du rapport devait être effectué à l'expiration d'un délai d'un an de l'entrée en vigueur du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* et dans les 15 premiers jours de la session subséquente. Cependant, par souci de transparence, le MRQ présentait déjà cette reddition de comptes annuellement.

À noter que ce rapport ne couvre pas les échanges de renseignements effectués avec des organismes gouvernementaux, en vertu d'autres dispositions législatives.

4. LE RAPPORT D'ACTIVITÉS 2002-2003

Ce rapport d'activités, déposé à la Commission au mois de juillet dernier, couvre la période du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2003.

D'entrée de jeu, le MRQ y rappelle que le principe d'autocotisation constitue la base du régime fiscal québécois. Considérant que certaines personnes ne remplissent pas adéquatement leurs obligations fiscales, le MRQ devait donc mettre en place les moyens de contrôle appropriés pour corriger cette situation, de façon à assurer l'équité fiscale dans la

société québécoise. Le MRQ souligne d'ailleurs qu'au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a utilisé un ensemble de mesures pour favoriser l'intégrité du régime fiscal. Entre autres, il a affiché clairement sa volonté de lutter contre l'évasion fiscale et le travail au noir. Il a réaffirmé cette volonté dans le « *Discours sur le budget 2002-2003* », dans lequel on mentionne que les mesures déjà prises sont maintenues et que d'autres mesures viendront s'y ajouter.

À cet effet, des mesures particulières, appuyées par un financement additionnel du ministère des Finances, de l'Économie et de la Recherche (MFER), ont été mises en place. Ces nouvelles mesures visent principalement l'augmentation des mesures de contrôle lors de l'inscription aux fichiers de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) ainsi que l'intensification des activités de vérification et de recouvrement dans les secteurs suivants :

- le secteur de la restauration, afin d'intensifier les efforts pour détecter les manipulations pouvant être effectuées sur les systèmes informatisés de comptabilisation;
- le projet *Indices de richesse*, visant à accentuer les vérifications auprès des contribuables qui mènent un train de vie anormalement élevé par rapport à leur situation financière déclarée;
- l'industrie du vêtement, dont les mesures visent notamment à éliminer la facturation fictive de services de sous-traitance;
- l'intensification des activités de vérification auprès des contribuables et des mandataires de la grande région de Montréal et de ceux résidant hors du Québec.

Le MRQ souligne qu'en 2001-2002, les activités réalisées, au nom du gouvernement, ont généré 34,43 milliards de dollars, ce qui représentait 84,1 % des revenus autonomes du gouvernement.

Quant à l'exécution des activités courantes de contrôle de récupération fiscale, auxquelles se sont ajoutées les activités liées à la recherche et au développement en matière de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir, elle a permis depuis 1997-1998 de récupérer annuellement des montants variant de 1,043 à 1,285 milliards de dollars, le montant le plus élevé étant celui de l'année visée par le présent rapport.

Les modifications apportées à la LMR par le projet de loi 32 de 1996 ont donc permis d'alléger le processus d'obtention des renseignements externes. Le MRQ rappelle toutefois que ces allègements se sont faits en regard d'obligations strictes de sa part quant à la protection des renseignements personnels. Le MRQ souligne de plus que la sanction du projet de loi no 14, en mai 2002, est venue préciser certaines de ces obligations, lesquelles se résument comme suit, le MRQ doit donc :

- rendre publiques les stratégies d'obtention des fichiers de renseignements, ce qu'il fait dans son *Plan annuel de gestion des dépenses* publié annuellement par le Conseil du trésor;
- soumettre pour avis à la Commission d'accès à l'information le « *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* », l'avis ayant été émis en avril 2003;
- tenir un registre des demandes de fichiers de renseignements du plan d'utilisation, lequel est présenté dans le mémoire du MRQ;
- soumettre à l'Assemblée nationale, pour chaque année financière, un rapport d'activités résultant de la comparaison des fichiers de renseignements.

Ces deux dernières obligations ont d'ailleurs été modifiées par le projet de loi no 14. Les modifications touchant au registre sont décrites subséquemment tandis qu'en ce qui concerne le rapport d'activités, le projet de loi no 14 en fait un rapport annuel, alors qu'auparavant, il ne devait être réalisé qu'après le dépôt d'une mise à jour du plan d'utilisation, ce qui ne se faisait pas nécessairement à toutes les années.

Le MRQ souligne de plus, qu'afin de répondre aux attentes de la Commission, il poursuit la mise en place de règles strictes de sécurité en regard de l'accès aux renseignements confidentiels, de leur utilisation, de même qu'en ce qui a trait à leur conservation et leur destruction. Le MRQ en fait d'ailleurs état aux sections 6.4 et 7.2 de son rapport d'activités.

Enfin, le MRQ rappelle qu'au cours de l'exercice, il a poursuivi la mise en oeuvre du plan d'action réalisé pour répondre aux recommandations du Rapport de vérification de la Commission, dont il a été question précédemment.

Rappelons que ce rapport de vérification, qui soulignait les efforts déployés par le MRQ dans sa gestion du *Plan d'utilisation des fichiers externes*, concluait notamment sur la nécessité que soit mis l'accent sur l'amélioration et la mise en place d'outils pour soutenir le personnel assumant un rôle de surveillance par rapport au plan d'utilisation et encourageait le MRQ à continuer à être vigilant et proactif dans la gestion des risques liés à la détention des renseignements contenus dans la centrale de données.

Le rapport rappelait finalement les attentes de la Commission quant à la mesure des retombées financières liées à l'obtention des renseignements externes.

C'est donc dans cet ordre d'idées que le rapport d'activités du MRQ fait état de ses façons de faire, tant en matière de protection des renseignements confidentiels qu'en regard des mécanismes mis en place dans le cadre de ses actions en matière de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

4.1 La protection des renseignements confidentiels

À ce chapitre, le MRQ souligne donc que le projet de loi no 14 réaffirme l'importance accordée à la confidentialité des renseignements reçus en introduisant la notion de « dossier fiscal » qui représente l'ensemble des renseignements détenus sur une personne pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale. Ce dossier est réputé confidentiel et ne peut être utilisé ou communiqué sans consentement ou sans que cela ait été effectué conformément à la loi.

Le MRQ rappelle aussi avoir mis en place des processus rigoureux de protection desdits renseignements, lesquels émanent de la Politique ministérielle PM-1 (confidentialité des renseignements). Ces processus sont encadrés par plusieurs directives ministérielles portant, entre autres, sur la consultation des renseignements confidentiels, la protection des dossiers physiques et la gestion des renseignements externes.

Le MRQ souligne avoir de plus mis en place un réseau de quelque 800 personnes, spécialement formées en matière d'accès et de protection des renseignements confidentiels et dont le rôle est de participer à des activités de formation, d'information et de sensibilisation auprès des ressources de leur direction générale respective.

La protection des données obtenues par le MRQ est, quant à elle, assurée par un système de protection de l'accès aux locaux, adapté aux particularités de chacun des édifices ministériels ainsi que par le système lié aux accès aux données confidentielles informatiques, notamment par l'autorisation d'accès personnalisés limitant l'accès aux seuls renseignements dont le personnel a besoin pour accomplir son travail. Les consultations des données informatiques sont aussi enregistrées dans des journaux informatiques permettant de vérifier le bien-fondé de chaque accès par le personnel.

Le MRQ nous informe d'ailleurs qu'il a adopté, en décembre 2002, une directive interne (DIA-31 présentée à l'annexe II) concernant la gestion de la journalisation des accès aux renseignements confidentiels par son personnel. Cette directive prévoit l'analyse et l'exploitation régulière des données journalisées afin de relever, le cas échéant, les accès non justifiés aux renseignements confidentiels. Le MRQ rappelle qu'il complète actuellement ces travaux dans le but de donner suite à la recommandation qui a été faite par la Commission dans son Rapport de vérification et qui visait spécifiquement la mise en place de tels mécanismes d'analyse des journaux informatiques des accès à la centrale de données.

4.2 Les actions en matière de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir

Le MRQ rappelle avoir mis sur pied une unité de recherche et développement, mieux connue sous le nom de Bureau de lutte à l'évasion fiscale (BLEF), dont les actions visent à favoriser l'adoption de stratégies intégrées d'intervention face aux problématiques liées à l'évasion fiscale. Ces stratégies d'intervention s'articulent autour de trois volets que le MRQ décrit comme suit :

- *concevoir et promouvoir des correctifs à effets récurrents*

Ceci peut se traduire par des correctifs administratifs, systémiques ou législatifs destinés à contrer, le cas échéant, la répétition de certaines pertes fiscales.

- *élaborer et effectuer des activités de sensibilisation et d'éducation*

Ces activités s'adressent aux clientèles concernées et visent à les sensibiliser aux conséquences de l'évasion fiscale et du travail au noir afin de les amener à modifier leur comportement. Des actions ont aussi été entreprises auprès des jeunes d'âge scolaire afin de les initier à la fiscalité et de les sensibiliser à la notion d'équité fiscale.

- *concevoir et mettre en oeuvre des projets de récupération fiscale*

Ces projets de recherche et développement sont destinés à la récupération des sommes dues à l'État. Ces projets découlent de travaux exploratoires et font généralement l'objet de pré-tests et de projets pilote avant d'être appliqués à grande échelle.

Cependant, le MRQ rappelle qu'il effectue également des projets de récupération fiscale dans le cadre de ses activités courantes, ceux-ci répondant davantage aux problématiques particulières identifiées par les diverses directions régionales du Ministère.

4.3 Le cadre de gestion des renseignements

4.3.1 La nature et la nécessité des renseignements externes

Le MRQ souligne que le présent rapport d'activités porte exclusivement sur les renseignements externes reçus en vertu du *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements*, bien qu'il reçoive aussi des renseignements externes dans le cadre d'ententes se rapportant à différentes lois applicables. Il ajoute que l'obtention des fichiers externes reçus en vertu du Plan d'utilisation se fait dans une perspective d'équité fiscale envers tous les contribuables.

Le MRQ ajoute que l'utilisation ciblée et bien encadrée desdits renseignements constitue un moyen nécessaire à l'exécution de certains travaux, augmentant d'autant l'efficacité de sa lutte contre l'évasion fiscale. L'utilisation des données externes a donc un effet direct sur l'étendue de la portée des travaux effectués.

4.3.2 Le Plan d'utilisation des fichiers de renseignements

Le MRQ rappelle ici que c'est en 1996 que le *Plan d'utilisation des fichiers de renseignements* a été développé, soit lors de l'implantation du programme de lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir. Le Plan d'utilisation doit

indiquer, en regard des fichiers demandés, les finalités recherchées, les usages projetés et les modalités d'échanges de tous les fichiers inscrits. La liste de ces fichiers est évolutive, d'où la nécessité d'apporter des mises à jour au Plan d'utilisation, la dernière mise à jour ayant d'ailleurs fait l'objet d'un avis de la Commission au mois d'avril 2003.

Le MRQ précise que cette dernière mise à jour a été réalisée en grande partie pour répondre aux attentes exprimées par la Commission dans son rapport de vérification ainsi que dans des avis précédents.

Le MRQ souligne finalement qu'il annonce annuellement sa stratégie en regard des renseignements requis dans le *Plan annuel de gestion des dépenses*, publié par le Conseil du trésor (voir l'annexe I).

4.3.3 Le processus de traitement des renseignements externes

Le MRQ précise que l'obtention des renseignements externes s'effectue avec rigueur et transparence, dans une perspective d'équité fiscale envers tous les contribuables. Avant d'obtenir ces renseignements, le MRQ s'assure d'abord de leur nécessité pour les travaux projetés dans le cadre de l'application des lois fiscales.

Les principales étapes appliquées par le MRQ en regard du traitement des renseignements externes reçus en vertu du Plan d'utilisation se résument comme suit :

- *définition des besoins des utilisateurs*
(collecte des besoins de renseignements et validation de leur conformité avec les finalités du Plan d'utilisation);
- *obtention des renseignements externes*
(contact avec les organisations visées, identification des renseignements requis et demande officielle);
- *réception et identification des renseignements*
(vérification de la conformité des fichiers reçus par rapport à la demande, de la qualité des fichiers et appariement des renseignements issus de plusieurs sources aux mêmes personnes physiques ou morales);
- *chargement des renseignements*
(essais d'acceptation par les systèmes informatiques et chargement dans la centrale de données qui est un environnement sécurisé);
- *utilisation des renseignements*
(réalisation des travaux de comparaison, de couplage ou d'appariement conformément aux finalités décrites au Plan d'utilisation et gestion de la sécurité entourant l'utilisation des renseignements);

- *reddition de comptes*
(qui porte sur l'utilisation des fichiers reçus et des résultats obtenus, ce qui constitue le présent rapport);
- *destruction des renseignements*
(selon les délais prévus au calendrier de conservation, tel que convenu avec la Commission).

4.3.4 La destruction des extraits de banques de données externes

Le MRQ rappelle ce qui a été convenu avec la Commission à l'effet que le délai de conservation et de destruction des renseignements externes puisse s'harmoniser avec la période de prescription fiscale habituelle, soit l'année en cours de cotisation et les trois années antérieures à celle-ci. Il demeure toutefois possible de déroger à cette prescription lorsque certains renseignements s'avèrent essentiels à la réalisation de projets particuliers. Le MRQ transmet alors une demande de dérogation à la Commission qui prend acte des changements au calendrier de conservation. Une telle demande de dérogation a d'ailleurs été déposée à la Commission au mois de juillet 2003, laquelle est toujours à l'étude à la Direction de l'analyse et de l'évaluation.

Le MRQ annexe donc à son rapport d'activités le calendrier de conservation et de destruction de décembre 2002 concernant des extraits de banques de données antérieures à 1998. Il souligne que ce calendrier a été établi selon les critères suivants :

- relever tous les extraits dont la période de conservation et de destruction visée correspond à des renseignements externes antérieurs au 1^{er} janvier 1998;
- réévaluer la pertinence de conserver les extraits de banques de données faisant déjà l'objet d'une dérogation;
- déterminer si de nouveaux extraits doivent faire l'objet d'une dérogation afin d'appuyer l'analyse de problématiques fiscales;
- s'interroger sur la conservation des extraits reçus dont la période visée correspond à des renseignements externes postérieurs au 1^{er} janvier 1998.

Le MRQ tient toutefois à préciser que ce dernier critère répond aux attentes de la Commission voulant que les renseignements n'étant plus nécessaires aux travaux du Ministère soient détruits à l'intérieur d'un délai moindre que celui de la prescription. À cet effet, le calendrier comporte ainsi 13 extraits de banques de données soumis à une destruction anticipée, dont pour certains la destruction s'étend à plusieurs années.

Il importe de préciser que le processus de destruction n'entraîne pas la disparition de certaines données externes devenues « fiscalisées », c'est-à-dire, celles

- incluses dans les dossiers des contribuables ou des mandataires acheminés au milieu opérationnel et faisant l'objet d'une vérification ou d'une nouvelle cotisation;
- intégrées dans le système d'identification du Ministère à titre de données référentielles d'identification, notamment les nom, adresse et numéro de téléphone.

Par conséquent, les données fiscalisées ne concernent qu'une faible proportion de l'ensemble des données contenues dans un extrait de banques de données.

Cette destruction des extraits de banques de données externes implique donc que, à l'échéance de leur délai de conservation, ceux-ci sont détruits dans la centrale de données ou dans les autres plates-formes sur lesquelles ils ont été déposés. Les fichiers dérivés et les documents produits sur support papier ou informatique contenant de tels renseignements sont également détruits. Les accès aux copies de sécurité de ces extraits sont également retirés. La réalisation d'une telle opération s'avère un processus continu requérant un effort soutenu afin de s'assurer d'une destruction fiable de l'ensemble des extraits de banques de données externes visés.

Le MRQ ajoute qu'il a adopté à l'automne 2001 une nouvelle façon de faire à l'effet que tous les supports physiques reçus et les copies de sécurité sont détruits semestriellement. Par ailleurs, le MRQ rappelle, comme il l'a fait dans le rapport d'activités précédent, qu'il s'appuie sur la directive ministérielle « *Les documents et fichiers dérivés des renseignements de Plan d'utilisation* » (DIA-11) pour encadrer sa gestion des renseignements externes reçus.

4.3.5 Le registre des fichiers de renseignements externes

Le MRQ explique que, suite à l'adoption du projet de loi no 14, des changements ont été apportés aux renseignements qui doivent être inscrits au registre. Ce dernier contient maintenant l'information suivante :

- les raisons justifiant la demande de renseignements;
- la date de la demande pour les extraits de banques de données non encore reçus;
- la provenance de l'extrait de banques de données visé;
- le type de fichiers de renseignements demandés. Au besoin, les extraits de banques de données sont également indiqués;
- la période visée par l'extrait de banques de données;
- l'usage projeté des renseignements demandés;
- le numéro de référence au plan d'utilisation.

Ainsi, on peut y apprendre que :

- 18 ministères ou organismes ont transmis un total de 38 types de fichiers;
- 263 municipalités ont transmis leur rôle d'évaluation foncière;
- 26 municipalités ont transmis leur rôle d'évaluation locative (pour la taxe et les permis d'affaires);
- une organisation, (ministère ou organisme, municipalité) a transmis des données concernant un permis de construction.

Le MRQ fait noter en comparaison avec la situation au 31 mars 2002 une diminution de cinq types de fichiers en provenance des ministères et organismes. Cet état de fait est en lien avec l'engagement du MRQ à recueillir et conserver seulement les types de fichiers requis pour les travaux de lutte ou de contrôle fiscal. Quant au nombre impressionnant de municipalités ayant fourni le rôle d'évaluation foncière, le MRQ souligne l'apport significatif de ce document, entre autres, dans la réalisation du projet sur l'indice de richesse.

Le MRQ tient à préciser que le terme *fichier* (ou l'expression *type de fichier*) désigne les renseignements en référence à la loi ou au Plan d'utilisation tandis que l'expression *extraits de banques de données* désigne les renseignements effectivement obtenus en réponse aux demandes formulées. Il ajoute que dans les faits, il n'obtient qu'une partie des renseignements extraits du fichier visé par la demande. Ainsi, la production d'un ou de plusieurs extraits de banques de données peut être nécessaire afin de répondre à la demande de fichiers formulée.

4.3.6 L'évaluation des revenus découlant de l'utilisation des renseignements externes

Le MRQ tient à préciser qu'il développe, met en place et perfectionne continuellement ses processus et ses outils de reddition de comptes. Les activités ministérielles de reddition de comptes en matière de récupération fiscale s'inscrivent dans le cadre de transparence et de gestion par résultats de la *Loi sur l'administration publique*. À cet égard, le MRQ dépose annuellement à l'Assemblée nationale son rapport de gestion.

Le MRQ rappelle cependant que la Commission a signalé à plusieurs reprises sa préoccupation en ce qui concerne les résultats financiers découlant de l'utilisation des renseignements du Plan d'utilisation. Dans son rapport de vérification de décembre 2001, la Commission recommandait que le MRQ se dote d'un système permettant d'évaluer ces résultats.

Le MRQ dit partager cette préoccupation, mais il tient à préciser, comme il l'a d'ailleurs déjà fait dans ses rapports précédents, que la mesure de ces résultats est complexe. En effet, ces renseignements sont généralement utilisés en complément aux renseignements que le MRQ détient déjà et leur degré de contribution aux résultats varie d'un projet à l'autre.

Le MRQ rappelle cependant qu'un groupe de travail a été formé au printemps 2002 et a proposé des orientations visant le suivi des résultats de l'utilisation des renseignements du plan d'utilisation. Les orientations proposées exposent notamment que le besoin de comptabilisation est récurrent et, en conséquence, qu'une mesure particulière de suivi doit être mise en place. Le suivi portera sur les résultats bruts, pour être cohérent avec le suivi de récupération fiscale intégré au rapport annuel de gestion du MRQ. Finalement, il est prévu que la comptabilisation soit adaptée à la nature de l'utilisation des renseignements externes.

De plus, le groupe de travail établit actuellement un plan d'action visant, entre autres, à déterminer les critères d'analyse qui permettront de répartir les projets ou les activités en fonction de l'utilisation des renseignements du Plan d'utilisation et de guider le choix des éléments de mesure. L'évaluation des retombées financières devrait porter tant sur la récupération fiscale directe que sur la mesure des effets ayant des incidences sur le comportement des contribuables. Le MRQ a déjà amorcé le développement de méthodes permettant la mesure de ces effets.

Toutefois, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003, le MRQ joint en annexe à son rapport d'activités un tableau indiquant ses revenus totaux de récupération fiscale par domaine d'activité économique.

On peut donc y constater que pour l'ensemble des 17 domaines qui y sont énumérés, les revenus totaux ont passé de 1 229,1 M\$ au 31 mars 2002 à 1 285,0 M\$ en 2003, pour une augmentation de 4.6 %.

4.4 La centrale de données

4.4.1 La description de la centrale de données

Le MRQ présente la centrale de données comme l'outil facilitant le couplage de renseignements afin d'appuyer les travaux de recherche et de développement, les travaux d'analyse liés à la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir et la sélection des cas présentant des risques d'évasion fiscale. Cet outil permet également le croisement entre plusieurs éléments d'information de provenance interne et externe facilitant d'autant l'identification de dossiers à risque.

Selon le MRQ, l'exploitation des informations de la centrale de données s'appuie sur deux processus qui apportent une valeur ajoutée importante aux données qui y sont contenues, soit :

- l'identification des renseignements des particuliers et des entreprises;
- l'outil de documentation des données appelé *outil de métadonnées*.

L'identification permet d'attribuer à chaque personne un numéro d'identification unique permettant de s'assurer que les renseignements provenant de sources d'information différentes portent bien sur la même personne physique ou entreprise concernée. L'identification permet également de détecter des cas de non-production.

L'outil *métadonnées* permet aux utilisateurs d'accéder à la documentation portant sur la définition des éléments d'information contenus dans un extrait de banques de données externes ainsi que de connaître leur provenance et les caractéristiques informatiques des données.

Par ailleurs, le MRQ nous informe qu'une étude réalisée en 2001-2002 a permis d'actualiser les orientations et les objectifs de la centrale de données afin qu'elle permette au MRQ d'assumer sa mission de façon plus efficace, efficiente et économique dans le respect de l'encadrement légal et réglementaire et des engagements ministériels et gouvernementaux. Ainsi, la centrale de données, constituée tant des renseignements internes que de ceux provenant du Plan d'utilisation, devra répondre progressivement aux besoins informationnels de respect des lois fiscales et appuyer les activités opérationnelles d'enregistrement, de prévention, de cotisation et de vérification, et ce, dans le respect des engagements de sécurité et de confidentialité des renseignements qu'elle contient et du Plan d'utilisation approuvé par la Commission. Elle doit également faciliter l'entreposage et l'enrichissement de la connaissance ministérielle acquise de la clientèle et de son comportement fiscal à la suite des constats opérationnels et des résultats des projets de recherche en matière de lutte contre l'évasion fiscale.

4.4.2 Les mesures de protection particulière à la centrale de données

Le MRQ souligne que la centrale de données contient des renseignements, tant sur les contribuables que sur les mandataires, exploitables avec des outils modernes.

Le MRQ précise à cet effet qu'une organisation du travail et des mesures de sécurité particulières ont été mises en place pour garantir la protection de la vie privée des citoyens et la confidentialité des informations qu'elle renferme. Ainsi, le MRQ a créé une fonction de mandataire de la centrale de données. À ce titre, le mandataire assume les responsabilités de reddition de comptes de la gestion de la centrale de données. De plus, il assure la sécurité liée à la centrale de données, notamment en matière de gestion des accès aux données internes et externes contenues dans la centrale de données.

De plus, le MRQ explique avoir mis en place un cadre de gestion rigoureux des profils d'utilisateurs, appuyé par la directive ministérielle *Les profils d'utilisateurs de la centrale de données* (DIA-10), laquelle a déjà été présentée à la Commission. Un profil d'utilisateur est défini de façon distincte pour chaque

utilisateur et limite l'accès aux seuls extraits de banques de données nécessaires au travail de celui-ci, pour une durée définie ne dépassant pas un an et renouvelable sous réserve d'une justification adéquate. Au 31 mars 2003, un total de 97 utilisateurs disposaient d'un profil donnant accès à un ou plusieurs extraits de banques de données, dont 54 utilisateurs ne disposaient que d'un profil restreint ne donnant accès qu'à l'application *Indice de richesse* pour la sélection de contribuables à risque aux fins de vérification. Selon le MRQ, ce petit nombre d'utilisateurs ne représente qu'une très faible partie du nombre total de 8 970 équivalents temps complet qui lui sont autorisés au 31 mars 2003 et dont près de 47 % sont affectés à des activités de contrôle fiscal.

Au chapitre de la sécurité des accès aux renseignements contenus dans la centrale de données, le MRQ précise que tous les accès sont inscrits dans des journaux informatiques et des outils ont été implantés pour vérifier l'utilisation de la centrale de données. Le MRQ rappelle qu'il s'est doté, au cours de la dernière année, de la directive ministérielle (DIA-31), dont il a d'ailleurs été question précédemment, et qui encadre la journalisation des accès aux renseignements confidentiels, incluant notamment la journalisation des requêtes dans la centrale de données. Cette directive vient ainsi appuyer les mesures déjà en place.

Dans le contexte des travaux de recherche et développement exigeant de traiter des ensembles de renseignements en vue de cerner des sous-populations à risque, la journalisation permet de connaître, pour chaque personne qui a accédé à la centrale de données, les requêtes soumises, les populations sur lesquelles ces requêtes portaient, les sources et les éléments d'information consultés.

En ce qui concerne les travaux effectués par le milieu opérationnel lors du traitement des dossiers à risque de type *Indices de richesse*, la journalisation est effectuée dossier par dossier. Sous ce mode de journalisation, le journal informatique contient le code d'identification de l'employé ayant consulté ou imprimé les renseignements et le destinataire du dossier imprimé, le code d'identification du dossier extrait ainsi que le moment où cet accès a été effectué.

4.5 L'utilisation des renseignements externes et résultats obtenus

Le MRQ présente l'état des projets dont la réalisation nécessite l'utilisation de données externes obtenues en vertu du Plan d'utilisation. Il souligne qu'il s'agit de la sixième année complète d'exploitation des données externes.

Il présente donc l'utilisation des données externes par domaine d'activités économiques. Il y a des nouveaux projets, des projets en cours ainsi que des projets terminés, et ceci, dans les différents secteurs d'activités économiques suivants. Finalement, il y a les projets horizontaux dont la problématique fiscale sous analyse concerne des contribuables et mandataires de l'ensemble des domaines d'activités.

Nouveaux projets (5) :

- alimentation et hébergement (1);
- construction (1);
- transport (1);
- vêtements, textile et bijoux (1);
- (projets horizontaux (1)).

Projets en cours (19) :

- alimentation et hébergement (2);
- automobile (1);
- construction (1);
- éducation, loisirs, art et sports (1);
- services professionnels (2);
- transport (1);
- (projets horizontaux (11)).

Projets terminés (8) :

- alimentation et hébergement (1);
- automobile (1);
- construction (4);
- vêtements, textile et bijoux (1);
- (projets horizontaux (1)).

Projets horizontaux (1 nouveau projet, 11 projets en cours, 1 projet terminé) :

- non-production des particuliers (1);
- transactions immobilières (1);
- détection des enregistrements à risque (1);
- indice de richesse (1);
- système interactif de sélection « Impôts » et « Taxes » (1);
- cessation d'exploitation (1);
- avantages imposables (1);
- projets opérationnels (1);
- droit à certains crédits d'impôt (1);
- versement de crédit d'impôt pour la TVQ aux détenus (1);
- mises à jour des adresses de certains particuliers (1 projet terminé);
- cotisation au régime d'assurance médicaments (1);
- location d'immeuble (1 nouveau projet).

4.5.1 Sommaire des projets par secteur d'activités

Alimentation et hébergement

- établissement en infraction à diverses lois dont la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* (nouveau projet);
- non-production et sous-déclaration de revenus dans la restauration, dont l'utilisation du logiciel « Zappers » (projet en cours);
- vérification des inscriptions d'entreprises touristiques à la taxe sur l'hébergement, cette taxe étant gérée par le MRQ (projet en cours);
- déclaration de revenus dans les abattoirs (projet terminé).

Automobile

- déclaration, sous la valeur réelle, de la taxe de vente sur les véhicules récréatifs d'occasion (projet en cours);
- vente à répétition de véhicules d'occasion (projet terminé).

Construction

- examen des permis municipaux de construction et de rénovation (nouveau projet);
- déclarations à la Commission de la construction du Québec par les entrepreneurs comparées aux données du MRQ (projet en cours);
- divergence de déclarations des électriciens (projet terminé);
- fourniture à soi-même (projet terminé);
- démarrage d'entreprises à répétition (projet terminé);
- programme d'amélioration de l'habitat (projet terminé).

Éducation, loisirs, art et sports

- organismes de bienfaisance enregistrés et crédits d'impôt pour dons de bienfaisance (projet en cours).

Services professionnels

- non-production de revenus par les professionnels de la santé (projet en cours);
- divergence de déclarations de revenus par les professionnels de la santé (projet en cours).

Transports

- vérification de l'admissibilité des chauffeurs de taxis à un crédit d'impôt qui leur est spécifique (nouveau projet);
- élaboration du profil des revenus des chauffeurs de taxis pour mesurer les pertes annuelles de l'industrie (projet en cours).

Vêtements, textile et bijoux

- projet en phase de pré-test sur l'évasion fiscale dans l'industrie de la fabrication du vêtement (nouveau projet);
- examen de problématiques d'évasion fiscale dans l'industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie (projet terminé).

Projets horizontaux

- « **location d'immeubles** » projet en phase de pré-test sur la sous-déclaration et la non-production de revenus de location d'immeubles (nouveau projet);
- « **non-production des particuliers et des sociétés** » projet visant les résidents frontaliers utilisant des services québécois, mais déclarant résider hors du Québec, ainsi que les sociétés hors Québec qui font affaires au Québec (projet en cours);
- « **transactions immobilières** » projet visant à détecter la non-déclaration de gain en capital lors de telles transactions (projet en cours);
- « **détection des enregistrements à risque** » relativement aux inscriptions frauduleuses aux fichiers de taxes (projet en cours);
- « **indice de richesse** » projet visant à détecter les particuliers dont les revenus déclarés ne justifient pas leur rythme de vie (projet en cours);
- « **systèmes interactifs de sélection** » ces systèmes alimentent les services de vérification et d'analyse fiscale du MRQ en sélectionnant les dossiers à risque, et ce, principalement en fonction de données internes (projet en cours);
- « **cessation d'exploitation** » vérification de la remise des taxes au MRQ lors de la cessation des activités d'une entreprise (projet en cours);
- « **avantages imposables** » relativement à l'utilisation, à des fins personnelles, d'un véhicule, immatriculé au nom d'une société (projet en cours);
- « **projets opérationnels** » afin de répondre à des besoins précis du milieu opérationnel du MRQ (projet en cours);
- « **droit à des crédits d'impôt** » recherche de stratagèmes présumés en rapport avec des demandes frauduleuses par usurpation d'identité (projet en cours);
- « **versement du crédit d'impôt de la TVQ aux détenus** » alors qu'ils n'y ont pas droit (projet en cours);
- « **cotisation au régime d'assurance médicaments** » vérification du paiement des primes afin de remplir le mandat de collecteur de ces primes que la RAMQ a confié au MRQ (projet en cours);
- « **mise à jour des adresses de certains particuliers** » cette action se fait maintenant dans le cadre d'une entente visée par la Commission en février 2003 (projet terminé).

5. LES COMMENTAIRES DE LA COMMISSION

La Commission reconnaît, comme elle l'a fait les années précédentes, que le Rapport d'activités qui lui est soumis est bien documenté et permet de mieux saisir la portée des travaux entrepris par le MRQ dans la lutte contre l'évasion fiscale et le travail au noir.

La Commission prend ainsi acte des efforts déployés par le MRQ pour réduire la quantité de fichiers externes utilisés et pour détruire dans de meilleurs délais les fichiers qui ne lui sont plus utiles.

Au chapitre de la reddition de comptes sur le résultat de la récupération fiscale, la Commission prend aussi acte que le groupe de travail constitué à cet effet poursuivra son travail pour le développement de processus qui permettront de s'assurer que la réalisation de tout nouveau projet faisant appel à des renseignements externes intégrera une évaluation des résultats obtenus en terme de récupération fiscale.

Or, considérant que le groupe de travail en question a été constitué en janvier 2002, soit depuis déjà deux ans, la Commission s'attendait à ce que le MRQ lui présente un certain résultat ou à tout le moins un état de situation des travaux effectués et en cours. En conséquence, la Commission demande au MRQ de lui présenter dans son prochain rapport d'activités, un tel état de situation de l'évolution des travaux de ce comité.

Quant à la journalisation des accès aux fichiers externes, la Commission rappelle l'importance qu'elle a toujours accordé à cet élément du dossier alors qu'elle demande, depuis plusieurs années déjà, que le MRQ développe des mécanismes par lesquels il y aurait une trace de laissée dans chaque dossier qui aurait été consulté dans le cadre des requêtes faites massivement.

Le MRQ explique ici que les mécanismes mis en place, exception faite de l'application « Indice de richesse », ne laissent pas de trace dans chaque dossier, mais permettent d'inscrire chaque requête dans des journaux informatiques. Cette façon de faire permet au MRQ d'effectuer des contrôles *a posteriori* visant à s'assurer, d'une part, que les accès aux renseignements confidentiels sont nécessaires au traitement des dossiers et, d'autre part, rend possible l'identification de toutes les interventions injustifiées dans des dossiers donnés ainsi que leurs auteurs.

La Commission prend donc note des intentions du MRQ de parfaire ses processus de vérification des produits de la journalisation des requêtes. La Commission constate d'ailleurs que la directive sur la journalisation des accès (DIA-31 jointe en annexe) dont il a été question précédemment, représente un pas significatif dans ce sens. On y observe en effet que le MRQ a constitué une Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels (DCAIPRC) qui s'assure de l'efficacité des processus de journalisation appliqués et qui en rend compte à un Comité ministériel de protection des renseignements confidentiels.

De plus, la DIA-31 détermine les rôles respectifs de diverses unités administratives, tout aussi bien que les responsabilités qui incombent aux gestionnaires responsables des personnes qui ont accès à la centrale de données, en matière de protection des renseignements confidentiels.

Toujours en ce qui a trait à la protection des renseignements confidentiels, le mémoire du MRQ fait aussi état d'autres mécanismes mis en place et qui ont attiré notre attention. Le

MRQ a ainsi développé un système d'accompagnement de ses employés, lequel prévoit des activités de formation, d'information et de sensibilisation. Le MRQ a aussi produit des guides à l'appui de ces activités. La DCAIPRC a ensuite formé 800 personnes, pour diffuser dans leur direction générale respective, les changements apportés par le projet de loi 14. Le MRQ compte utiliser dorénavant cette structure de soutien et de diffusion pour tout besoin éventuel en matière de confidentialité.

Le MRQ semble donc se préoccuper adéquatement de la protection des renseignements confidentiels. Le Plan annuel de gestion des dépenses déposé au Conseil du trésor en fait foi, alors qu'on y a identifié la protection des renseignements confidentiels comme l'une des cinq grandes orientations qui guident le MRQ dans ses actions.

Malgré ce qui précède, le MRQ précise qu'il poursuit son analyse concernant la faisabilité d'une journalisation, dossier par dossier, dans les cas d'accès effectués massivement. La Commission devrait donc être informée dans le prochain rapport d'activités de l'évolution de ce dossier.

La Commission prend aussi acte des résultats de l'étude réalisée en 2001-2002 concernant l'actualisation des orientations et des objectifs de la centrale de données aux activités régulières du MRQ.

Le MRQ compte ainsi orienter les développements futurs de la centrale de données de façon à ce qu'elle puisse répondre progressivement aux besoins informationnels de respect des lois fiscales et appuyer les activités opérationnelles d'enregistrement, de prévention, de cotisation et de vérification.

Ce faisant, le MRQ consacre l'assimilation totale de la centrale de données et des fichiers externes qu'elle contient à ses activités régulières.

Le MRQ devra donc préciser dans le prochain rapport d'activités l'impact de cette assimilation sur le nombre des droits d'accès accordés et sur la capacité de maintenir une sécurité optimale des renseignements externes.

La Commission prend finalement acte du calendrier de conservation déposé par le MRQ relativement aux extraits de banques de données antérieures à 1998.

6. CONCLUSION

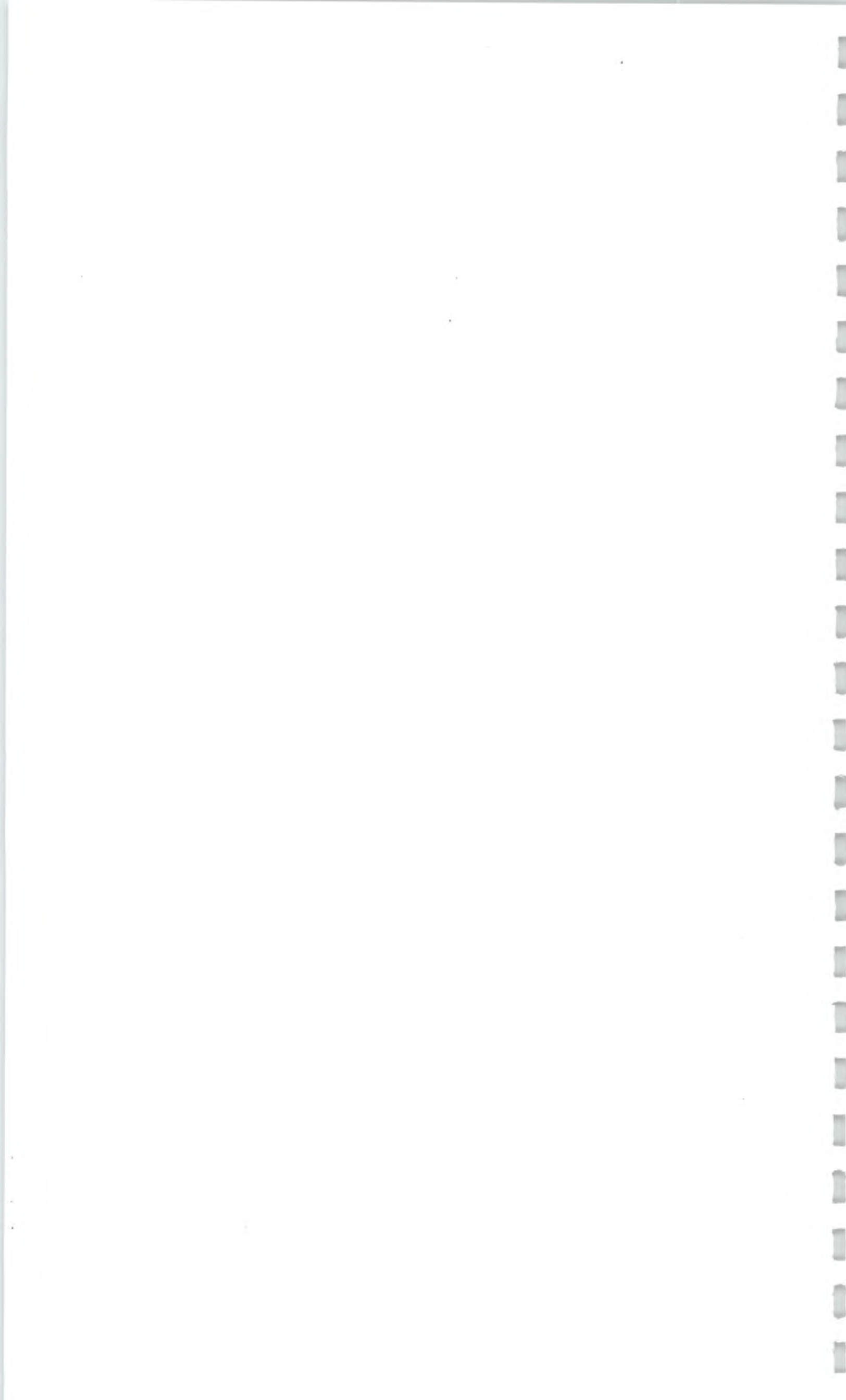
La Commission reconnaît donc que le MRQ a déployé des efforts louables pour maximiser la protection des renseignements personnels et confidentiels qu'il détient.

Depuis quelques années déjà, la Commission note les efforts du MRQ pour développer, mettre en place et parfaire un environnement normatif et administratif qui compte maintenant quelque trois politiques ministérielles et six directives administratives, dont la Commission a d'ailleurs reçu copies et lesquelles visent à sécuriser l'utilisation desdits renseignements.

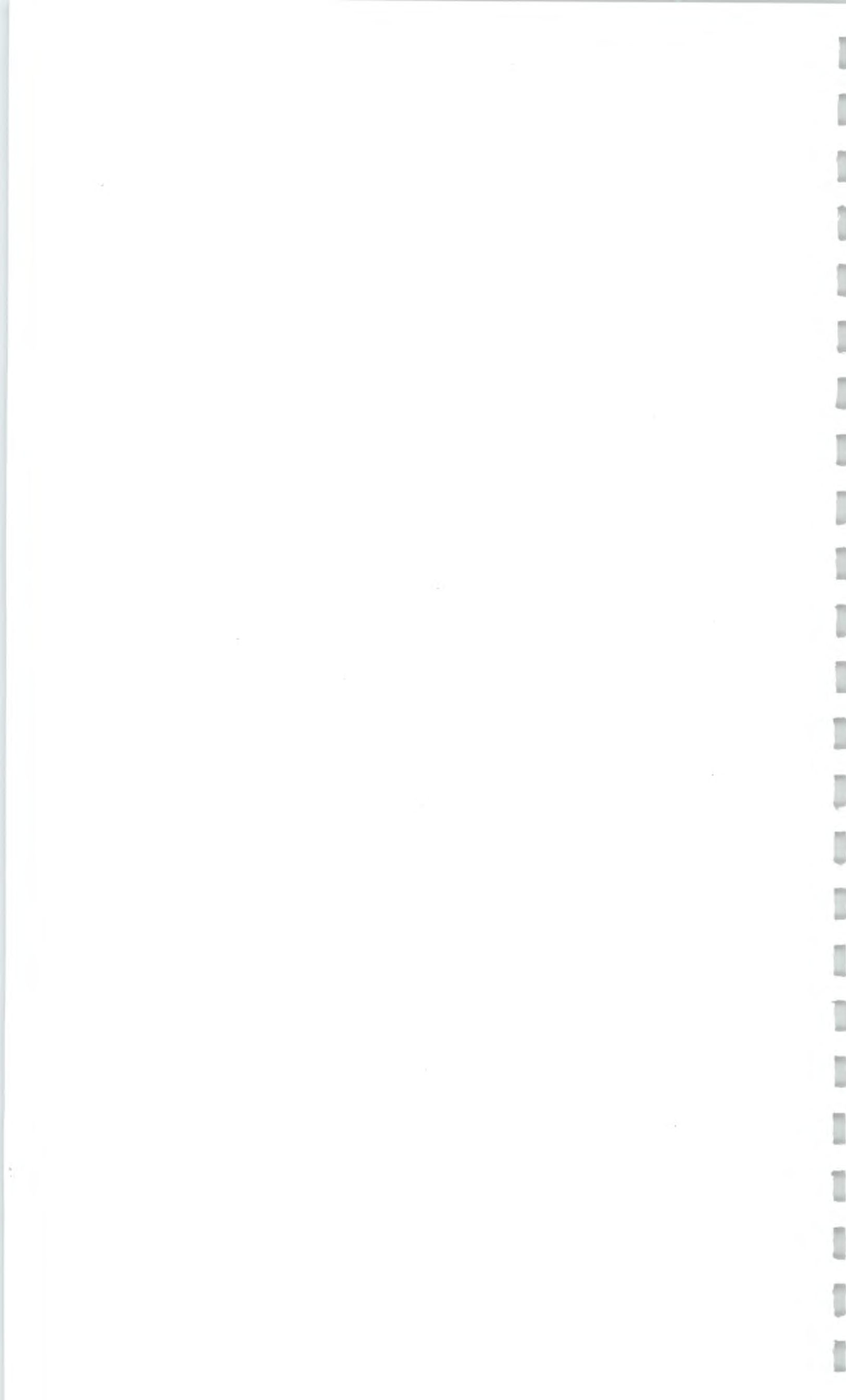
La sanction du projet de loi no 14, comme le précisait le MRQ dans son mémoire, est venu ajouter à la transparence des actions du Ministère en regard de l'utilisation qui est faite de ces renseignements. On peut donc penser que le MRQ compte parmi les organisations de pointe au chapitre de l'infrastructure administrative mise en place à cet effet.

Or, malgré ce qui précède, la Commission reste toujours craintive face à une telle concentration de renseignements personnels. De plus, l'annonce faite par le MRQ dans le présent rapport quant à l'assimilation de la centrale de données à ses activités régulières n'est pas pour soulager les craintes de la Commission.

Ainsi, dans les limites de ses ressources, la Commission continuera d'être vigilante et poursuivra son action dans le but de s'assurer de la bonne utilisation des fichiers externes détenus par le MRQ.



ANNEXE I



REVENU

LA MISSION ET LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS

Le Ministère a pour mission :

- D'assurer la perception des impôts et des taxes afin que chacun paie sa juste part du financement des services publics;
- D'administrer le Programme de perception des pensions alimentaires afin d'assurer la régularité du soutien financier prévu auquel ont droit les enfants et les parents gardiens;
- D'administrer les programmes sociofiscaux et tout autre programme de perception et de redistribution de fonds que lui confie le gouvernement;
- De recommander au gouvernement les modifications à apporter à la politique fiscale ou à d'autres programmes, contribuant ainsi à l'évolution des politiques gouvernementales.

Cette mission est fondamentale pour le gouvernement puisqu'elle est à la source du financement de son fonctionnement et de celui de la majorité des services publics. Elle l'est également pour certains citoyens qui comptent sur les interventions du Ministère pour avoir accès rapidement aux montants auxquels ils ont droit.

LES CHOIX BUDGÉTAIRES ET LES ORIENTATIONS

Les choix budgétaires

Le premier et principal choix budgétaire du Ministère consiste à affecter des ressources additionnelles pour améliorer les services aux citoyens.

- Des budgets sont tout d'abord réservés pour la réalisation du plan ministériel d'amélioration des services axés sur les besoins des diverses clientèles. Ce plan contribuera au respect des engagements pris dans le cadre de la déclaration des services aux citoyens qui vise notamment l'amélioration des services téléphoniques et la simplification des communications écrites, tels les formulaires.
- Le Ministère prévoit également une allocation temporaire de 3,3 M\$ en raison notamment de la croissance du volume de nouveaux jugements au Programme de perception des pensions alimentaires et ce, pour permettre à un plus grand nombre de créanciers alimentaires de recouvrer les sommes qui leur sont dues.
- Les nouvelles technologies de l'information et des communications constituent un autre vecteur permettant d'améliorer les services à la population. Le Ministère a entamé en 2001-2002 la mise en oeuvre de son plan stratégique de déploiement des services d'échanges électroniques. Ce plan sera complété en 2003-2004 et exigera des investissements totaux de 24,5 M\$.
- Par ailleurs, le Plan d'accélération des investissements publics annoncé lors du Discours sur le budget 2002-2003 du 1er novembre 2001 permet d'investir 57,4 M\$ échelonné sur cinq ans afin de compléter la refonte de ses systèmes de mission, soit l'impôt des sociétés et l'impôt des particuliers.

Le deuxième choix budgétaire du Ministère consiste à maintenir les mesures de récupération fiscale déjà mises en place. De plus, des sommes additionnelles seront investies telles qu'annoncées lors du Discours sur le budget 2002-2003 du 1er novembre 2001.

La répartition des dépenses du Ministère

	2002-2003 M\$	2001-2002 M\$
— Provision pour créances douteuses	154,6	151,0
— Activités courantes de service à la clientèle, de cotisation et de vérification, de soutien aux opérations	205,6	197,7
— Activités de soutien corporatif (technologies de l'information, administration et support)	121,4	106,9
— Dépenses d'intérêts à payer sur les différents remboursements émis par le Ministère	37,8	50,0
— Fonds des pensions alimentaires (incluant l'allocation temporaire de 3,3 M\$)	43,2	41,3
— Fonds de perception (excluant les activités de recherche et de développement en matière de lutte contre l'évasion fiscale)	37,9	31,6
— Gestion et location d'équipements et de systèmes informatiques (excluant les activités de recherche et de développement en matière de lutte contre l'évasion fiscale)	26,6	26,6
— Activités de recherche et de développement en matière de lutte contre l'évasion fiscale	31,5	26,2
TOTAL	658,6	631,3

Les cibles et les indicateurs de résultat

Dans son Plan stratégique 2001-2003, le Ministère a retenu cinq grandes orientations qui guideront ses actions et les résultats recherchés au cours de l'exercice 2002-2003. Ces orientations sont :

- Améliorer la qualité des services aux citoyens;
- Faciliter et accroître l'autocotisation;
- Lutter contre les pertes fiscales et récupérer les sommes dues;
- Assurer la protection des renseignements confidentiels;
- Miser sur l'expertise et l'engagement du personnel.

Pour chacune de ces orientations, le plan stratégique présente également les axes d'intervention, les objectifs et les indicateurs de résultat qui ont été retenus. Parmi les objectifs cernés, certains retiendront particulièrement l'attention au cours du prochain exercice, notamment ceux qui ont un impact sur les services à la clientèle ou sur certaines autres opérations indispensables pour le Ministère. Ces objectifs sont présentés ci-après en énonçant les principaux indicateurs de résultat, les cibles prévues et les principales actions déterminantes pour le Ministère.

Orientation 1 : Améliorer la qualité des services aux citoyens		
Axes d'intervention	Objectifs	Indicateurs de résultat et cibles
Offrir des services de qualité et adaptés aux besoins des citoyens.	Atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration de services aux citoyens. Améliorer la qualité des services rendus à la clientèle bénéficiant du Programme de perception des pensions alimentaires.	Taux d'atteinte des objectifs de la Déclaration de services aux citoyens Délai de traitement des nouveaux jugements Cible 2002-2003 : — 30 jours Délai de traitement des nouveaux dossiers de pension alimentaire faisant l'objet d'un défaut de paiement et d'exécution réciproque Cible 2002-2003 : — 60 jours Taux d'adhésion au virement automatique Cible 2002-2003 : — 70 %
Accroître l'utilisation des technologies et des télécommunications.	Offrir, dans le site Internet, des services d'échanges électroniques conviviaux en matière de services d'inscription, de déclaration, de paiement et de renseignements généraux et fiscaux.	Nombre de services implantés par rapport aux cinq cibles prévues
Réduire les contraintes administratives et réglementaires du secteur de la fiscalité.	En matière d'impôt et de taxes, réviser progressivement les mesures administratives et réglementaires touchant les entreprises et les employeurs, selon le plan gouvernemental d'allègements réglementaires.	Mesures révisées

Orientation 1 : Améliorer la qualité des services aux citoyens		
Axes d'intervention	Objectifs	Indicateurs de résultat et cibles
Actions déterminantes : — Assurer le suivi du taux d'atteinte des objectifs de la Déclaration de services aux citoyens. — Poursuivre la mise en place des mesures d'amélioration des services à la clientèle dont : – moderniser la gestion et l'équipement des centres d'appels téléphoniques; – mettre en place un programme d'évaluation continue de la qualité des renseignements fournis par téléphone; – réviser les programmes de formation, notamment en matière de fiscalité; – mettre à jour la documentation fiscale et opérationnelle; – poursuivre la conversion sous forme électronique des documents de référence; – implanter graduellement le poste de travail électronique dans un concept d'aide à la tâche. — Tel qu'annoncé dans le Discours sur le budget 2002-2003 du 1er novembre 2001, développer et améliorer certains systèmes de technologies de l'information afin d'améliorer la qualité du service au citoyen dans le cadre du Plan gouvernemental d'accélération des investissements publics en matière de technologies de l'information et ce, pour : – la refonte du système de l'impôt des particuliers (TP-1); – le développement du système de traitement des déclarations de revenus des sociétés (DÉCOR). — Poursuivre les travaux en vue d'offrir, d'ici 2003, une gamme élargie de nouveaux services électroniques dans l'Internet en lien avec cinq relations d'affaires jugées prioritaires : – l'inscription des entreprises; – les versements des entreprises; – la conciliation automatisée des versements des employeurs; – la déclaration de revenus des sociétés; – le renseignement personnalisé, tant le renseignement général que celui relatif au dossier fiscal. — Réaliser les travaux d'allégement réglementaire en concertation avec la clientèle concernée et/ou certains partenaires et ce, touchant : – les obligations faites aux employeurs; – les taxes à la consommation; – une partie de la <i>Loi sur le ministère du Revenu</i>.		

Orientation 2 : Faciliter et accroître l'autocotisation

Axes d'intervention	Objectif	Indicateur de résultat et cible
Favoriser l'observance fiscale en renforçant les activités de prévention auprès de la clientèle.	Accroître la compréhension de la population à l'égard de la fiscalité et des autres programmes gérés par le Ministère, plus particulièrement concernant les nouveautés ou des cas problématiques cernés.	Activités de prévention entreprises
Actions déterminantes : — Réaliser des interventions ciblées de sensibilisation et de prévention.		

Orientation 3 : Lutter contre les pertes fiscales et récupérer les sommes dues

Axes d'intervention	Objectifs	Indicateurs de résultat et cibles
Contrer les problèmes et les stratagèmes d'évasion fiscale, de travail au noir et d'insoumission fiscale.	Détecter et récupérer les taxes et les impôts non déclarés par des activités de contrôle.	Résultats de récupération fiscale par rapport à l'objectif annuel 2002-2003 Cible 2002-2003 : 1 150,6 M\$
Percevoir les sommes dues.	Recouvrer les sommes dues au gouvernement.	Taux de réalisation des recettes prévues selon les objectifs financiers Cible 2002-2003 : 1 040 M\$
Actions déterminantes : — Réaliser les activités et les projets permettant d'atteindre les objectifs ministériels de récupération fiscale; — Dans les suites du Discours sur le budget 2002-2003 du 1er novembre 2001, mettre en place de nouvelles mesures visant à réduire l'évasion fiscale. Ces initiatives, notamment pour contrer la réclamation frauduleuse de remboursements de taxes sur intrants, permettront de récupérer 100 millions de dollars par année auprès de contribuables fautifs; — Poursuivre les travaux de recherche et de conception de nouvelles approches de détection et de contrôle sur les impôts et les taxes non déclarés; — Recouvrer les créances fiscales et alimentaires.		

La stratégie d'obtention des fichiers de renseignements

Pour répondre aux exigences de l'article 71.0.11 de la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., chapitre M-31), cette section présente la stratégie d'obtention de fichiers de renseignements aux fins de la comparaison, du couplage ou de l'appariement des données.

Le recours aux technologies permet un traitement massif de l'information et assure une meilleure détection des déclarations de revenus et rapports de remise erronés, faux ou incomplets ainsi que de la non-production des déclarations. Le Ministère peut ainsi corroborer et compléter les informations qu'il détient déjà.

La stratégie du Ministère en matière d'obtention de renseignements demeure sensiblement la même que par le passé. Les extraits de banques de données obtenus couvrent l'ensemble de la population visée par ces banques afin de permettre la détection des cas présentant un risque d'évasion fiscale. Ces extraits contiennent uniquement les renseignements nécessaires à l'application des lois fiscales, soit les variables d'identification et celles liées aux données financières. Ces renseignements sont demandés tant au regard des entreprises que des particuliers. Par ailleurs, le Ministère a établi un calendrier de conservation des fichiers obtenus. Le délai de conservation et de destruction s'harmonise avec la période de prescription fiscale habituelle, soit l'année en cours de cotisation et les trois années précédentes. À l'expiration du délai applicable, ces fichiers sont détruits.

L'acquisition d'extraits de banques de données s'effectue avec rigueur et transparence. Le plan d'utilisation initial d'extraits de banques de données de 1996 a été soumis à la Commission d'accès à l'information (CAI), puis déposé à l'Assemblée nationale. Par la suite, le Ministère a produit trois mises à jour du plan d'utilisation. Le Ministère a entrepris récemment une révision importante de ses besoins en renseignements externes et une quatrième mise à jour du plan d'utilisation est en préparation et devrait être déposée à la CAI au cours de l'exercice 2002-2003.

Concernant la reddition de comptes, le Ministère soumet annuellement à l'Assemblée nationale un rapport d'activités au 31 mars, lequel inclut un avis de la CAI. Le rapport d'activités au 31 mars 2001, déposé à l'Assemblée nationale en octobre 2001, constitue le cinquième rapport produit par le Ministère. Finalement, le Ministère tient un registre public des extraits de banques de données reçus en vertu du plan d'utilisation.

L'évaluation de programme

Le choix des mandats en matière d'évaluation de programme s'effectue principalement en lien avec les orientations stratégiques et les engagements ministériels en matière de service. Les résultats d'évaluation contribuent à l'amélioration de la qualité des services et à l'efficacité des programmes.

Ainsi, la Direction de l'évaluation des programmes a entrepris en 2001-2002 et poursuivra en 2002-2003 des travaux liés :

- Aux orientations stratégiques et engagements ministériels; définition des objectifs et mesure des résultats portant sur :
 - les attentes et satisfaction de la clientèle;
 - la qualité des renseignements fournis à la clientèle;
 - les résultats des services d'aide au démarrage d'entreprise;
 - la satisfaction des ministères et organismes pour lesquels le Ministère fournit des services de perception et de redistribution;
- À l'efficacité de l'administration de la TVQ-TPS;

- À la collaboration au mandat réalisé par le ministère de la Famille et de l'Enfance sur l'impact psychosocial de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (suite du rapport sur l'application de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* déposé par le Ministère en décembre 2000).

LE PLAN BUDGÉTAIRE

Le budget de dépenses

Tout le budget du ministère du Revenu du Québec est regroupé dans le programme Administration fiscale. Ce programme vise à percevoir les impôts et les taxes ainsi qu'à administrer des programmes sociaux à caractère fiscal et tout autre programme de perception que lui confie le gouvernement.

LE BUDGET DE DÉPENSES PAR PROGRAMMES

	2002-2003		2001-2002	
	BUDGET DE	VARIATION	BUDGET DE	DÉPENSE
	DÉPENSES		DÉPENSES	PROBABLE
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)	(4)
1. Administration fiscale	658 648,6	27 382,1	631 266,5	626 755,6
Total	658 648,6	27 382,1	631 266,5	626 755,6
Effectif (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	6 958	—	6 958	—

Pour l'exercice 2001-2002, la dépense probable du Ministère s'établit à 626,8 M\$, soit une réduction de 4,5 M\$ par rapport au budget de dépenses 2001-2002.

Le budget de dépenses 2002-2003 est de 658,6 M\$, soit une augmentation de 27,3 M\$ par rapport au budget comparatif de 631,3 M\$ en 2001-2002. Cette augmentation s'explique ainsi :

	M\$
— Financement de l'augmentation des coûts liés aux conventions collectives, aux avancements d'échelon et au rattrapage salarial et statutaire pour les cadres ainsi que les bénéfices marginaux	11,0
— Financement des coûts de croissance du Fonds des pensions alimentaires et du Fonds de perception	8,1
— Report de crédits votés	6,9
— Financement des activités de recherche et de développement en matière de lutte contre l'évasion fiscale	5,0
— Financement des coûts de croissance liés aux dépenses de fonctionnement	4,1
— Augmentation de la provision pour mauvaises créances	3,6
— Financement du centre permanent d'assistance en Gaspésie	1,0
— Financement des activités d'intensification de la lutte contre le tabac	1,0
— Autres	0,2
— Diminution des compensations aux mandataires	(1,4)
— Diminution des intérêts sur remboursements	(12,2)

Pour l'exercice 2002-2003, l'effectif total du Ministère est de 8 374 ETC dont 6 958 pour les activités régulières, tel que présenté au tableau du budget des dépenses par programmes. Ce nombre inclut le personnel chargé du compte de gestion de la TPS qui totalise 1 393 ETC dont 159 ETC sous la responsabilité du Fonds de perception.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

	2002-2003 (000 \$)	2001-2002 (000 \$)
Immobilisations	4 138,5	3 749,9
Prêts, Placements et Avances	15,0	15,0

En 2002-2003, le Ministère prévoit faire l'acquisition de véhicules automobiles, de matériel audiovisuel ainsi que d'équipements liés au courrier et à la sécurité des immeubles.

LES FONDS SPÉCIAUX

FONDS DE PERCEPTION

	PRÉVISIONS 2002-2003 (000 \$)	PROBABLES 2001-2002 (000 \$)
Revenus	74 216,8	67 791,0
Dépenses	76 542,0	68 987,8
Excédent (déficit)	(2 325,2) ⁽¹⁾	(1 196,8)
Investissements	1 823,2	2 550,8
Effectif (ETC)	733 ⁽²⁾	733 ⁽³⁾

- 1 En 2002-2003, le maintien des effectifs en place résulte en un déficit de 2,3 M\$ qui sera assumé par les surplus accumulés au 31 mars 2002, lesquels devraient atteindre 5,9 M\$.
- 2 Pour 2002-2003, le Fonds de perception inclut 119 ETC financés par le Fonds des pensions alimentaires, 10 ETC affectés aux activités de recherche et développement en matière de lutte à l'évasion fiscale mais il exclut 159 ETC financés par le compte de gestion de la TPS, ce qui correspond à un effectif total de 892 ETC.
- 3 Pour 2001-2002, le Fonds de perception inclut 144 ETC financés par le Fonds des pensions alimentaires, 10 ETC affectés aux activités de recherche et développement en matière de lutte à l'évasion fiscale mais il exclut 159 ETC financés par le compte de gestion de la TPS, ce qui correspond à un effectif total de 917 ETC.

Les objectifs

Le Fonds de perception a pour objet le financement des activités de recouvrement des sommes dues au ministère du Revenu en impôt, en taxes, en droits ou en contributions à des régimes sociaux et à des pensions alimentaires impayées.

Les indicateurs de résultat

- Coût par dollar perçu : le Centre de perception fiscale (CPF) s'efforce d'améliorer sa productivité mesurée par un indicateur simple : le coût par dollar perçu. De 7,9 cents par dollar qu'il était en 1993-1994, le coût par dollar devrait s'établir à 5,6 cents pour 2001-2002. Pour l'exercice 2002-2003, le CPF prévoit poursuivre l'objectif de réduire le coût par dollar perçu à 5,5 cents.
- Services à la clientèle : dans son Plan d'action 2001-2002, le CPF se fixe des objectifs d'amélioration des relations avec les contribuables, les mandataires et les débiteurs alimentaires. Le CPF s'engage ainsi à traiter 80 % de la correspondance et des plaintes écrites dans un délai n'excédant pas 26 jours après leur réception.

FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES

	PRÉVISIONS 2002-2003 (000 \$)	PROBABLES 2001-2002 (000 \$)
Revenus	44 519,8 ⁽¹⁾	41 104,2
Dépenses	44 519,8	41 104,2
Excédent (déficit)	—	—
Investissements	1 792,6	1 797,7
Effectif (ETC)	683 ⁽²⁾	683 ⁽³⁾

1 En 2002-2003, les revenus du Fonds proviennent du ministère du Revenu (affectation d'un montant de 43,2 M\$) et de la facturation de frais administratifs (1,4 M\$).

2 Allocation de 683 ETC du programme 1, excluant les 119 ETC pour le CPF.

3 Allocation de 667 ETC du programme 1, excluant les 144 ETC pour le CPF.

Les objectifs

Les objectifs sont :

- Améliorer la qualité des services rendus à la clientèle bénéficiant du Programme de perception des pensions alimentaires;
- Accroître la compréhension de la clientèle à l'égard des diverses dispositions du Programme de perception des pensions alimentaires, incluant les dispositions d'adhésion ou d'exemption;
- Recouvrer les sommes dues aux créanciers alimentaires.

Les indicateurs de résultat

- Délai de traitement de service à la clientèle pour les nouveaux jugements et les dossiers en défaut de paiement;
- Taux d'adhésion au dépôt direct;
- Taux d'adhésion aux dispositions d'exemption;
- Taux d'appels répondus dans un délai de 60 secondes;
- Taux de traitement des plaintes dans un délai de 35 jours.

FONDS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

	PRÉVISIONS 2002-2003 (000 \$)	PROBABLES 2001-2002 (000 \$)
Revenus ⁽¹⁾	36 628,7	31 237,4
Dépenses	36 628,7	31 237,4
Excédent (déficit)	—	—
Investissements	68 297,0	39 116,4
Effectif (ETC) ⁽²⁾	—	—

1 En 2002-2003, les revenus de gestion et de location d'équipements et de systèmes informatiques proviennent du Ministère et d'autres sommes reçues pour l'administration de la TPS.

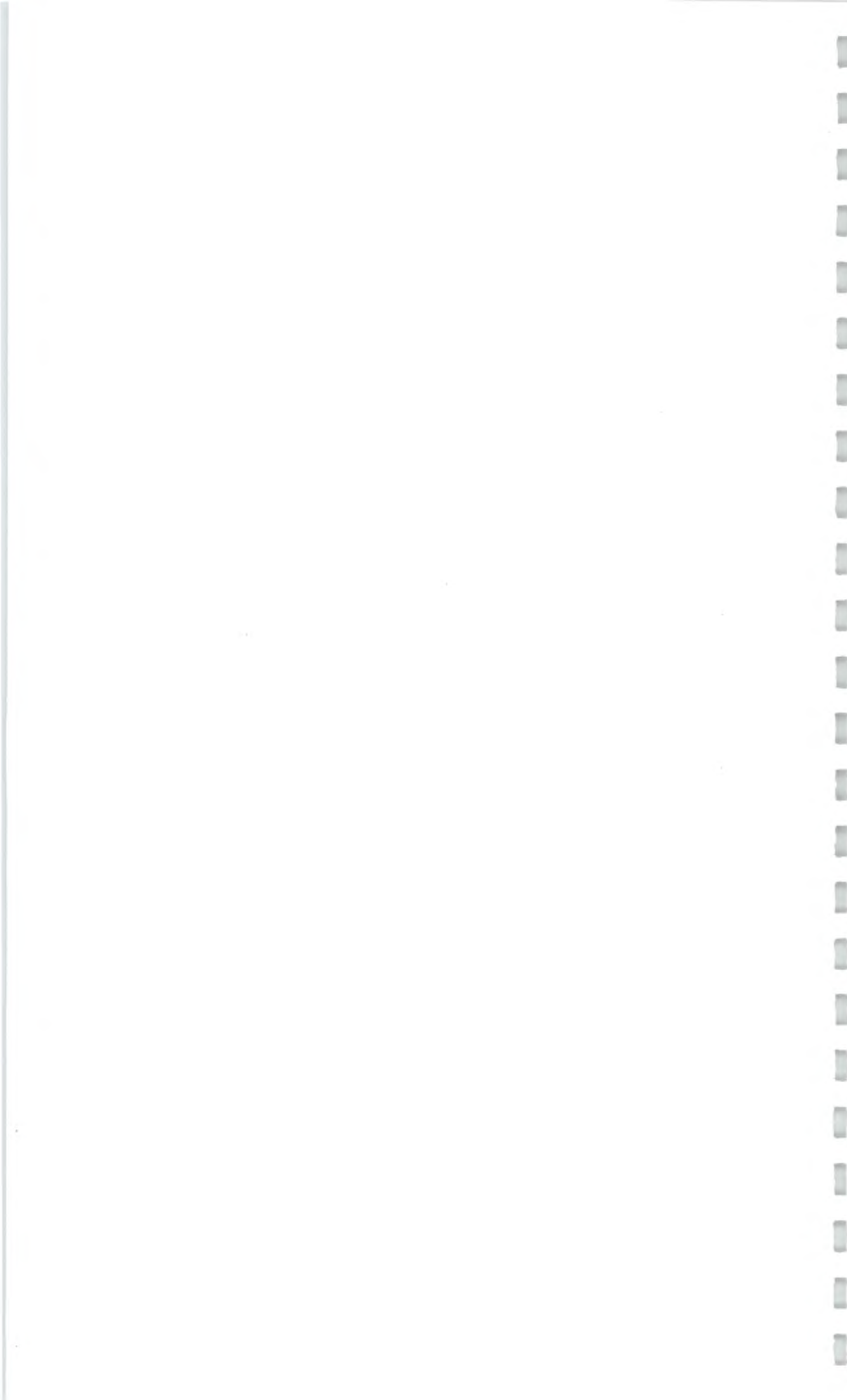
2 La dépense de rémunération imputée au FTI correspond à 270 ETC en 2001-2002 et 2002-2003. Ces effectifs sont inclus dans les effectifs autorisés du Ministère.

Les objectifs

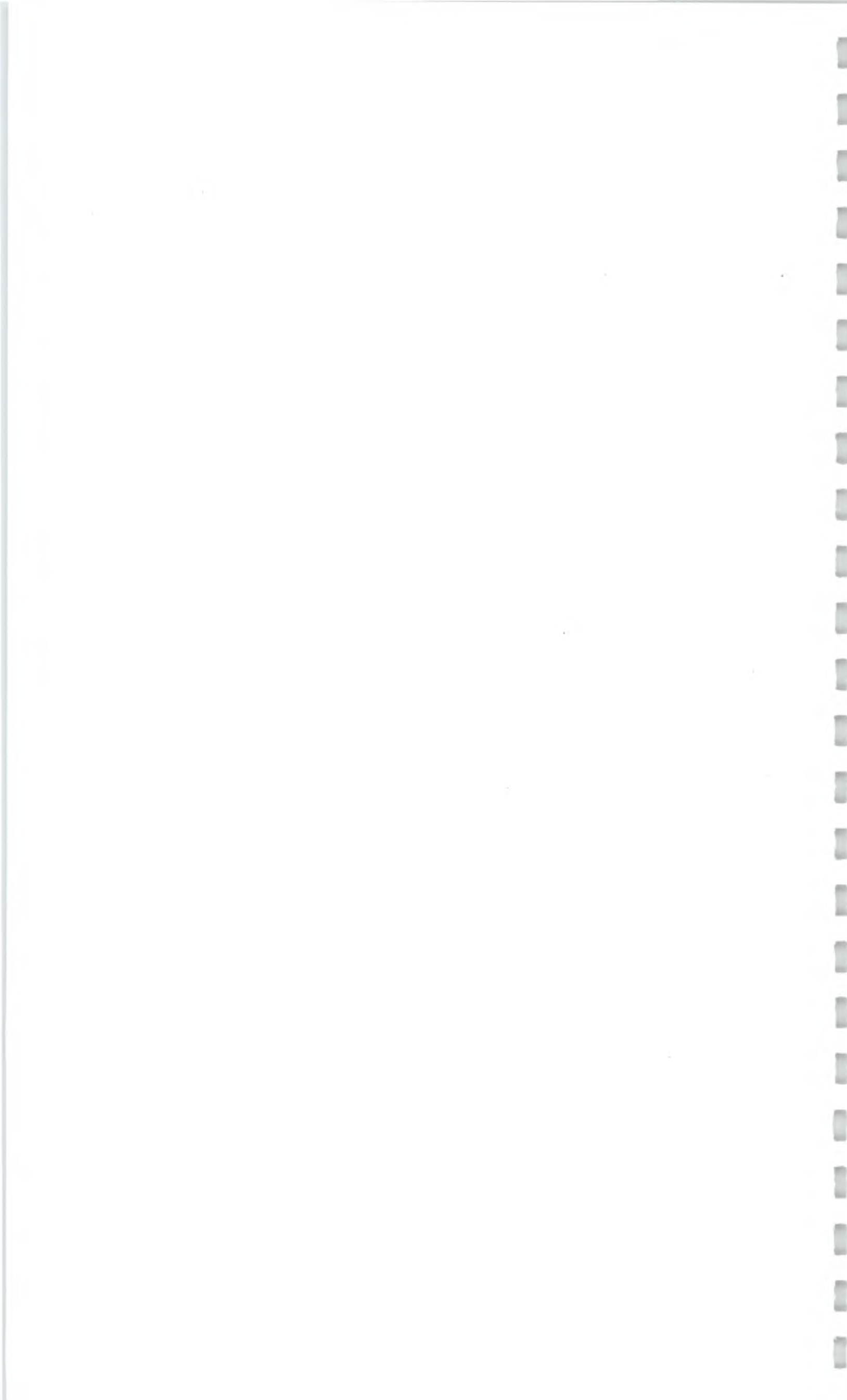
Le Fonds des technologies de l'information (FTI) permet au ministère du Revenu du Québec de financer l'amélioration et le développement des systèmes informatiques actuels et futurs. L'objectif du développement est d'accroître l'efficacité de l'organisation dans le but, notamment, de rendre des services de meilleure qualité aux citoyens et de simplifier certaines démarches qui faciliteront les échanges électroniques avec la clientèle.

LES INVESTISSEMENTS DU FTI

	2002-2003 (000 \$)	2001-2002 (000 \$)
Développement informatique	45 239,0	15 504,0
Améliorations et mises à niveau	23 058,0	23 612,4
TOTAL	68 297,0	39 116,4



ANNEXE II





Directive ministérielle

DIA-31

Journalisation des accès aux renseignements confidentiels par le personnel du Ministère

Destinataires : Tout le personnel

Approuvée par le CODIR le 16 décembre 2002

Diffusée le 17 janvier 2003

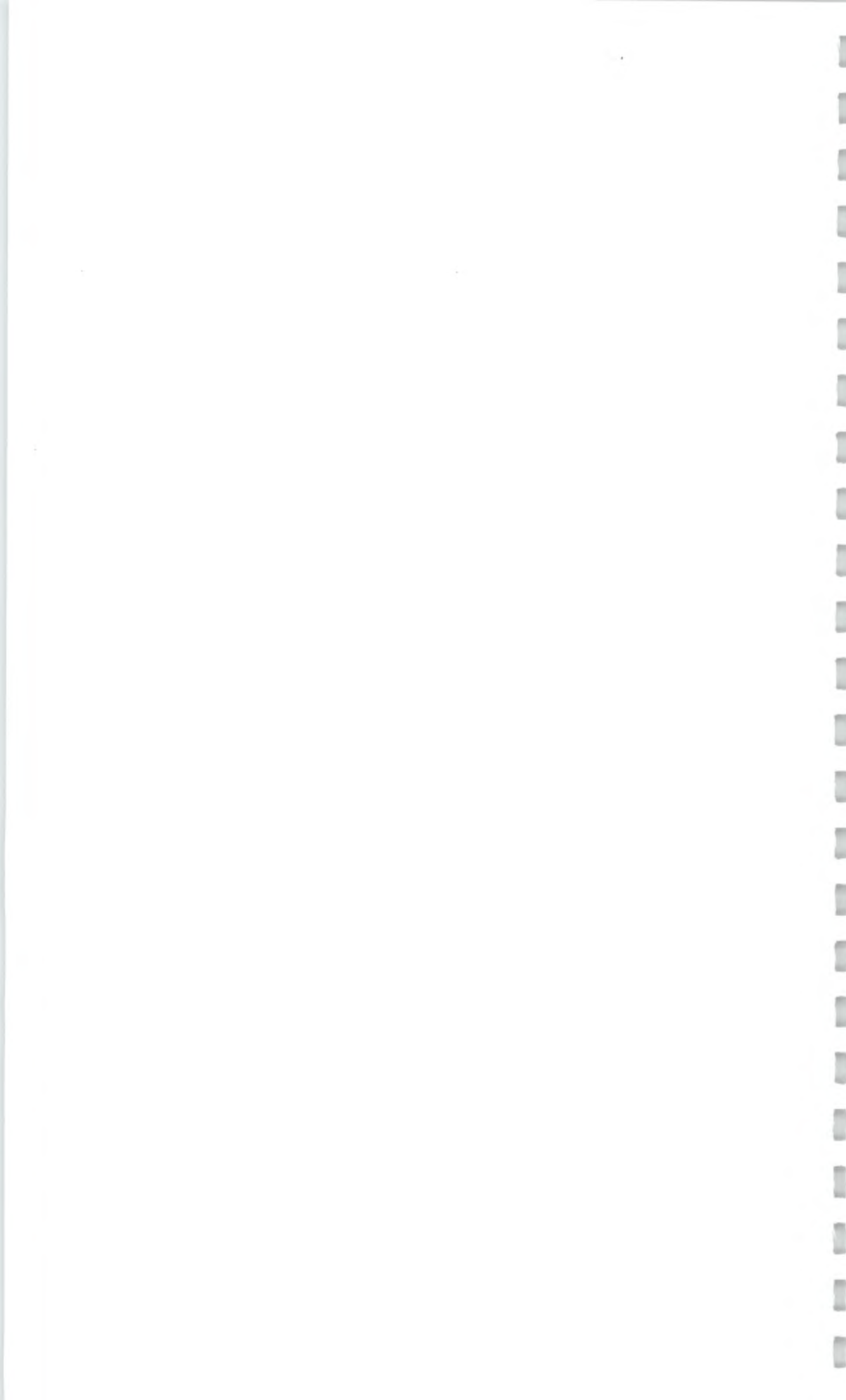


Table des matières

	page
1. Contexte	1
2. Articles de lois visés	1
3. Domaine d'application	1
3.1 Les mécanismes de journalisation visés	1
3.2 Les renseignements visés	1
4. Énoncé de la directive	1
5. Rôles et responsabilités	1
5.1 Direction générale du traitement et des technologies (DGTT)	1
5.1.1 Service de la sécurité informatique	1
5.1.2 Développement, entretien et amélioration des systèmes du Ministère	1
5.1.3 Service des processus informationnels d'affaires et opérationnels d'observance fiscale (SPIAOF)	1
5.1.4 Gestion des dossiers	1
5.2 Direction de la vérification interne et des enquêtes (DVIE)	1
5.3 Les gestionnaires	1
5.4 Membres du personnel	1
5.5 Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels (DCAIPRC)	1
6. Instructions de travail découlant de la directive	1
7. Définitions	1
8. Entrée en vigueur	1
Annexe I Historique	3
Annexe II Documents liés	5

1. Contexte

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions habituelles, le personnel du Ministère a accès à des renseignements confidentiels, tels que définis dans la *Politique ministérielle sur la confidentialité des renseignements* (PM-1). Ces renseignements sont principalement contenus dans des fichiers informatiques ou des dossiers physiques constitués par le Ministère dans le cadre de ses opérations. Les paramètres à l'intérieur desquels le personnel du Ministère peut consulter des renseignements confidentiels sont établis par la directive concernant *La consultation de renseignements confidentiels* (DIA-20). Ainsi, il est interdit au personnel d'utiliser les accès que lui accorde le Ministère pour consulter des renseignements confidentiels sans que cette consultation soit essentielle à l'exercice de ses fonctions.

Dans l'environnement informatique, la journalisation est utilisée pour enregistrer les accès, par le personnel, aux renseignements détenus par le Ministère.

Cette directive vise à encadrer la gestion de la journalisation des accès aux renseignements confidentiels par du personnel du Ministère comme moyen d'en protéger la confidentialité. Elle vise également à informer le personnel du Ministère, tant les gestionnaires que les autres membres du personnel, que des mécanismes de contrôle des accès aux renseignements confidentiels sont en place et qu'ils font l'objet d'un suivi par le Ministère.

La présente directive s'inscrit dans le cadre de la PM-1.

2. Articles de lois visés

Les membres du personnel du Ministère sont tenus aux obligations de confidentialité prévues aux articles 69 et suivants de la *Loi sur le ministère du Revenu* (L.R.Q., c. M-31), ci-après appelée LMR. Il leur est interdit de consulter, d'utiliser ou de communiquer un renseignement contenu dans un dossier fiscal à une fin non prévue par la loi. À cet effet, ils doivent compléter, lors de leur embauche puis, au moins annuellement, une *Déclaration de discrétion* afin de leur rappeler leurs obligations au regard de la confidentialité. Le dossier fiscal d'une personne est constitué des renseignements que le Ministère détient à son sujet, sous quelque forme que ce soit, pour l'application

ou l'exécution d'une loi fiscale¹. Des sanctions sont prévues aux articles 71.3.1, 71.3.2 et 71.3.3 LMR en cas de manquement aux obligations de confidentialité.

Également, se qualifient de confidentiels, les renseignements obtenus dans l'application de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires* (L.R.Q., c. P-2.2) tel que prévu à l'article 75 de cette loi, de l'administration du programme d'allocation-logement, de même que, règle générale, les renseignements obtenus pour l'application de la partie IX de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. 1985 c. E-15), tel que prévu à l'article 295.

La *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) définit, pour sa part, les renseignements personnels qui sont confidentiels et établit certaines règles à leur égard (articles 53 à 58, 76 et 81 de cette loi). De plus, l'article 62 de cette loi établit que : *Un renseignement nominatif est accessible, sans le consentement de la personne concernée, à toute personne qui a qualité pour le recevoir au sein d'un organisme public lorsque ce renseignement est nécessaire à l'exercice de ses fonctions.*

L'article 6 de la *Loi sur la fonction publique* (L.R.Q., c. F-3.1.1) établit que : *... le fonctionnaire est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.* Il est donc tenu de garder confidentiels des renseignements auxquels il a accès.

La *Loi sur les archives* (L.R.Q., c. A-21.1) précise les règles d'archivage et de destruction de l'information numérique.

Enfin, la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (L.R.Q., C-12) et la *Charte canadienne des droits et libertés* (L.R.C. (1985) C-42) établissent le droit à la vie privée : l'utilisation de la journalisation doit s'effectuer dans le respect de ce droit pour le personnel.

3. Domaine d'application

Pour s'assurer qu'un renseignement confidentiel ne soit accessible que par une personne qui a qualité pour y accéder et que le renseignement lui est nécessaire pour l'accomplissement de ses fonctions au moment où elle y accède, tel qu'indiqué dans la directive concernant « La consultation de renseignements confidentiels » (DIA-20), le Ministère utilise des contrôles **a priori** et **a posteriori**.

¹ Soulignons que l'expression « loi fiscale » est définie à l'article 1 de la *Loi sur le ministère du Revenu* et comprend diverses législations, lesquelles peuvent viser tant les individus que les personnes morales ou les organismes.

Le **contrôle a priori** vise à s'assurer que les renseignements confidentiels ne sont accessibles qu'aux personnes autorisées à en prendre connaissance. Il consiste, notamment, à limiter l'accès aux fichiers informatiques en fonction des responsabilités du personnel dans l'exercice de ses fonctions habituelles.

Le **contrôle a posteriori** consiste notamment à analyser des pistes de vérification comme la journalisation informatique, afin de s'assurer que les accès aux renseignements confidentiels sont nécessaires au traitement des dossiers ou de permettre de retracer toutes les interventions effectuées dans un dossier donné. La journalisation est l'enregistrement dans des journaux informatiques de certaines données permettant d'identifier l'utilisateur concerné (code d'identité ou Logonid), le type d'intervention posée (par exemple, le code de transaction), le moment de l'intervention (date et heure) ainsi que le dossier visé ou, dans le cas de recherche à la Centrale de données, les paramètres de la requête utilisée, notamment, les variables sélectionnées, les sources de données et les critères de recherche. L'analyse des journaux informatiques permet de détecter des anomalies dans la consultation des données confidentielles.

3.1 Les mécanismes de journalisation visés

Cette directive concerne les mécanismes de journalisation des accès aux renseignements confidentiels par le personnel du Ministère.

Elle couvre :

- les transactions interactives permettant la création, la consultation, la modification ou la destruction de renseignements confidentiels à l'ordinateur central ;
- les transactions interactives des systèmes départementaux ;
- les transactions interactives permettant la création, la consultation, la modification ou la destruction de renseignements confidentiels effectuées par le personnel du Ministère via l'Intranet ministériel ou l'Internet;
- les requêtes de la Centrale de données.

3.2 Les renseignements visés

La présente directive vise tous les renseignements utilisés par le Ministère et devant être protégés pour en assurer la confidentialité. Elle concerne tous les renseignements confidentiels contenus dans des fichiers informatiques. Elle

concerne également les renseignements confidentiels contenus dans des dossiers physiques ou des microfilms mais **seulement lorsque la circulation des dossiers est contrôlée par des transactions des systèmes informatiques du Ministère** (voir section 5.1.4). Ces renseignements peuvent avoir été colligés sous forme de déclarations, rapports ou relevés, par le Ministère auprès de contribuables, de mandataires ou de clientèles de programmes sociaux dont l'administration a été confiée au Ministère. Ils peuvent également provenir de l'externe et avoir été obtenus en vertu :

- d'une obligation légale de transmettre un renseignement dont ceux obtenus en vertu de l'article 71 LMR, notamment suite à l'inscription d'un fichier au plan d'utilisation, déposé à l'Assemblée nationale et publié dans la Gazette officielle du Québec ;
- d'une entente avec un ministère ou un organisme.

4. Énoncé de la directive

Le personnel du Ministère (gestionnaires, personnel permanent ou occasionnel et personnel externe oeuvrant au Ministère dans le cadre d'un contrat de services professionnels ou de prêt de services) est soumis au principe que toute consultation de renseignement confidentiel doit être justifiée par les exigences de ses fonctions.

D'une manière générale, le Ministère se dote de moyens pour enregistrer toute utilisation d'une transaction de ses systèmes permettant l'accès aux renseignements confidentiels concernant les contribuables, les mandataires et les clientèles des programmes sociaux dont il a la gestion (ex. : perception des pensions alimentaires, allocation logement) et, pour la Centrale de données, toute requête permettant l'accès à de tels renseignements. Ainsi :

- les renseignements détenus par le Ministère doivent être classés conformément au *Guide de classification des renseignements* afin notamment d'identifier les renseignements confidentiels ;
- tout accès permettant la consultation de renseignements confidentiels, par le moyen d'une transaction interactive ou à l'aide d'une requête à la Centrale de données, doit être journalisé ;
- tout accès permettant la création, la modification ou la destruction de renseignements confidentiels, par le moyen d'une transaction interactive, doit être journalisé ;
- la sortie de tout dossier ou document entreposé à la Direction de la gestion des dossiers dont la circulation est contrôlée par des transactions des

- systèmes du Ministère doit être journalisée au même titre que les autres accès aux renseignements confidentiels ;
- le personnel doit être informé que les accès aux renseignements confidentiels sont journalisés et qu'ils font l'objet d'un suivi ;
- le fonctionnement des mécanismes de journalisation doit faire l'objet d'un suivi ;
- la journalisation doit être utilisée pour détecter les accès non justifiés par l'exercice des fonctions habituelles du personnel ;
- enfin, la journalisation peut également être utilisée pour identifier le personnel ayant eu accès à des renseignements externes de même que, lorsque la journalisation le permet, les documents et fichiers dérivés du plan d'utilisation dont le délai de conservation est atteint, conformément à l'entente intervenue avec la Commission d'accès à l'information (CAI) à cet égard.

5. Rôles et responsabilités

Les rôles et responsabilités définis pour l'application de cette directive sont décrits ci-après.

5.1 Direction générale du traitement et des technologies (DGTT)

5.1.1 Service de la sécurité informatique

Le Service de la sécurité informatique (SSI) de la Direction du traitement informatique (DTI) participe activement aux campagnes de sensibilisation qui concernent l'éthique et la confidentialité des renseignements confidentiels du Ministère.

Il maintient à jour un inventaire ministériel des transactions journalisées pour les systèmes centraux, départementaux, Internet et Intranet.

Le SSI approuve les travaux de développement, d'entretien ou d'amélioration en regard des mécanismes de journalisation.

Le SSI s'assure que des mécanismes de journalisation appropriés sont prévus pour tout développement de systèmes permettant l'accès à des renseignements confidentiels.

Le SSI approuve les résultats des jeux d'essais en regard des mécanismes de journalisation.

Le SSI rend compte à la Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels (DCAIPRC) et à la Direction de la vérification interne et des enquêtes (DVIE) sur les activités de journalisation informatique.

Le SSI veille au bon fonctionnement des mécanismes de journalisation en assumant les responsabilités suivantes :

- s'assure que les journaux sont intègres, disponibles et accessibles incluant ceux de la Centrale de données ;
- s'assure que seulement les personnes dûment autorisées par la DVIE ont accès aux journaux incluant ceux de la Centrale de données ;
- s'assure que les journaux sont conservés conformément aux règles en vigueur;
- informe les utilisateurs des journaux dès qu'une anomalie est détectée ;
- corrige ou fait corriger dans les meilleurs délais les anomalies qu'il détecte ou qui lui sont signalées dans le cadre de la journalisation ;
- s'assure de faire évoluer les mécanismes de journalisation selon les changements systémiques et technologiques.

5.1.2 Développement, entretien et amélioration des systèmes du Ministère

Les unités administratives de la DGTT impliquées dans le développement, l'entretien et l'amélioration des systèmes du Ministère sont la Direction des solutions d'affaires électroniques, la Direction des systèmes des entreprises, la Direction des systèmes des particuliers et la Direction des méthodes et procédés. Ces directions analysent, lors de la planification de tout développement informatique ou de tout changement à un système existant, les traitements pour identifier les renseignements confidentiels utilisés et déterminer les besoins en journalisation selon les normes émises par la DVIE et en fonction des principes suivants :

- tout accès permettant la consultation de renseignements confidentiels, par le moyen d'une transaction interactive ou à l'aide d'une requête à la Centrale de données, doit être journalisé ;
- tout accès permettant la création, la modification ou la destruction de renseignements confidentiels, par le moyen d'une transaction interactive, doit être journalisé.

Elles identifient, à l'aide du *Guide de classification des renseignements* fourni par la DVIE, les transactions à journaliser, soumettent les résultats de leur analyse à la DVIE pour approbation, puis intègrent dans les traitements informatisés, lors de la réalisation des travaux de développement, d'entretien ou d'amélioration des systèmes, les mécanismes de journalisation prévus.

Elles effectuent des tests pour valider le fonctionnement des mécanismes de journalisation implantés dans les traitements à l'aide de jeux d'essais pertinents et suffisants. Les résultats des tests sont documentés et approuvés par le SSI.

5.1.3 Service des processus informationnels d'affaires et opérationnels d'observance fiscale (SPIAEOF)

Le Service des processus informationnels d'affaires et opérationnels d'observance fiscale (SPIAEOF) relève de la Direction des méthodes et procédés de la DGTT. Le SPIAEOF peut utiliser les données provenant de la journalisation des accès aux renseignements regroupés dans la Centrale afin d'exercer un contrôle au regard de l'adéquation entre les privilèges d'accès accordés et ceux utilisés. À cet égard, le SPIAEOF fait état aux autorités ministérielles des irrégularités détectées dans l'utilisation de la Centrale. En particulier, il fait état au gestionnaire responsable des renseignements externes du portrait des privilèges d'accès aux renseignements obtenus en vertu de l'article 71 LMR et de leur utilisation.

Le SPIAEOF est également responsable de produire, sur demande, les différentes statistiques en ce qui a trait à l'utilisation de la Centrale, la liste du personnel ayant eu accès à des renseignements externes de même que, lorsque la journalisation le permet, la liste des documents et fichiers dérivés du plan d'utilisation dont le délai de conservation est atteint conformément à l'entente intervenue avec la CAI à cet égard.

5.1.4 Gestion des dossiers

Les unités administratives de la DGTT mandatées pour la conservation de la majorité des dossiers physiques en matière fiscale ou sociofiscale sont les Directions de la gestion des dossiers de Montréal et de Québec. Ces directions s'assurent que **toutes les requêtes visant des dossiers sous leur responsabilité** sont effectuées conformément à la procédure décrite dans le document *Guide de transactions systémiques - demandes informatisées de requêtes de documents* de façon à ce qu'elles soient journalisées au même titre que les autres accès aux renseignements confidentiels.

Des unités administratives sont responsables de conserver les dossiers de leur secteur d'activité, dont notamment :

- les dossiers actifs de pensions alimentaires, qui sont conservés par la Direction principale de la perception des pensions alimentaires (DPPPA) ;
- les dossiers actifs de perception, qui sont conservés par le Centre de perception fiscale (CPF).

Les dossiers conservés dans ces unités administratives sont contrôlés à l'aide des systèmes informatiques dédiés à ces secteurs d'activités (SQL-PPA, SPIC).

5.2 Direction de la vérification interne et des enquêtes (DVIE)

La DVIE établit les règles permettant d'identifier les renseignements à journaliser. À cette fin, elle maintient à jour un *Guide de classification des renseignements* à l'intention du personnel de la DGTT.

Elle détermine, à partir des résultats des analyses effectuées par les unités administratives de la DGTT impliquées dans le développement, l'entretien et l'amélioration des systèmes du Ministère, les transactions à journaliser.

Elle s'assure, sur une base annuelle, que tous les mécanismes prévus de journalisation des accès aux renseignements confidentiels sont en place.

Elle voit au développement de programmes informatisés (routines) qui permettent l'analyse des données journalisées et les exploite de façon régulière afin d'identifier les accès non justifiés à des renseignements confidentiels. Elle supporte la DCAIPRC lors de demandes adressées au Ministère concernant la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1) afin d'identifier le personnel du Ministère ayant eu accès aux dossiers visés par une telle demande.

Elle détermine les conditions d'utilisation de la journalisation. Elle met à la disposition des gestionnaires des informations leur permettant de vérifier si les règles de protection entourant les renseignements confidentiels détenus par le Ministère sont respectées par le personnel sous leur responsabilité, et prend charge des cas d'accès non autorisés rapportés par les gestionnaires à la suite de leurs vérifications.

Elle analyse les données journalisées et formule des recommandations en vue d'améliorer la protection des renseignements confidentiels.

Enfin, la DVIE effectue un suivi de l'implantation de la présente directive et en assure la mise à jour.

5.3 Les gestionnaires

Les gestionnaires sont également assujettis aux obligations de confidentialité.

Ils informent le personnel sous leur responsabilité que les consultations de renseignements confidentiels sont journalisées et font l'objet d'un suivi. À cette fin, ils rendent disponible cette directive à leur personnel.

Ils s'assurent que leur personnel consulte seulement les renseignements qui sont nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions, notamment par l'examen des informations mises à leur disposition.

Conformément à la directive ministérielle portant sur *La consultation de renseignements confidentiels* (DIA-20), ils rapportent à la DVIE tous les cas de manquement à la protection des renseignements dont ils ont connaissance et collaborent aux enquêtes internes, le cas échéant.

5.4 Membres du personnel

Le personnel du Ministère prend acte de cette directive et se gouverne en conséquence. Il doit rendre compte des consultations qu'il a effectuées à son gestionnaire à la demande de ce dernier, ou au Service des enquêtes internes de la DVIE.

5.5 Direction centrale de l'accès à l'information et de la protection des renseignements confidentiels (DCAIPRC)

La DCAIPRC de la Direction générale de la législation et des enquêtes (DGLE) s'assure que la journalisation, en tant que mesure de protection des renseignements confidentiels auxquels le personnel a accès, répond aux normes légales, réglementaires, gouvernementales et ministérielles, et en rend compte au Comité ministériel de protection des renseignements confidentiels.

6. Instructions de travail découlant de la directive

La mise en place de la directive nécessitera l'élaboration d'un *Guide de classification des renseignements* afin de permettre d'identifier les renseignements à journaliser. Elle pourra également nécessiter l'élaboration d'instructions de travail qui seront précisées dans le cadre de sa mise en œuvre.

7. Définitions

Contrôle a priori :

Le contrôle a priori vise à s'assurer qu'un renseignement confidentiel n'est accessible qu'aux personnes autorisées à en prendre connaissance. Il consiste, notamment, à limiter l'accès aux fichiers informatiques au moyen de profils d'accès établis selon les responsabilités du personnel dans l'exercice de ses fonctions habituelles.

Contrôle a posteriori :

Le contrôle a posteriori des accès aux renseignements confidentiels consiste, notamment, à analyser des pistes de vérification comme la journalisation informatique, afin de s'assurer que les accès aux renseignements confidentiels sont nécessaires au traitement des dossiers ou de permettre de retracer toutes les interventions effectuées dans un dossier donné.

Journalisation :

La journalisation des accès aux renseignements confidentiels est l'enregistrement dans des journaux informatiques de certaines données

permettant d'identifier l'utilisateur concerné (code d'identité ou Logonid), le type d'intervention posée (par exemple, le code de transaction), le moment de l'intervention (date et heure) ainsi que le dossier visé ou, dans le cas de la Centrale de données, la requête utilisée lorsque le dossier ne peut pas être enregistré.

Dossier fiscal :

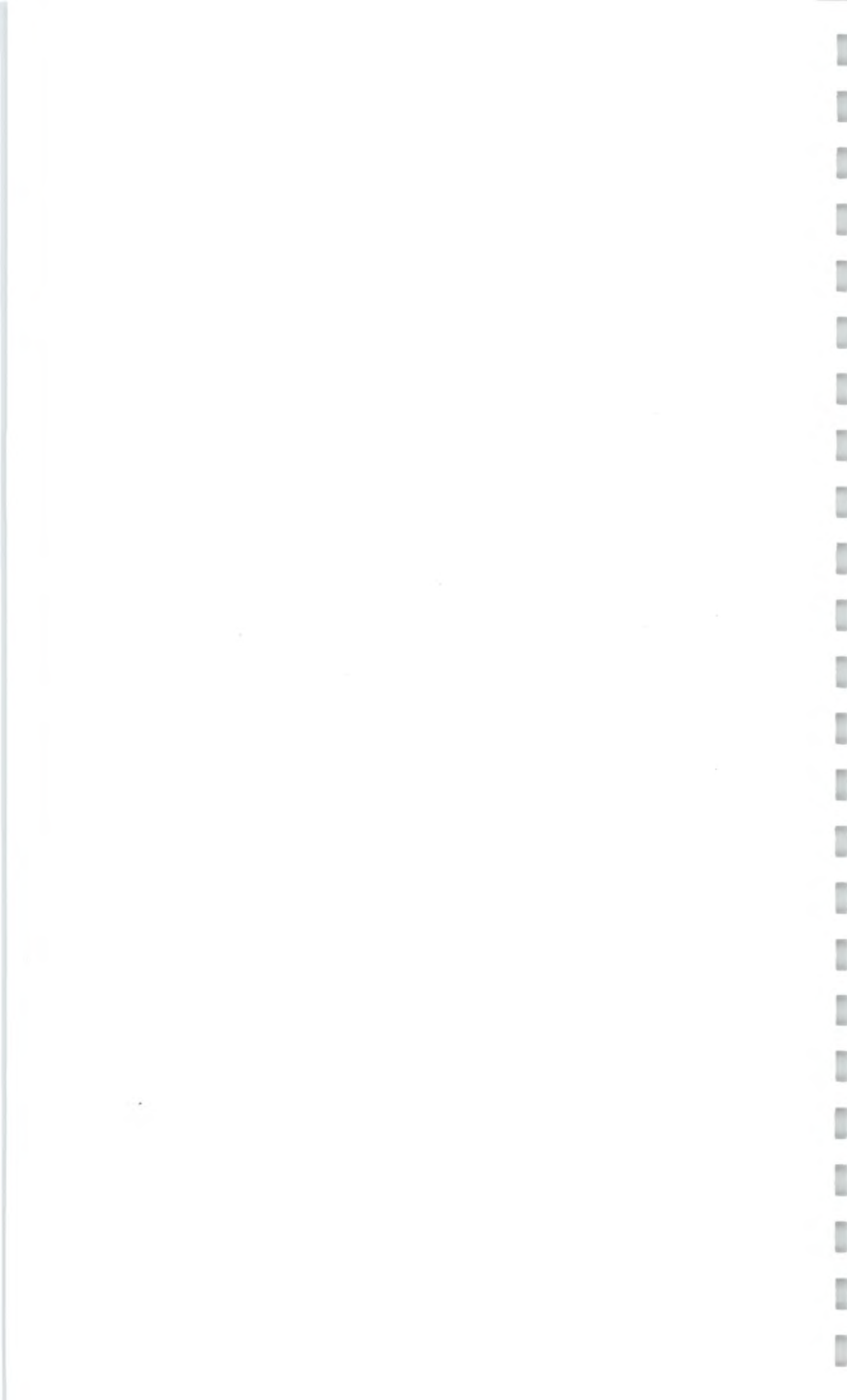
Le dossier fiscal d'une personne est constitué des renseignements que le ministre détient à son sujet, sous quelque forme que ce soit, pour l'application ou l'exécution d'une loi fiscale. Une procédure ou une décision ayant trait à l'application ou à l'exécution d'une loi fiscale produite au greffe d'un tribunal ne fait pas partie du dossier fiscal.

Personne :

Une personne physique, une société, une société de personnes, une fiducie, un ministère, un organisme ou une succession ainsi que toute autre entité qui constitue une personne au sens d'une autre loi fiscale.

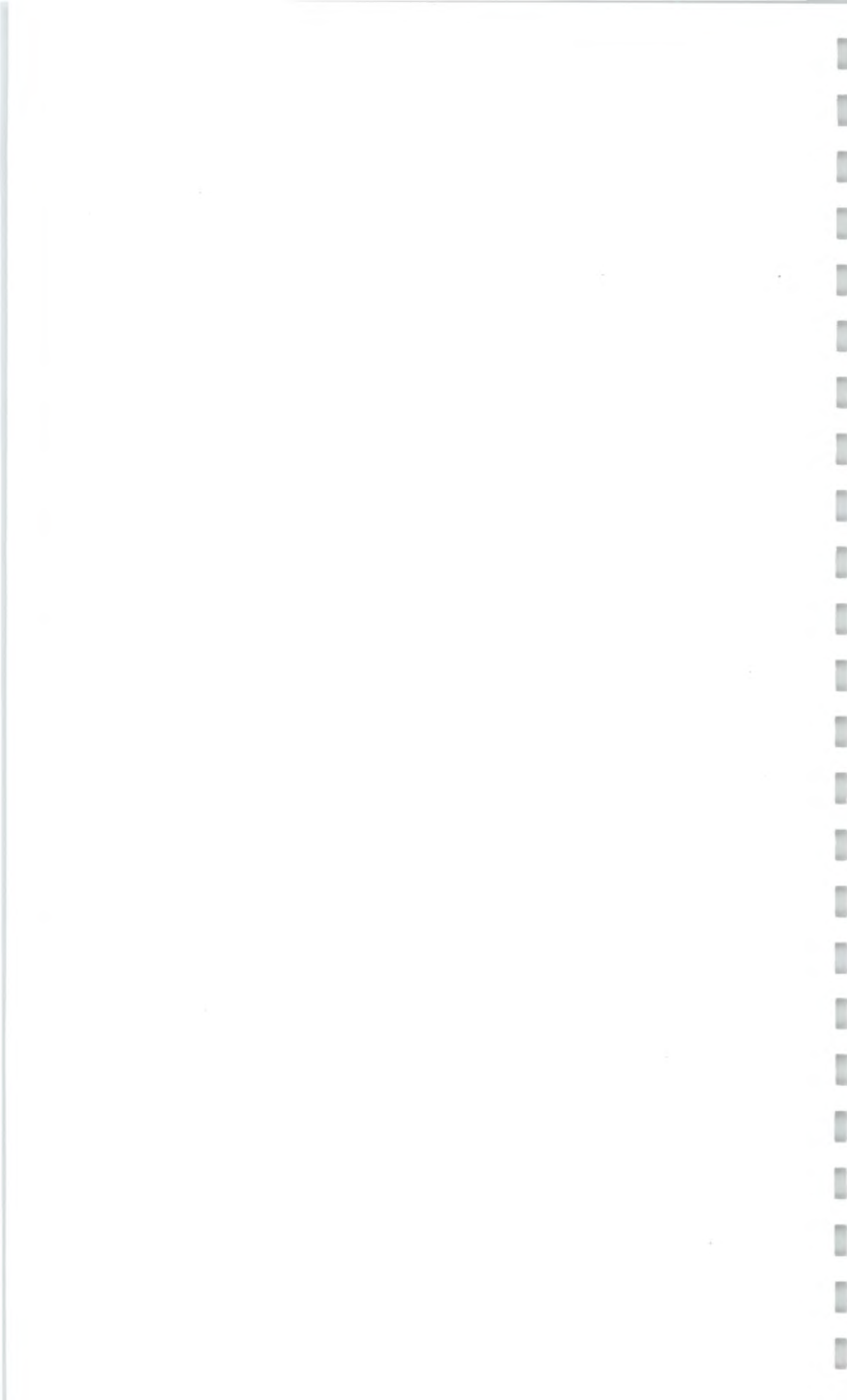
8. Entrée en vigueur

Cette directive entre en vigueur à sa date d'approbation par le CODIR.



Annexe I
Historique

Description du changement	Approbation	Date
Entrée en vigueur de la présente directive (DIA-31)	CODIR	2002-12-16



Annexe II Documents liés

Titre et adresse ² du document
PM-1 Politique ministérielle sur la confidentialité des renseignements <i>J:\1General\Administ\Normes\Politiqu\Pm-001.doc</i>
SM-42/R1 Politique ministérielle sur la sécurité informatique au ministère du Revenu <i>J:\1General\Administ\Normes\Sm-temp\Sm42R1.doc</i>
DIA-10 Directive concernant les profils d'utilisateurs de la Centrale de données <i>J:\1General\Administ\Normes\Directiv\Dia-010.doc</i>
DIA-11 Directive sur les documents et fichiers dérivés des renseignements du plan d'utilisation <i>J:\1General\Administ\Normes\Directiv\Dia-011.doc</i>
DIA-17 Accès aux aires de travail <i>J:\1General\Administ\Normes\Directiv\Dia-17.doc</i>
DIA-20 Directive concernant la consultation de renseignements confidentiels <i>J:\1General\Administ\Normes\Directiv\Dia-020.doc</i>
DIA-27 Circulation des dossiers physiques <i>J:\1General\Administ\Normes\Directiv\Dia-027.doc</i>
Guide de transactions systémiques – demandes informatisées de requêtes de documents (r1) <i>J:\1General\Oper-fis\NORM-OPR\Guide\Transactions\DIRE(R1)</i>
Guide de classification des renseignements (à venir)

² Nous vous prions d'aviser la Direction des normes et des programmes de la DGPPB si le document est introuvable à l'adresse fournie.

